



ARDHIS
RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2022

ARDHIS
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2022

SOMMAIRE

L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGER·E·S DE L'ARDHIS.....11

L'accueil des demandeur·se·s d'asile.....12

Organisation matérielle de l'accueil et accompagnement proposé.....	12
Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s.....	14
Situation administrative des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis.....	16
Âge des demandeur·se·s d'asile.....	26
De quels continents sont originaires les demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis ?.....	27
De quels pays sont originaires les demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis ?.....	39
Quel effet du genre ?.....	41

Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Couples.....44

Une augmentation significative.....	44
La réception des couples par le pôle Couples de l'Ardhis en 2022.....	45
Profil des couples reçus.....	47
Problématiques du pôle Couples rencontrées en 2022.....	52

L'INSERTION SOCIALE ET LA SANTÉ.....55

L'accompagnement social.....56

Complémentarité avec les Spada.....	58
Recrutement d'un·e intervenant·e social·e.....	58
Aide au transport.....	59
Déclaration de revenus.....	59
Partenariat avec la mairie de Paris et Adoma.....	59
Projet Hom'Up avec Aurore.....	60

Accompagnement à la santé.....60

Aide à l'accès aux soins.....	61
Actions de prévention pour la santé sexuelle.....	61
Prise en charge de la santé psychique.....	62

Activités de loisirs.....64

Promenades, visites, activités culturelles et festives.....	64
Cours de français.....	66
Activités sportives.....	66
Collecte de vêtements.....	66
Groupe de parole non mixte.....	67

L'OFFRE DE FORMATION.....69

Intervenant·e·s sociaux qui accompagnent des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ (en Cada ou Pada).....70

Notre parcours de formation classique sur la demande d'asile LGBTI+ pour des intervenant·e·s-aides au dossier.....	70
Des formats alternatifs et plus légers.....	71

Associations LGBTI+ qui accompagnent des demandeur·se·s d'asile LGBTI+.....73

Interprètes et entreprises prestataires d'interprétariat.....75

Professionnel·le·s de santé et santé mentale, psychologues, médecins.....76

Une offre de formation qui se stabilise.....77

Perspectives.....77

VIE DE L'ASSOCIATION.....79

Fonctionnement de l'association.....80

Le conseil d'administration.....	80
Le bureau Asile.....	80
Organisation du pôle Couples.....	81

Prévention et lutte contre les violences sexuelles.....81

Les bénévoles de l'Ardhis.....83

Outils internes de communication.....87

Les lieux de l'Ardhis.....88

PLAIDOYER ET VISIBILITÉ.....91

des politiques toujours aussi xénophobes.....92

Aucun progrès dans l'accueil et dégradations dans les garanties de procédure d'asile.....	92
Défense des droits des personnes LGBTI+.....	98
Rétention et expulsions.....	99

Rééquilibrer le rapport de force face à des politiques toujours plus répressives.....101

Actions juridiques et contentieux.....	101
Alliances avec des organisations amies.....	101
Expertise juridique et production de données.....	102
Renforcer ses outils pour faire connaître ses actions.....	103

REVENDEICATIONS.....105

Élections présidentielles et législatives 2022.....106

Mesures nécessaires à une prise en compte effective et juste des demandes de protection des personnes LGBTI+.....107

Un traitement équitable de toutes les demandes.....	107
Conditions matérielles permettant un exercice effectif de ses droits.....	108
Devoir de toutes les administrations françaises d'information complète sur l'ensemble des motifs de protection.....	108

Mesures nécessaires à l'accueil et au séjour dignes des personnes étrangères LGBTI+ en couple binational ou étranger.....109

Traitement non discriminant et uniforme par les consulats et préfectures.....	109
Permettre la stabilité du couple et du séjour.....	109

RAPPORT FINANCIER.....113

REMERCIEMENTS.....127

AVANT-PROPOS

CRÉÉE EN 1998, l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis) fête en 2023 ses vingt-cinq ans d'existence. Vingt-cinq ans de lutte et d'engagement en faveur des couples binationaux ou étrangers, et des demandeur-se-s d'asile, au gré des rares progrès législatifs et réglementaires, et des innombrables reculs du droit des étranger-e-s et du droit d'asile dans un pays qui peine à concilier ses principes humanistes, pourtant volontiers scandés, et ses réalisations. Nous en voulons pour preuve le nouveau projet de loi qui se profile alors que nous écrivons cet avant-propos et qui promet de saccager un peu plus la vie des personnes étrangères et des personnes exilées – que cette loi soit finalement « saucissonnée » ne réduit pas nos craintes.

Si l'association a initialement vu le jour pour accompagner la conquête de droits en faveur des couples LGBTI+ binationaux ou étrangers, et pour les aider dans leurs démarches administratives, elle a commencé à partir de 2005 à accompagner les exilé-e-s LGBTI+ demandeur-se-s d'asile ayant fui leur pays par crainte de persécutions en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité ou expression de genre. Depuis lors, l'Ardhis s'est principalement structurée autour de deux pôles d'activités – le pôle Asile et le pôle Couples –, mais a également développé peu à peu un certain nombre d'activités transversales (santé, sport, culture...) organisées par les bénévoles de l'association ou au moyen de partenariats. Enfin, ces deux pôles historiques ont été récemment rejoints par un troisième dédié aux actions de formation.

Entrée dans l'après-Covid, l'association a poursuivi des formes d'accueil et d'accompagnement mises en place pendant la pandémie, comme les permanences hebdomadaires, mais a aussi fort heureusement renoué avec des activités proposées avant la crise sanitaire, comme les cours de français ou les promenades dans Paris. L'Ardhis s'est également efforcée de consolider les trois postes salariés vite devenus indispensables : celui d'une ingénieure de formation, qui nous permet de mener cette action essentielle, d'ailleurs plébiscitée par les publics que nous avons formés; celui d'une psychologue, si précieuse pour tou-te-s les demandeur-se-s d'asile brutalisé-e-s par la vie; celui d'un travailleur social, enfin, dont la mission est ô combien essentielle compte tenu de la précarité dans laquelle l'État français s'efforce de maintenir les personnes exilées. Toutes ces actions ont un coût, et si la santé de notre association est encore très bonne en 2022, nous n'ignorons pas que c'est aussi grâce aux nombreux donateur-trice-s, adhérent-e-s et partenaires qui nous soutiennent.

De nouveaux défis nous attendent en 2023. Maintenir la mobilisation contre la prochaine loi Asile et Immigration, quelle que soit sa forme définitive. Mais nous assurer, également, d'accompagner au mieux les demandeur-se-s d'asile et les couples LGBTI+ qui nous rejoignent, quitte à nous réinventer afin de n'abandonner personne sur le chemin.

Aude Le Moullec-Rieu, présidente

L'ARDHIS EN CHIFFRES



Entre **25 et 60 personnes** qui se sont présentées à chaque permanence du pôle Asile, soit environ **1 500 personnes** en **2022**.

Depuis **2005**, plus de **5 800 demandeur-se-s d'asile** accompagné-e-s par l'Ardhis.

En 2022, près de **500 nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile** accompagné-e-s.

En 2022, **74,3 % d'hommes**, **25,7 % de femmes** chez les demandeur-se-s d'asile.

Depuis 2005, les demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s sont originaires de **98 pays**.

En 2022, l'âge moyen des demandeur-se-s d'asile est de **30 ans**, et plus de **91,5 % ont 40 ans ou moins**.

En 2022, **204 couples** ou personnes ont pris contact avec le pôle Couples.

Un tiers des couples cherchaient une solution pour une régularisation.

78 % des couples sont formés d'**hommes gays**.

Les personnes étrangères dans le couple sont originaires de **59 pays** différents.



Trois salarié-e-s pour la santé psychique, le suivi social et la formation.

Au **pôle Asile**, **43 bénévoles** ont accompagné des demandeur-se-s d'asile en 2022; au pôle Couples, **12 bénévoles**.

Des bénévoles également investis dans des actions de **formation** (en interne et en externe), mais aussi pour l'**organisation de sorties culturelles**, des **visites de Paris**, les **cours de français**...



Un **budget** disponible qui s'élève à **207 974 euros**, en nette progression depuis l'année dernière.

Des ressources diversifiées qui proviennent, à hauteur de **42 %**, de **dons de particuliers ou d'entreprises**; à **31 %** de **fonds publics**; à **18 %** de nos **prestations**; et à **4 %** des **cotisations** (entre autres).

Des charges d'exploitation en **augmentation**, corrélées aux nouvelles missions de l'Ardhis.

**L'ACCOMPAGNEMENT
DES USAGER·E·S
DE L'ARDHIS**

L'accompagnement des personnes LGBTI+ étrangères dans le but de les aider à se maintenir sur le territoire est l'ADN de l'Ardhis; ainsi, l'association œuvre depuis des années à l'accompagnement individualisé des personnes et des couples. Cette expertise forgée sur le terrain, au plus près des situations concrètes, nourrit une activité ancienne de plaidoyer, reconnue par tou-te-s les acteur-trice-s de l'asile en France et en Europe.

Au travers de son pôle Couples, l'Ardhis accompagne les couples LGBTI+ binationaux ou étranger-e-s, auxquels elle propose son expertise en matière de droit, mais aussi de pratiques préfectorales. Il s'agit notamment d'analyser, avec les couples LGBTI+ qui se présentent, les solutions les plus opportunes en matière d'union (Pacs, mariage), de visas et de titres de séjour selon la situation administrative des personnes.

Dans le cadre de son pôle Asile, l'Ardhis propose un accompagnement des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ dans leurs démarches de demande d'asile en France, lorsque celle-ci est motivée par les persécutions subies dans leur pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité ou expression de genre, ou des craintes de persécutions en cas de retour dans ce pays.

L'ACCUEIL DES DEMANDEUR-SE-S D'ASILE

Organisation matérielle de l'accueil et accompagnement proposé

Depuis début 2022, une permanence à destination des demandeur-se-s d'asile est organisée chaque samedi de 11 h à 13 h, à l'exception du troisième samedi du mois¹, réservé au pôle Couples.

Ce sont entre 25 et 60 personnes qui se présentent à chaque permanence et sont reçues en entretien privé, ce qui représente près de 1500 personnes en 2022 (certaines personnes se présentent toutefois à plusieurs reprises) – des outils de mesure et d'analyse plus fins seront mis en place en 2023.

L'association a définitivement renoncé à l'usage du téléphone et d'un répondeur du fait de la charge irréaliste que cela faisait peser sur les épaules des bénévoles.

¹ Il n'est toutefois pas rare qu'un-e bénévole du pôle Asile soit présent-e à la permanence du pôle Couples afin d'orienter les demandeur-se-s d'asile égaré-e-s.

Enfin, la gestion de la boîte mail a peiné, elle aussi, à mobiliser les bénévoles de l'association compte tenu de son caractère sisyphéen, et force est de reconnaître que, tout au long de l'année 2022, toutes les sollicitations n'ont donc pas obtenu de réponse personnalisée – une réponse automatique a toutefois proposé un certain nombre de pistes d'orientation et a rappelé les horaires de nos permanences aux quelque 2250 courriels reçus. L'association s'est depuis dotée d'un outil de régulation des courriels visant à faciliter la répartition de la charge de travail entre différent-e-s bénévoles, mais compte tenu de difficultés techniques qui ont ralenti son déploiement, il n'a été véritablement opérationnel qu'au terme du premier trimestre 2023.

Pendant de nombreuses années, la spécificité du pôle Asile de l'Ardhis a été l'accompagnement individuel des demandeur-se-s d'asile. Celui-ci prend des formes variées selon les situations, mais il peut inclure :

- l'orientation vers des services médicaux (soins, dépistages, certificats...) et des psychologues ;
- l'orientation, en cas de difficulté avec l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (Ofii) ;
- le suivi Dublin ;
- l'explication de la procédure de demande d'asile ;
- l'orientation vers des activités de sociabilisation ;
- l'écoute des difficultés présentes et de traumatismes parfois jamais verbalisés jusque-là ;
- l'accompagnement à l'écriture du récit de vie et au remplissage du formulaire qui seront envoyés à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ;
- l'explication des attentes des officiers de l'Ofpra en matière d'explicitation des situations et de détails signifiants, et de verbalisation des événements passés ;
- l'accompagnement au choix d'un-e avocat-e en cas de rejet à l'Ofpra ;
- l'expertise des pièces potentiellement adressées à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- la rédaction de documents en complément des recours établis par les avocat-e-s...

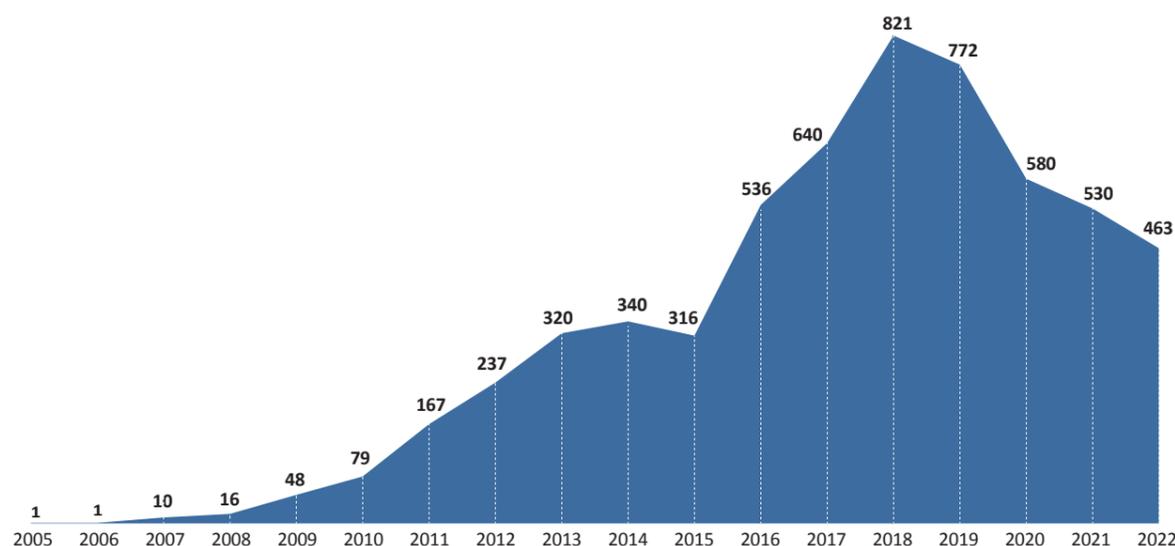
Bien évidemment, l'Ardhis n'a jamais été en mesure d'accompagner la totalité des demandeur-se-s d'asile qui se présentaient

à sa permanence ; toutefois, le contexte bénévole est tel, que le ratio entre le nombre de demandeur-se-s d'asile se présentant à la permanence et le nombre de demandeur-se-s d'asile bénéficiant finalement d'un accompagnement personnalisé ne cesse de baisser. Ceci contraint l'Ardhis à se réinventer et à proposer, d'une part, toujours plus de formations aux acteur-trice-s de l'asile LGBTI+ extérieur-e-s à l'association, et d'autre part, à augmenter les propositions d'accompagnement et d'activités collectifs.

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s

Rappelons que durant les premières années de son existence, l'Ardhis œuvrait majoritairement en faveur des couples binationaux ou étrangers LGBTI+. Mais en 2005, un premier demandeur d'asile accompagné par l'Ardhis, de nationalité tchadienne, a obtenu son statut de réfugié, et depuis l'activité n'a cessé de se développer. Ainsi, au 31 décembre 2022 et depuis sa création, l'association a accompagné en totalité plus de 5 800 personnes originaires de 98 pays différents. Toutefois, et comme déjà évoqué, en 2022, le nombre de personnes accompagnées individuellement a continué à diminuer, poursuivant une décrue initiée dès 2018.

Nombre de demandeur-se-s d'asile, tous genres confondus, accompagné-e-s par l'Ardhis entre 2005 et 2022.



En 2022, ce sont malgré tout 463 nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile dont notre association a commencé l'accompagnement individuel², et qui sont venus grossir le nombre de demandeur-se-s d'asile dont l'accompagnement avait commencé au cours des années précédentes et pour certains encore en procédure.

² Contre 530 en 2021 et 580 en 2020.

Pour expliquer la baisse globale du nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s, plusieurs causes peuvent être évoquées. Même s'il peut sembler spécieux d'évoquer, encore, l'effet du Covid-19 et les difficultés organisationnelles qui y sont liées (dans la mesure où les effets les plus marqués de l'épidémie ont pris fin en 2020), il faut bien admettre qu'à l'instar de l'Ardhis, de nombreuses associations font état d'une mobilisation plus difficile des bénévoles – départ d'ancien-ne-s bénévoles, difficulté à recruter de nouveaux-elles bénévoles et à fidéliser celles et ceux venu-e-s au bénévolat avant l'épidémie (voir Mobilisation des bénévoles).

D'autres causes peuvent être évoquées, parmi lesquelles l'effet cumulatif évoqué plus haut. En effet, en dépit d'un raccourcissement de la durée moyenne de la procédure de demande d'asile, il arrive encore fréquemment que des demandeur-se-s d'asile soient accompagné-e-s pendant plusieurs années à l'Ardhis – dans un contexte où le temps mis à disposition de l'association par les bénévoles n'est pas extensible à l'infini. Ceci a, en quelque sorte, un effet mécanique de ralentissement : les bénévoles ne suivent pas nécessairement beaucoup moins de dossiers chaque année ; simplement, moins de dossiers ont été clos ces dernières années, limitant leur remplacement par de nouvelles prises en charge.

Rappelons, enfin, l'apparition et le développement d'une offre d'accueil proposée par d'autres structures ou associations : le Melting Pot du Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, le pôle LGBT du Baam ; des associations LGBTI+ en région³ qui ont développé des compétences en matière d'accompagnement des demandeur-se-s d'asile LGBTI+, ne serait-ce que pour faire face à la volonté affichée par l'Ofii de mobiliser les structures d'hébergement de région pour alléger la « charge » réputée peser sur l'Île-de-France. Sur ce point, il est permis de penser que les activités de formation de l'Ardhis à destination de nombre de travailleur-se-s sociaux-ales s'intéressant aux questions LGBTI+ ou de bénévoles d'associations LGBTI+ soucieuses d'accompagner correctement les demandeur-se-s d'asile, auront un effet toujours

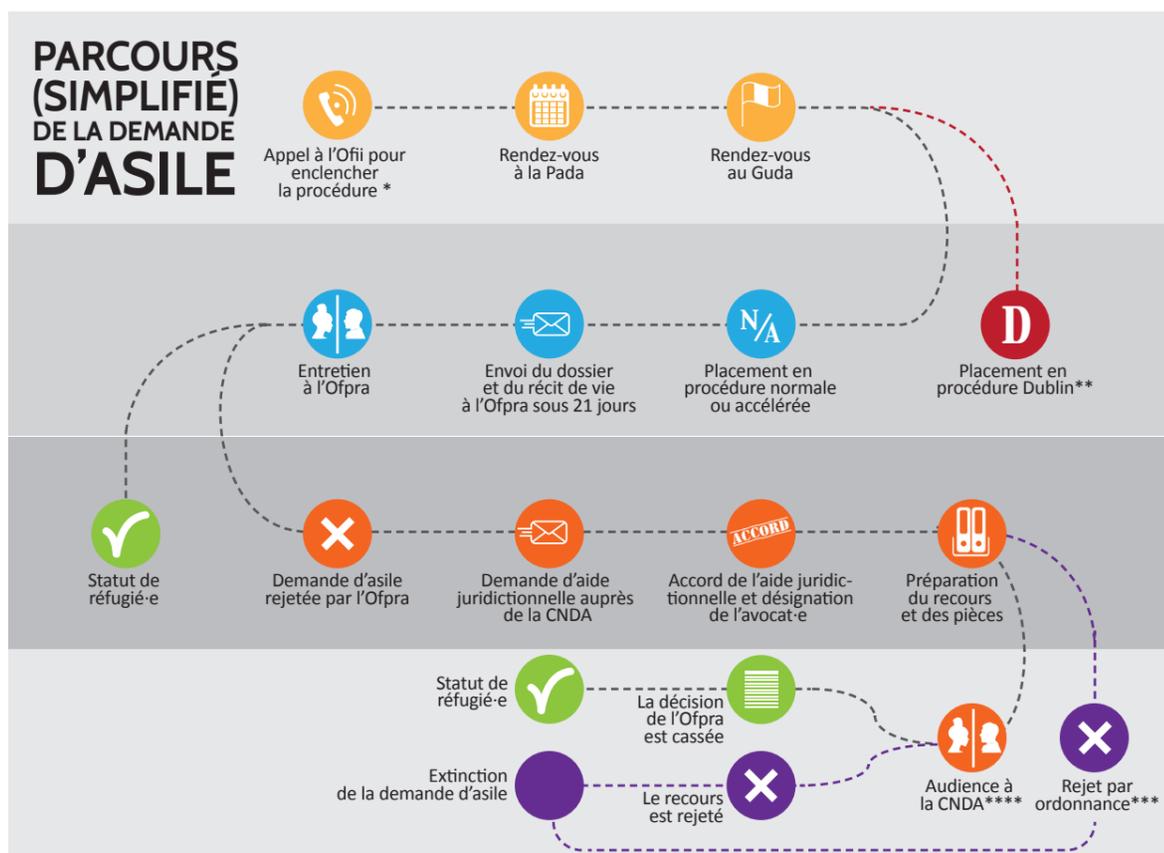
³ Le site de l'Ardhis propose une carte de ces associations : <https://ardhis.org/carte-des-associations-europeennes>

Voir également « Alliances avec des organisations amies ».

plus important sur le nombre de demandeur-se-s d'asile LGBTI+ accompagné-e-s par d'autres structures et associations.

Situation administrative des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis

Rappelons en préambule le parcours du-de la demandeur-se d'asile qui suit, en France, les grandes étapes suivantes.



SIGLES

Ofii : Office français de protection des réfugié-e-s et apatrides
Pada : Plateforme d'accueil des demandeur-se-s d'asile
Guda : Guichet unique des demandeur-se-s d'asile
Ofpra : Office français de protection des réfugié-e-s et apatrides
CNDA : Cour nationale du droit d'asile

* Il s'agit là de la méthode en Île-de-France.

** Un-e demandeur-se d'asile est placé-e en procédure Dublin lorsque, par exemple, il-elle a laissé ses empreintes dans un pays de l'espace Schengen autre que la France ou a obtenu un visa auprès d'une ambassade ou d'un consulat autres que français.

*** La loi française permet à la CNDA de rejeter (par ordonnance, donc) le recours d'un-e demandeur-se d'asile sans le-la convoquer à une audience.

**** Dans le cas d'un placement en procédure accélérée, le-la demandeur-se d'asile fera face à un-e seul-e juge, sauf si l'avocat-e a demandé et obtenu le renvoi devant une formation collégiale (trois juges) compte tenu de l'objet de la demande d'asile. Le-la juge peut également spontanément renvoyer l'affaire en formation collégiale.

Type de procédure dans laquelle sont placé-e-s les demandeur-se-s d'asile individuellement accompagné-e-s par l'Ardhis

Lors de leur enregistrement au Guda, et plus spécifiquement au terme de l'entretien avec l'agent-e de la préfecture, les demandeur-se-s d'asile sont susceptibles d'être placé-e-s en procédure normale, en procédure accélérée ou en procédure Dublin.

Premier cas de figure, la **procédure accélérée**, est imposée aux demandeur-se-s d'asile qui :

- sont originaires de pays figurant sur la liste des pays d'origine dits sûrs (Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine du Nord, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro et Serbie) établie par le conseil d'administration de l'Ofpra, liste qui ne tient pas compte de la situation des personnes LGBTI+ dans ces pays ; en principe, la loi autorise l'Ofpra à reclasser en procédure normale les personnes LGBTI+, mais dans les faits, cette possibilité n'est jamais mise en œuvre ;
- font une demande considérée comme tardive, c'est-à-dire plus de 90 jours après leur entrée sur le territoire ⁴, le plus souvent faute d'une connaissance suffisante de leurs droits, d'une situation traumatique paralysant l'action ou de mauvais conseils reçus ;
- font une demande de réexamen après un rejet de leur demande d'asile ;
- plus rarement, ont refusé de donner leurs empreintes digitales, ont fourni de faux documents, ont dissimulé certaines informations, ont présenté plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes.

⁴ Depuis la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Le délai était de 120 jours auparavant.

Deuxième cas de figure, le placement en **procédure Dublin**. En effet, le règlement Dublin, européen, pose le principe qu'un seul État européen ⁵ est responsable de la demande d'asile d'une personne extérieure à l'espace de son application. Lors du passage en Guda, une prise d'empreintes et une recherche dans la base européenne des demandes de visa permettent de déterminer si, d'emblée, la France est déclarée responsable de la demande d'asile ou si un autre pays de l'espace européen est susceptible d'être en charge de la demande d'asile. Cette dernière option enclenche le placement en procédure Dublin ⁶.

⁵ Cet espace inclut les 28 États membres de l'Union européenne ainsi que la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande et la Norvège.

⁶ Sur le règlement Dublin, voir « Le règlement Dublin, c'est quoi ? », Ardhis, 2019, <https://urlz.fr/l4NX> et « 3. La procédure Dublin », Gisti, 2022, <https://urlz.fr/l4NZ>

Troisième cas de figure, le·la demandeur·se d'asile est placé·e en **procédure normale**.

Si l'on se penche sur la proportion, à l'Ardhis, de nouveaux·elles demandeur·se·s d'asile en procédure normale, en procédure accélérée, en réexamen ou en procédure Dublin, force est de constater que les chiffres sont relativement stables depuis 2017, et que ces chiffres ne sont pas toujours représentatifs des chiffres nationaux tous motifs de demande d'asile confondus. Par exemple, selon la Direction des étrangers en France, tous motifs confondus donc, entre 2017 et 2022, le pourcentage de personnes placées en procédure accélérée a oscillé entre 20,7 % (en 2020) et 23,7 % (en 2021⁷) alors que la fourchette des personnes en procédure accélérée accompagnées par l'Ardhis se situe entre 17 % (en 2017) et 32 % (en 2021) – un pourcentage nettement supérieur, donc, à celui que l'on trouve au niveau national tous motifs confondus.

Plusieurs hypothèses sont susceptibles d'être avancées pour expliquer ce pourcentage plus important de personnes accompagnées par l'Ardhis placées en procédure accélérée⁸ – en tout cas depuis 2019 :

- les personnes LGBTI+ qui ont quitté leur pays ne le font pas toujours dans la perspective claire de demander l'asile, mais cherchent « simplement » à se mettre à l'abri ; il n'est pas rare que ces personnes nous expliquent avoir longtemps ignoré pouvoir demander l'asile au motif des persécutions subies ou craintes du fait de leur orientation sexuelle ; ces personnes sont informées tardivement et demandent donc l'asile au-delà des 90 jours ;
- les personnes LGBTI+ ont vraisemblablement plus de difficultés, de façon générale, à trouver de l'information fiable, notamment celles qui rencontrent des difficultés à lire et à écrire : elles n'osent pas se renseigner auprès de leur communauté dès lors qu'elles y vivent en dissimulant les vraies raisons de leur départ et peinent à accéder aux informations utiles par ailleurs ;
- les demandeur·se·s d'asile LGBTI+ sont parfois en France depuis longtemps ; c'est le cas des étudiant·e·s qui ont scolairement tout mis en œuvre pour pouvoir étudier en France et qui découvrent ultérieurement qu'un statut de réfugié·e les mettrait plus durablement à l'abri, ou alors qui

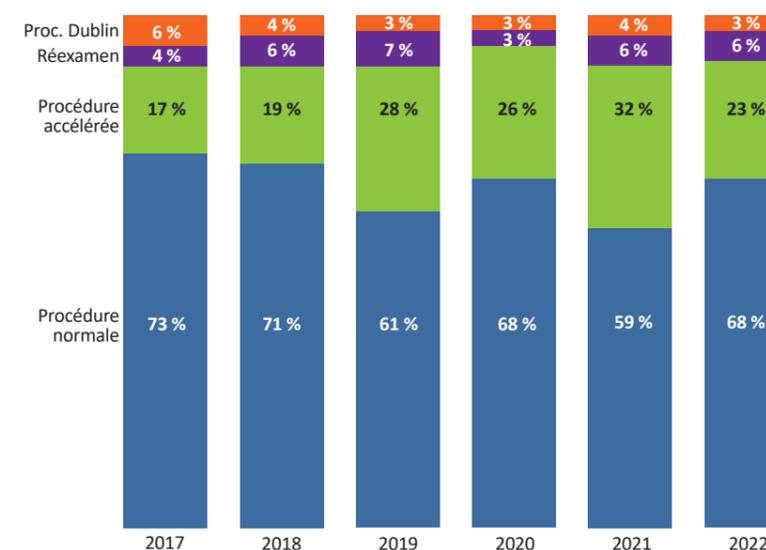
⁷ « Les demandes d'asile », Direction générale des étrangers en France / département des statistiques, des études et de la documentation, 26 janvier 2023, <https://urlz.fr/l4O2>

⁸ En 2017, 17 % des demandeur·se·s d'asile individuellement accompagnés par l'Ardhis étaient en procédure accélérée (22,7 % tous motifs confondus) ; en 2018, 19 % (contre 22,4) ; 28 % en 2019 (contre 23,2 %) ; 26 % en 2020 (contre 20,7 %) ; 32 % en 2021 (contre 23,7 %) ; 23 % en 2022 (contre 21,7 %).

sont confrontées à des LGBTphobies lors d'un séjour dans leur pays d'origine ;

- les demandeur·se·s d'asile LGBTI+ comptent dans leur rang un nombre important de Sénégalais·es ; or, jusqu'en 2021, le Sénégal a été considéré comme un pays sûr, rendant automatique le placement en procédure accélérée ;
- un effet du Covid-19, qui a entravé l'accès au processus de l'asile ou, du moins, qui a majoré d'autres difficultés d'accès à l'asile des personnes LGBTI+.

Proportion de demandeur·se·s d'asile en procédure Dublin, en réexamen, en procédure accélérée et en procédure normale accompagnés par l'Ardhis entre 2017 et 2022.



En 2021, et ceci grâce à l'action juridique de l'Ardhis et d'autres associations auprès du Conseil d'État, le Sénégal, le Ghana et le Bénin ont été retirés de la liste des pays dits « sûrs ». L'on aurait pu s'attendre à ce que le retrait du Sénégal de cette liste, et donc le nouveau placement en procédure normale des demandeur·se·s d'asile d'origine sénégalaise, entraîne une diminution de la proportion de demandeur·se·s d'asile placés·es en procédure accélérée à partir de 2021, mais les chiffres montrent un taux encore haut en 2021⁹ (32 %) et en 2022 (23 %). En 2017, près de 61 % des personnes en procédure accélérée étaient d'origine sénégalaise, contre 52 % en 2018, 54 % en 2019, 38 % en 2020, 31 % en 2021 et... 7,4 % en 2022. Il est donc vraisemblable que l'effet « Sénégal » ait été compensé par l'effet « plus de 90 jours ».

⁹ Il est vrai que la décision du Conseil d'État a été prise en juillet 2021, faussant d'emblée les chiffres de 2021.

Le nombre de demandeur-se-s d'asile initiant leurs démarches au-delà de 90 jours est vraisemblablement un facteur qui pèse à présent lourdement dans cette surreprésentation des procédures accélérées. L'existence d'une liste de pays d'origine dits « sûrs » était et demeure un scandale en raison de la situation des personnes LGBTI+ dans ces pays¹⁰ ; mais le délai de 90 jours imposé à des personnes fragiles et souvent désorientées n'en est pas moins affligeant et injuste.

¹⁰ « Des pays sûrs ? Mais pour qui exactement ? Revue de littérature », Ardhis, mai 2019, <https://urlz.fr/gouv>

Étapes de la procédure auxquelles l'Ardhis initie un accompagnement individualisé

Les demandeur-se-s d'asile sont susceptibles de se manifester auprès de l'Ardhis tout au long de leur procédure. La taille de la ville dans laquelle il-elle-s vivent et celle de la ville où il-elle-s vivaient dans leur pays d'origine, la qualité de l'information délivrée en France par des tiers, leur éloignement de Paris, leurs difficultés sociales, leurs traumatismes, la durée de leur scolarité dans leur pays d'origine et leur accès à la lecture, leur potentiel militantisme passé... sont autant de facteurs, internes et externes, qui peuvent influencer la vitesse à laquelle les demandeur-se-s d'asile prennent contact avec notre association.

Ce premier contact ne se traduit pas nécessairement par une prise en charge individuelle compte tenu des limites propres à toute activité bénévole. Les demandeur-se-s d'asile sont donc parfois invité-e-s, faute de bénévoles immédiatement disponibles, à reprendre contact ultérieurement avec l'association. À titre d'exemple, il n'est pas rare qu'un-e demandeur-se d'asile contactant l'Ardhis après avoir adressé son dossier à l'Ofpra ne soit pas immédiatement accompagné-e dans ses démarches, mais soit invité-e à recontacter l'association au moment de sa convocation à l'Ofpra. Pour pallier cette prise en charge différée et l'isolement des demandeur-se-s d'asile, l'Ardhis a recommencé à organiser des ateliers de préparation collective à l'entretien à l'Ofpra ou à l'audience à la CNDA, a mis en place des ateliers visant à encourager l'expression de soi, a ouvert ses ateliers de médiation thérapeutique à l'ensemble des demandeur-se-s d'asile qui se présentent et a créé un groupe WhatsApp auxquels tou-te-s les demandeur-se-s d'asile sont invité-e-s à s'inscrire pour être tenu-e-s informé-e-s des activités.

DES ATELIERS POUR SE PRÉPARER

Depuis quelques années, l'association a enrichi ses modes d'action auprès des demandeur-se-s d'asile. Elle propose notamment des séances de présentation collective de la procédure, des ateliers de préparation, des activités pensées pour encourager la verbalisation et l'affirmation de soi. Les statistiques liées aux accompagnements individuels ne suffisent plus à rendre compte de l'activité de l'association. Un travail sur les indicateurs a été mis en œuvre pour 2023, afin de mieux la refléter.

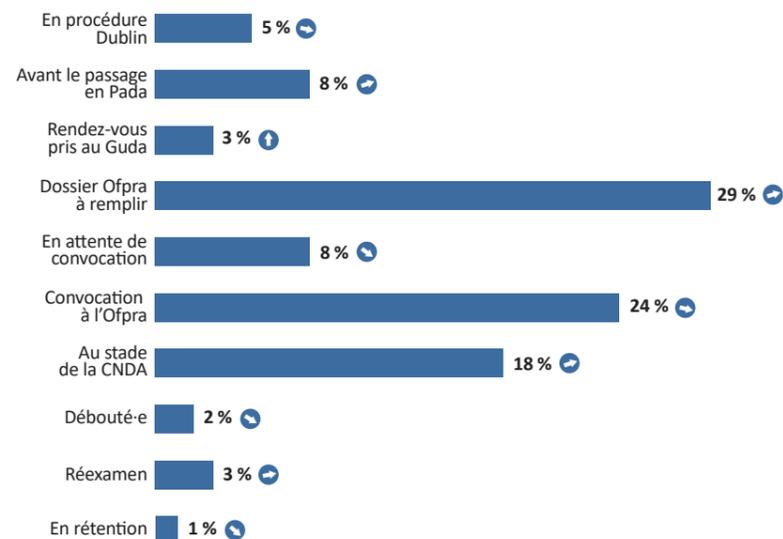


L'association est amenée à établir certaines priorités dans l'accompagnement dans un contexte d'augmentation de la demande d'aide et de diminution des ressources bénévoles (voir Mobilisation des bénévoles). Ainsi, sont considéré-e-s comme prioritaires les demandeur-se-s d'asile ayant un **dossier à envoyer à l'Ofpra** – notamment lorsqu'il-elle-s ne sont pas (encore) hébergé-e-s dans un Cda où un-e travailleur-se social-e est susceptible de les y aider. Après une diminution en 2021 de la proportion de demandeur-se-s d'asile dont l'accompagnement a commencé à ce stade (21,3 %), leur proportion est remontée à 29 %. Autre stade de procédure jugé prioritaire : la **convocation à l'Ofpra**, à ceci près que le délai entre la venue du-de la demandeur-se d'asile et le passage à l'Ofpra est parfois trop court pour recruter un-e bénévole ou un-e interprète. Les personnes dont l'accompagnement a commencé à ce stade étaient 28,7 % en 2021 et 24 % en 2022, ce qui représente une baisse très légère.

Il est à noter que bien que non priorisée, l'aide apportée aux demandeur-se-s d'asile au **stade de la CNDA** a encore légèrement progressé cette année (18 % en 2022 contre 16,2 % en 2021).

Le nombre de demandeur-se-s d'asile dont l'accompagnement personnalisé a commencé au stade du **rendez-vous au guichet unique** pour demandeur-se-s d'asile (Guda), bien que marginal, a toutefois augmenté, passant de 0,4 % en 2021 à 3 % en 2022.

Situation administrative des demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis, à leur arrivée dans l'association en 2022.



Enfin, les demandeur-se-s d'asile en **procédure Dublin** (5 % en 2022) peuvent bénéficier du soutien de trois bénévoles de l'Ardhis spécialistes de la question.

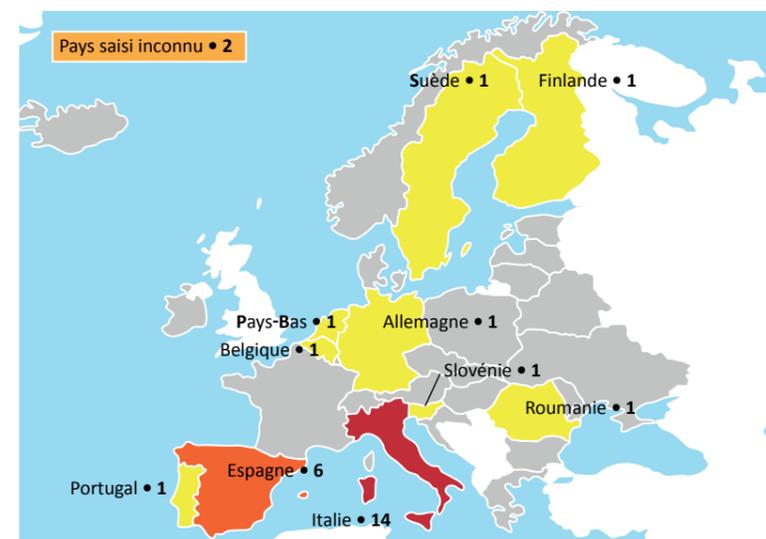
Lorsque la situation s'y prête, des recours contre des décisions de transfert auprès d'un tribunal administratif sont effectués en partenariat avec des avocat-e-s spécialisé-e-s.

À l'issue de la période de transfert, l'Ardhis aide les demandeur-se-s d'asile à obtenir le passage en procédure normale et leur propose ensuite un accompagnement s'il-elle-s le souhaitent.

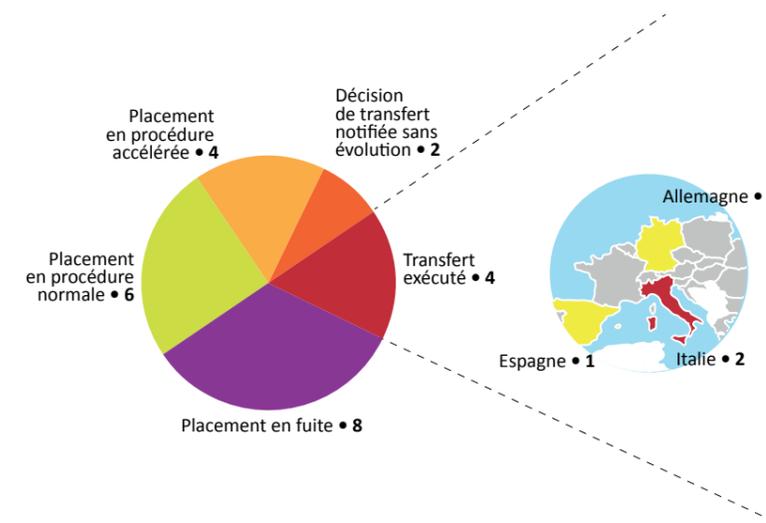
La procédure Dublin étant généralement associée à un risque majeur de précarité, le soutien aux personnes dublinées est primordial, même si la législation – en l'occurrence le règlement européen – rend difficile la contestation des décisions de transfert.

En 2022, trente demandeur-se-s d'asile en procédure Dublin ont été suivi-e-s individuellement par les trois bénévoles de l'Ardhis spécialistes de la question.

Pays saisis par la France dans le cadre de la procédure Dublin, et nombre de demandeur-se-s d'asile concerné-e-s accompagné-e-s par l'Ardhis.



Évolution des dossiers, en 2022, des personnes accompagnées par l'Ardhis en procédure Dublin.



Nous avons noté que des décisions d'assignation à résidence étaient associées aux décisions de transfert dans deux de ces

trente dossiers (préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Doubs). Cette mesure de privation de liberté, appliquée à des demandeur·se·s d'asile, vulnérables de surcroît, est destructrice pour les personnes qui la subissent. À titre d'exemple, la décision d'assignation prise par la préfecture du Doubs impose à la personne, pendant 45 jours, de « se présenter chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi entre 8 h et 8 h 30, à la brigade de gendarmerie [...] afin de confirmer sa présence [...] et de] demeurer dans son logement entre 4 h 30 et 7 h 30 chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi ».

Localisation administrative

En matière de localisation en France des demandeur·se·s d'asile, les chiffres de 2022 ne montrent que de légères variations par rapport à 2021. Compte tenu de son implantation géographique, près de 80 % des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis continuent d'être – au moins sur le plan administratif – en Île-de-France. De fait, l'Ardhis n'a pas vocation à accompagner des personnes en dehors de cette région, mais des exceptions peuvent toutefois survenir :

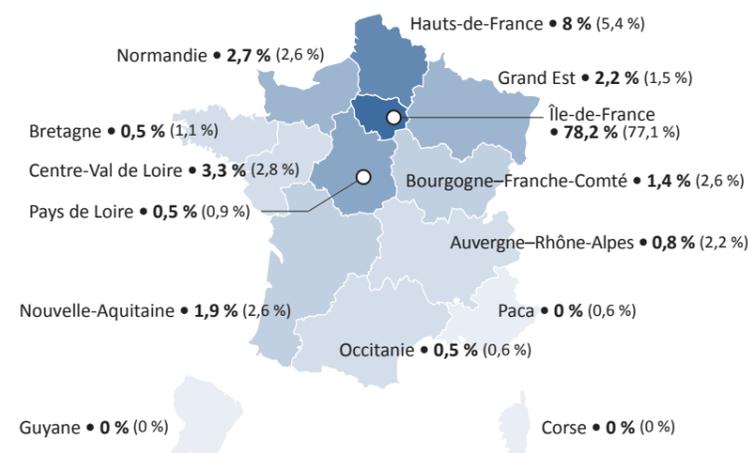
- bien qu'en dehors d'Île-de-France, un·e demandeur·se d'asile a l'opportunité de venir en Île-de-France – c'est principalement le cas pour les régions limitrophes de l'Île-de-France et dès lors qu'il·elle·s vivent à proximité de moyens de transport ; si l'on inclut les régions limitrophes de l'Île-de-France, la proportion de personnes accompagnées atteint en effet 92 % ;
- un·e demandeur·se d'asile a pu entrer en contact avec l'Ardhis, y avoir obtenu un suivi individuel par un·e bénévole, ceci avant son passage en Pada ou au Guda – donc avant son orientation en région par l'Ofii – et continuer à bénéficier du suivi après son orientation ¹¹ ;
- l'expérience passée d'un·e travailleur·se social·e en Cada, en Huda ou en Pada avec un·e bénévole de l'Ardhis peut l'avoir incité·e à reprendre contact avec l'association pour un autre dossier et obtenir l'aide d'un·e bénévole ;
- un·e bénévole a spontanément décidé d'accompagner un·e demandeur·se d'asile en région qui nous avait sollicité·e·s par courriel ou qui était le compagnon ou la compagne d'un·e demandeur·se d'asile précédemment accompagné·e.

¹¹ La loi Asile et immigration 2018 a mis en place une orientation dite régionale qui doit « orienter précocement les demandeur·se·s d'asile des régions les plus tendues vers les autres régions ». Cette orientation régionale est en œuvre depuis janvier 2021, avec l'objectif de réduire de moitié la présence des demandeur·se·s d'asile en Île-de-France.

En région, des associations dédiées aux demandeur·se·s d'asile LGBTI+ – ou des actions spécifiques développées dans les Centres LGBTI+ – garantissent parfois un accompagnement des demandeur·se·s d'asile LGBTI+. De même, nos actions de formation à destination des personnels de certaines Pada et Cada leur permettent de mieux accompagner ces publics ¹². Il n'en demeure pas moins que certain·e·s demandeur·se·s d'asile sont géographiquement éloigné·e·s du tissu associatif LGBTI+. Une privation navrante lorsque de surcroît les juges de la CNDA (bien plus souvent que les officier·e·s de protection de l'Ofpra) leur reprochent à mi-mots de ne pas fréquenter des associations qui – de fait – n'existent pas ou sont bien trop éloignées ; un frein aussi, peut-être, à la restauration de la confiance en soi qui, pour certain·e·s demandeur·se·s d'asile, passe par l'échange avec la communauté LGBTI+ française, aussi éloignée culturellement soit-elle parfois de leur vécu. Peut-être l'Ardhis pourrait-elle tenter, à l'avenir, de développer certains ateliers auprès des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ éloigné·e·s et isolé·e·s mais suffisamment équipé·e·s pour suivre à distance et en visio.

Voir le chapitre « L'Offre de formation » et <https://ardhis.org/formations/>

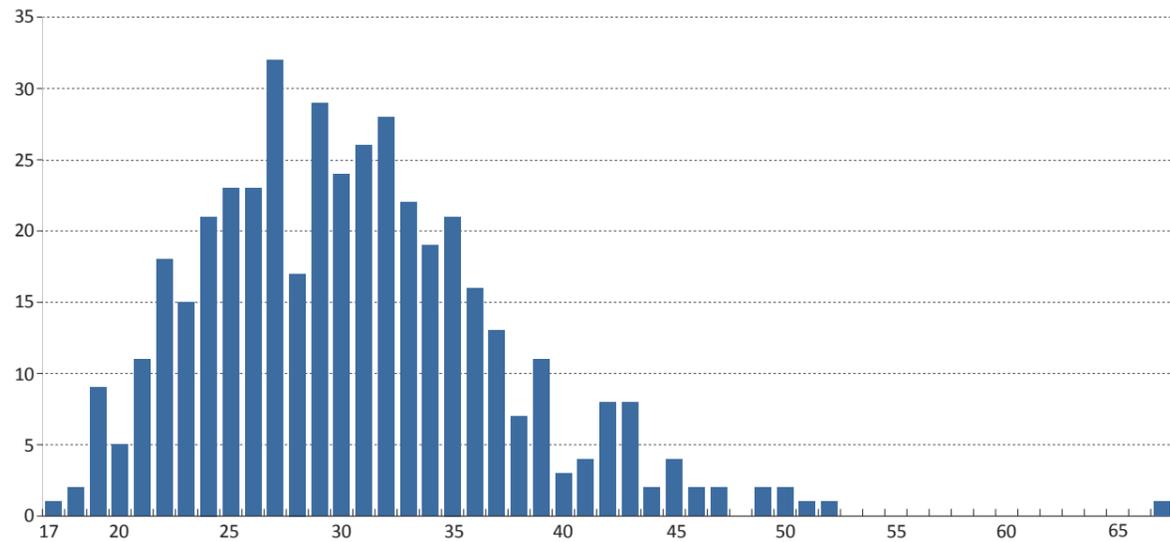
Préfecture de rattachement des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement, à leur arrivée à l'Ardhis en 2022 (entre parenthèses, pourcentages de 2021).



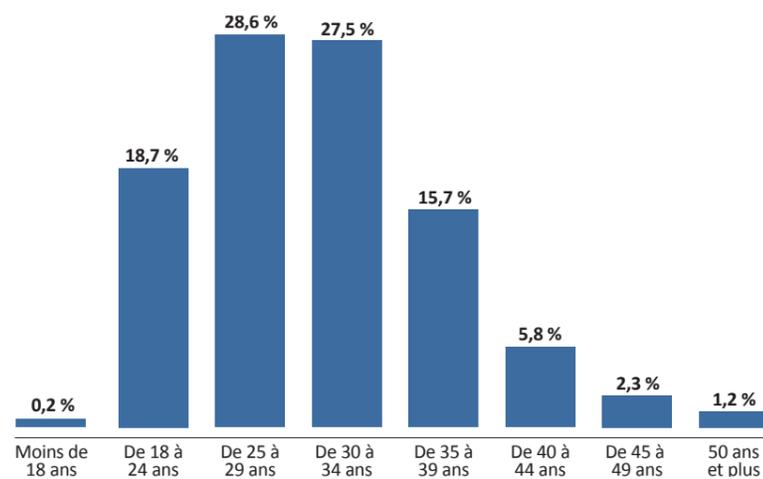
Âge des demandeur-se-s d'asile

En 2022, l'âge moyen des demandeur-se-s d'asile nouvellement accompagnés s'établit autour de 30 ans – une donnée très stable dans le temps. En 2022, la plus jeune personne avait 17 ans et la plus âgée 67 ans. Environ 53,1 % des demandeur-se-s d'asile s'étant adressés à l'Ardhis en 2022 avaient 30 ans et moins ; 91,5 % avaient 40 ans ou moins.

Distribution de l'âge des demandeur-se-s d'asile accompagnés individuellement en 2022.



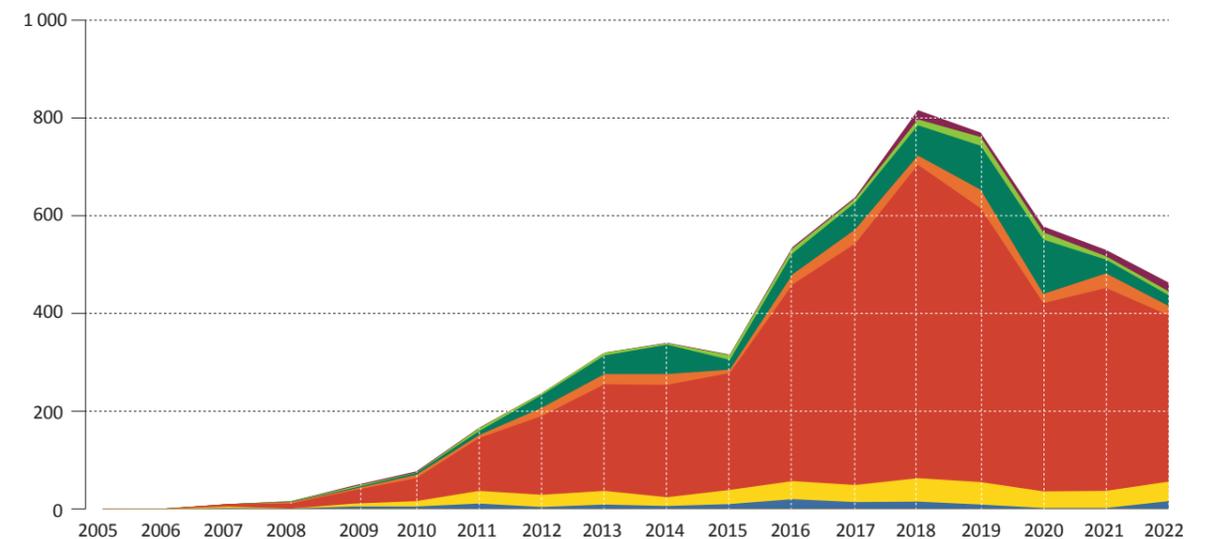
Tranches d'âge des demandeur-se-s d'asile nouvellement accompagnés individuellement par l'Ardhis en 2022.



De quels continents sont originaires les demandeur-se-s d'asile accompagnés par l'Ardhis ?

L'année 2022 n'a pas vu d'évolution législative marquante au niveau international en matière de pénalisation ou de dépenalisation de l'homosexualité ou de la transidentité, mais la situation est restée gravissime en de nombreux endroits de monde, aussi bien sur le plan législatif qu'en matière de LGBTIphobies sociétales. Sur le plan géopolitique, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a eu un impact sur le nombre de demandeur-se-s d'asile LGBTI+... russes.

Évolution du nombre de demandeur-se-s d'asile accompagnés individuellement par continent depuis 2005 (en bleu, Europe centrale et de l'Est; en jaune, Afrique du Nord; en rouge, Afrique subsaharienne; en orange, Asie centrale; en vert foncé, Asie de l'Est et du Sud-Est; en vert clair, Amérique centrale et du Sud; en bordeaux, Moyen-Orient).

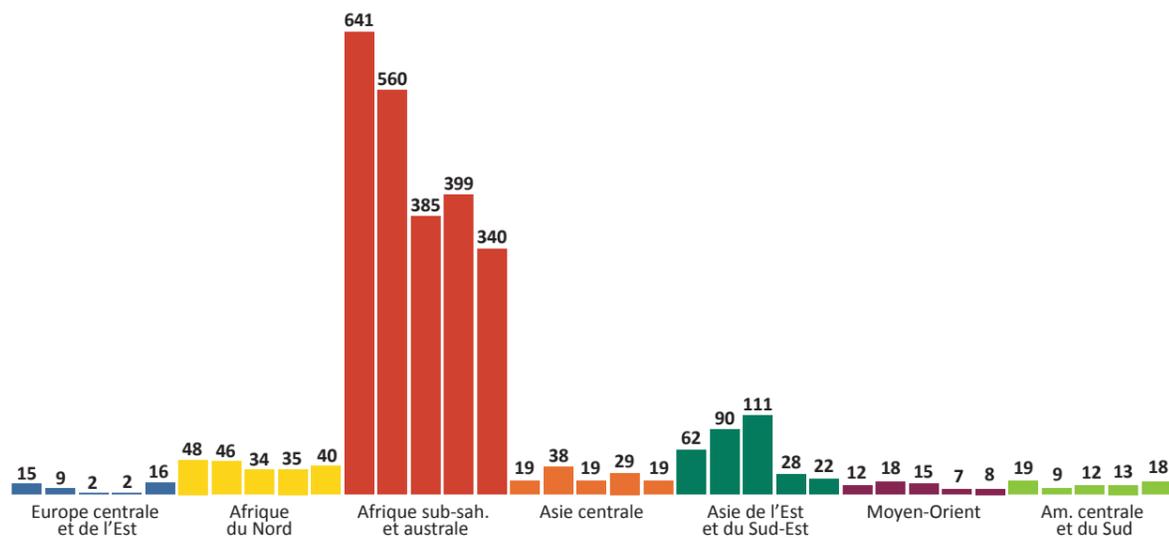


De façon générale, dans un trop grand nombre d'États, les persécutions législatives (peines de mort ou d'emprisonnement, amendes lourdes...) ou sociales (violences psychologiques et physiques pouvant conduire à la mort, perpétrées de façon intra- ou extrafamiliale) ont continué. Ces persécutions sont souvent alimentées par des poussées d'homophobie médiatiques

(organes de presse ou réseaux sociaux notamment) ou politiques, dans un contexte où les personnes LGBTI+ remplissent souvent une fonction de bouc émissaire.

Contraintes à mettre en place des stratégies d'évitements, de nombreuses personnes LGBTI+ sont encore et toujours poussées à fuir du fait de leur sentiment d'insécurité ou d'un danger imminent. De ce point de vue, le continent africain reste tristement surreprésenté dans le nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis selon les continents de 2015 à 2022.



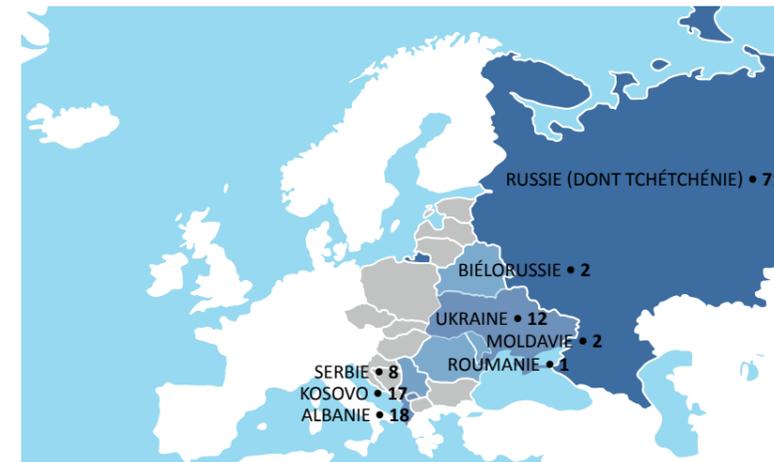
Europe centrale et de l'Est

Depuis 2005 et en tout, l'Ardhis a accompagné 131 personnes originaires d'Europe centrale et de l'Est, ce qui ne représente guère que 2,2 % du total de personnes accompagnées par l'Ardhis, toutes périodes et tous continents confondus. Il est impossible de tirer de ce faible pourcentage la moindre conclusion quant au nombre de personnes LGBTI+ qui quittent l'Europe centrale ou de l'Est du fait des persécutions dont elles sont victimes. En l'absence de liens - linguistiques ou historiques avec la France - et compte tenu parfois de facilités à voyager, les destinations sont multiples et extracontinentales (Canada et États-Unis notamment).

De façon générale - et cela vaut pour tous les continents - si un nombre élevé de demandeur-se-s d'asile est un bon indicateur des

violences LGBTphobes dans le pays, un faible nombre n'indique rien : les demandeur-se-s d'asile qui quittent leur pays ne viennent pas nécessairement en France !

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Europe centrale et de l'Est depuis 2005.



Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Europe centrale et de l'Est en 2022.



Notons toutefois une nette surreprésentation de la Fédération de Russie : les personnes LGBTI+ russes suivies par l'Ardhis depuis 2005 représentent plus de 54 % de cette partie du continent.

Parmi ces 71 personnes, 14 sont arrivées rien qu'en 2022. Il s'agit là d'un effet très net de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine dans un contexte de crispation croissante de la société russe, de stigmatisation continue des supposés ennemis de l'intérieur et des injonctions gouvernementales à grossir les rangs d'une armée dont la violence est aussi historique que documentée. Il est vraisemblable que l'invisibilité des personnes LGBTI+ ukrainiennes depuis les débuts de la guerre est due au fait qu'elles bénéficient de la protection temporaire en tant qu'Ukrainien-ne-s. Les organisations de défense du droit d'asile partagent le constat qu'elles ont été très peu sollicitées par les personnes de nationalité ukrainienne, l'État français ayant garanti une prise en charge rapide, notamment en matière d'hébergement, et une ouverture des droits (droits sociaux, droits au séjour, droit au travail) immédiate.

Asie centrale

Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 262 personnes originaires d'Asie centrale, ce qui ne représente guère que 4,5 % du total de personnes accompagnées par l'Ardhis, toutes périodes et tous continents confondus. Le nombre de Pakistanais-es accompagné-e-s entre 2005 et 2022 représente plus de 53 % du nombre total de personnes LGBTI+ originaires d'Asie centrale. Les personnes afghanes un peu plus de 19 %.

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie centrale depuis 2005.



Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie centrale en 2022.



En dépit de la volonté affichée par la Géorgie – dans la perspective d'une future adhésion à l'Union européenne ? – de se doter d'une législation protectrice à l'égard des personnes LGBTI+, la société géorgienne leur reste très largement hostile et la police peine à mettre de la bonne volonté à protéger les personnes LGBTI+ des très nombreuses violences qui s'exercent contre elles. Et pourtant, la Géorgie est inscrite sur la liste des pays considérés comme sûrs par le conseil d'administration de l'Ofpra¹³...

À noter, en 2022, l'absence – vraisemblablement transitoire – de personnes originaires de Géorgie et la petite percée des personnes originaires de Turquie, les personnes LGBTI+ pakistanaises et afghanes continuant de représenter 78,9 % des personnes originaires de cette partie du monde.

Asie de l'Est et du Sud-Est

Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 570 personnes originaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est, ce qui représente environ 9,7 % de la totalité des personnes accompagnées, toutes périodes et tous continents confondus. Parmi elles, les Bangladais-es représentent 90 %, même si l'on observe un très important tassement depuis 2021. Les Sri-Lankais-es constituent la deuxième population représentée, même s'il-elle-s ne totalisent

¹³ « Des pays sûrs ? Mais pour qui exactement ? Revue de littérature », Ardhis, déjà cité.

que 5 % du total des personnes accompagnées originaires de cette partie du continent depuis 2005.

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est depuis 2005.



Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est en 2022.



Il peut sembler étonnant que d'autres nationalités ne soient pas davantage représentées compte tenu des législations répressives

(Birmanie, Malaisie, Brunei, Indonésie). Parmi les hypothèses qui peuvent être évoquées, signalons la probable attraction exercée par des pays plus proches, géographiquement, que ne peut l'être la France.

En contrepartie, après avoir presque constamment augmenté depuis 2015¹⁴, la proportion de personnes originaires d'Asie de l'Est et du Sud-est a poursuivi en 2022 sa baisse (4,8 %) initiée en 2021 (6 %). Cette baisse est directement liée à un véritable effondrement du nombre de demandeur-se-s d'asile originaires du Bangladesh, diminution artificielle et sans doute peu représentative de la population LGBTI+ bangladaise globale, puisque liée à notre difficulté à mobiliser des ressources linguistiques pour faire face à l'urgence de certaines situations – lors de convocation rapprochée à l'Ofpra ou à la CNDA par exemple. Une difficulté que l'Ardhis va sécher à dépasser en 2023.

Par ailleurs, l'Ardhis espère développer en 2023 des outils plus fins permettant de déterminer le nombre de personnes, par nationalité, qui se présentent à l'Ardhis mais ne peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé.

¹⁴ 6,3 % en 2015 ; 8 % en 2016 ; 8,6 % en 2017 ; 7,6 % en 2018 ; 11,7 % en 2019 ; 19,2 % en 2020.

Amérique centrale et du Sud

Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 84 personnes originaires d'Amérique centrale et du Sud, ce qui ne représente guère que 1,4 % de la totalité des personnes accompagnées, toutes périodes et tous continents confondus. Parmi elles, les Vénézuélien-ne-s représentent 28,6 % des personnes de ce continent accompagnées depuis 2005. En seconde position, les Cubain-e-s représentent 14,3 % des personnes accompagnées.

Il est à noter la proportion relativement importante de Brésilien-ne-s – alors même que le pays est doté de lois très progressistes – du fait de la violence de la population à l'encontre des personnes LGBTI+ et plus particulièrement des personnes trans. Il s'agit peut-être d'une accélération à laquelle nous assistons en 2022, puisque les personnes brésiliennes sont 5 (sur un total de 11 depuis 2005). Un phénomène analogue semble concerner la Colombie (5 en 2022 sur 9 depuis 2005). Reste à voir s'il s'agit là d'un phénomène isolé en 2022 ou d'une tendance plus générale. Quoi qu'il en soit, les mécanismes politiques ou sociétaux à l'œuvre dans ces pays pèsent peut-être moins dans leur augmentation à l'Ardhis que le rapprochement de

notre association avec des associations parisiennes accueillant traditionnellement des publics originaires d'Amérique latine.

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Amérique centrale et du Sud depuis 2005.



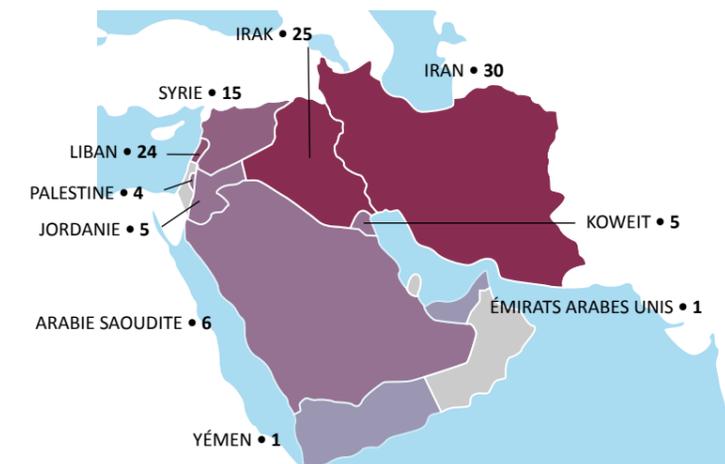
Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Amérique centrale et du Sud en 2022.



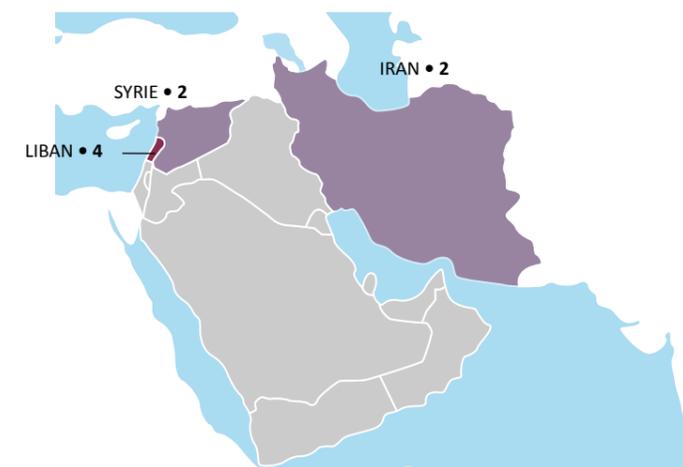
Moyen-Orient

Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 112 personnes originaires du Moyen-Orient, ce qui ne représente guère que 1,9 % de la totalité des personnes accompagnées, toutes périodes et tous continents confondus. Une proportion finalement faible en regard des lois très répressives qui existent dans la quasi-totalité des pays du Moyen-Orient.

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires du Moyen-Orient depuis 2005.



Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires du Moyen-Orient en 2022.



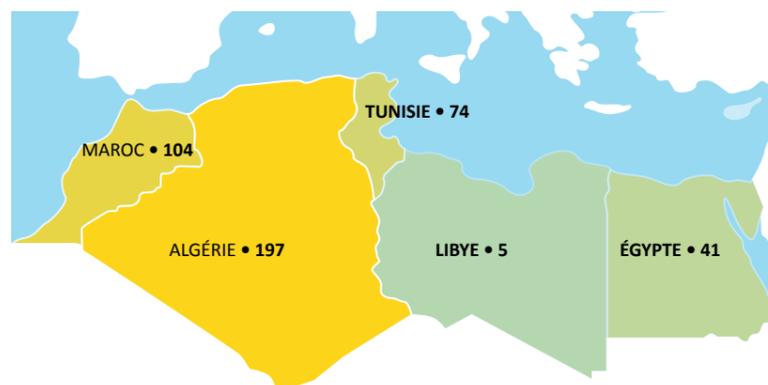
Les trois pays du Moyen-Orient les plus représentés à l'Ardhis depuis 2005 sont l'Iran, l'Irak et le Liban, qui totalisent à eux trois 70 % des personnes du Moyen-Orient accompagnées par l'Ardhis depuis 2005.

Afrique du Nord

Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 421 personnes originaires d'Afrique du Nord, ce qui représente 7,2 % de la totalité des personnes accompagnées, toutes périodes et tous continents confondus.

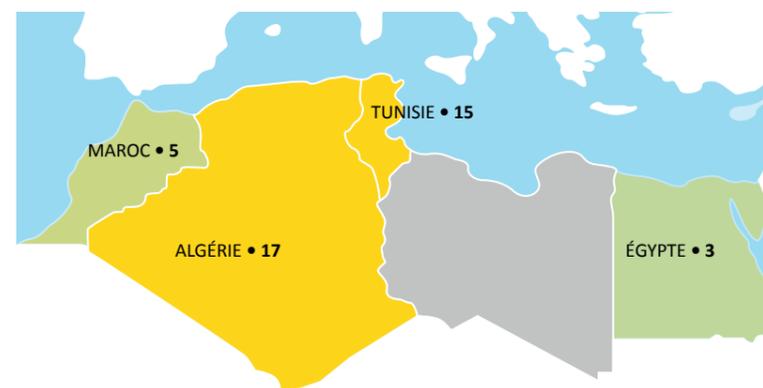
Il est à noter la surreprésentation des personnes LGBTI+ algériennes qui, à elles seules, représentent 46,8 % des demandeur-se-s d'asile nord-africain-e-s.

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Afrique du Nord depuis 2005.



En 2022 encore, les personnes LGBTI+ algériennes représentent encore 42,5 % des personnes nord-africain-e-s, suivi-e-s de très près par les personnes tunisiennes (37,5 %).

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Afrique du Nord depuis 2005.



Afrique subsaharienne

L'Afrique subsaharienne est, de loin, la zone géographique la plus représentée, puisque l'Ardhis a accompagné individuellement, depuis 2005, plus de 4 300 personnes, soit près de 75 % de la totalité des personnes accompagnées individuellement.

Les causes en sont multiples. L'on peut songer au passé colonial de la France et à la langue souvent demeurée en partage, l'un comme l'autre jouant un rôle déterminant auprès des francophones¹⁵, de loin les plus nombreux. Peut-être également qu'en dépit de ses risques inouïs¹⁶ et des violences migratoires, le trajet jusqu'en Europe de l'Ouest soit jugé plus réalisable que d'autres.

Mais de toute évidence, les persécutions des personnes LGBTI+ en Afrique subsaharienne sont nombreuses, parfois systématiques, et émanent de toutes les strates : famille, voisinage, autorités religieuses, police, justice, législateur... À titre d'exemple, les arrestations ont été fréquentes en 2022 encore, notamment au Cameroun¹⁷.

Au Sénégal¹⁸, Ànd Sàmm Jikko yi (Ensemble pour la défense des valeurs, en wolof), groupe religieux obnubilé par les personnes LGBTI+ et qui cherche à attirer par tous les moyens l'attention des politiques, a encore défilé en février 2022.

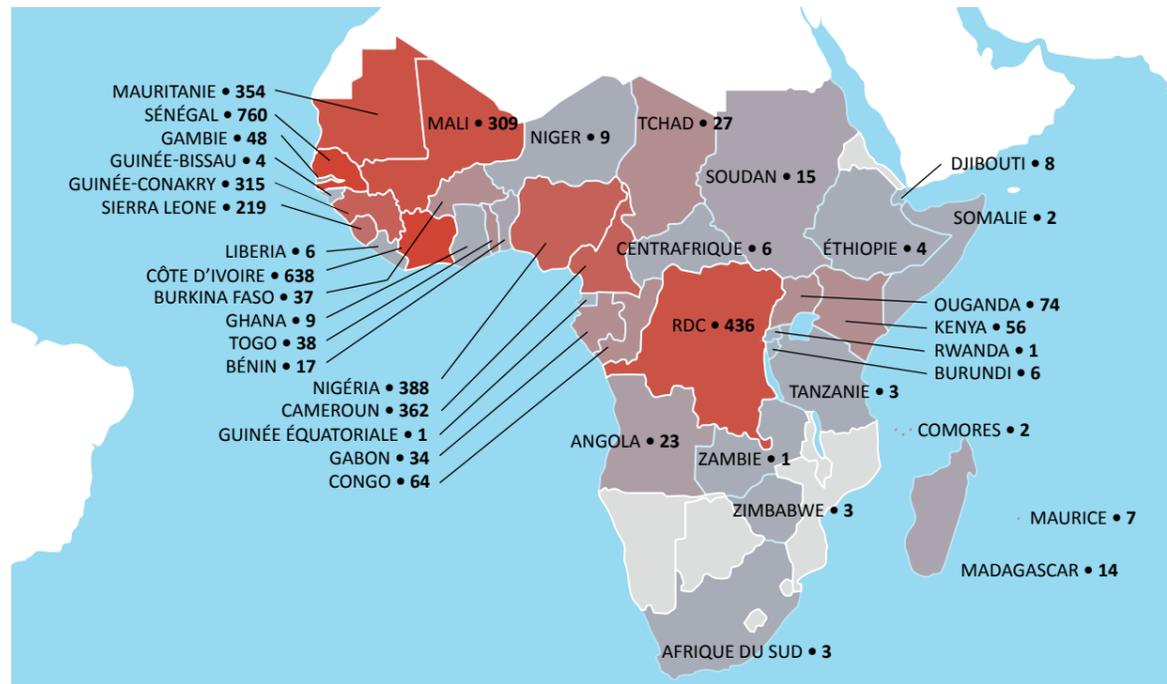
¹⁵ À titre d'exemple, il est fréquemment rapporté aux bénévoles qu'en leur temps, les débats autour du mariage pour tous, abondamment relayés en Afrique de l'Ouest francophone, ont tout à la fois crispé localement nombre de politiques et de dignitaires religieux, et fait connaître aux personnes LGBTI+ du pays la situation en Europe et plus particulièrement en France. Celles et ceux qui ont emprunté les voies terrestres et maritimes évoquent également la nécessité de rejoindre un pays francophone pour mieux s'y sociabiliser en tant que personnes LGBTI+.

¹⁶ Selon le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés, près de 1400 personnes sont mortes en Méditerranée en 2022.

¹⁷ « Cameroun : avec l'aide des lecteurs, nous avons libéré quatre prisonniers LGBT », 76 crimes en français, sept. 2022, <https://urlz.fr/lcCi>

¹⁸ « Sénégal : toujours plus loin dans l'homophobie ! », 76 crimes en français, février 2022, <https://urlz.fr/lcBT>

Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Afrique subsaharienne depuis 2005.



¹⁹ « République démocratique du Congo : un défenseur des droits des personnes LGBTI+ menacé de mort », 76 crimes en français, mars 2022, <https://urlz.fr/lcCt>

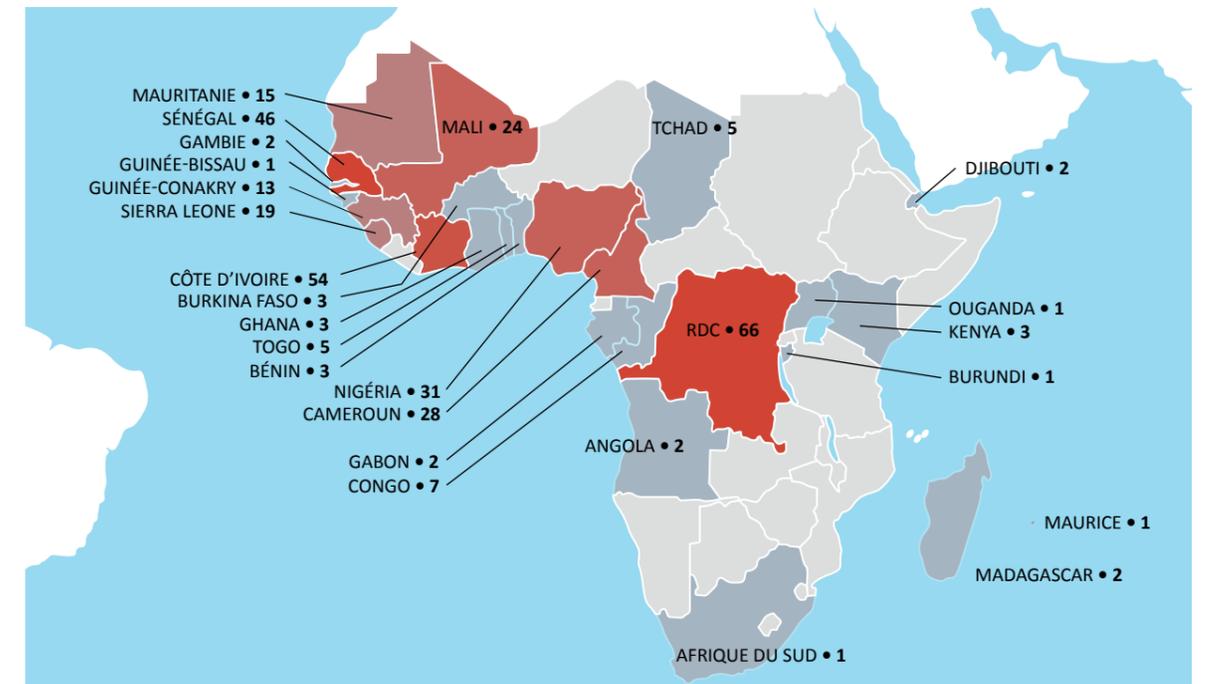
²⁰ « Mali : le ministre de la Justice propose une loi contre l'homosexualité », 76 crimes en français, août 2022, <https://urlz.fr/lcCB>

²¹ Recul mathématique du fait de la petite augmentation de la proportion de demandeur·se·s d'asile originaires de l'Europe centrale et de l'Est (passant de 0,4 % en 2021 à 3,5 % en 2022) nourrie de l'arrivée de quelques demandeur·se·s d'asile russes.

En République démocratique du Congo, le directeur exécutif de Rainbow Sunrise Mapambazuko/LGBTI+ a dû se mettre à l'abri du fait de menaces de mort reçues ¹⁹. En août, le ministre de la Justice malienne a proposé une loi pénalisant l'homosexualité ²⁰.

De fait, en 2022, 82,1 % des nouveaux·elles demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis sont originaires du continent africain, ce qui marque un infime recul par rapport à 2021 (84,9 % ²¹). De façon générale, le pourcentage de demandeur·se·s d'asile africain·e·s dépasse le plus souvent 80 % depuis 2015.

Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Afrique subsaharienne en 2022.



De quels pays sont originaires les demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis ?

Une analyse des données non plus par aires géographiques, mais par pays montre que les principaux pays d'origine des nouveaux·elles demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis en 2022 ont finalement peu évolué par rapport en 2021. Les demandeur·se·s d'asile en 2022 sont originaires de 51 pays différents (46 pays différents en 2021).

En 2022, les cinq pays les plus représentés, tous africains ²², ont été la République démocratique du Congo (RDC) avec 66 personnes accompagnées, la Côte d'Ivoire (54), le Sénégal (46), le Nigéria (31) et le Cameroun (28). À eux cinq, ces pays représentent 48,6 % des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis en 2022. Il s'agit des mêmes cinq pays qu'en 2021 ²³, dans un ordre toutefois différent.

²² Les huit premiers pays sont africains. Ils étaient 17 en 2021.

²³ Sénégal (77), RDC (67), Côte d'Ivoire (54), Cameroun (39) et Nigeria (32).

Enfin, il est à noter que, parmi les cinq premiers pays représentés, la RDC se démarque par une augmentation continue de sa proportion de demandeur-se-s d'asile depuis plusieurs années. Pour autant, la liste des cinq premiers pays est relativement stable depuis 2015.

Les 15 premiers pays d'où sont originaires les demandeur-se-s d'asile en 2022.

PAYS	2022		ÉVOLUTIONS			PÉRIODE 2005-2022		
	Nombre	Pourcentage par rapport à l'ensemble des pays	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Nombre	Moyenne annuelle	Pourcentage par rapport à l'ensemble des pays
RDC	66	14,3 %	+8	+12	-5	395	21,9	6,7 %
Côte d'Ivoire	54	11,7 %	-46	-8	-2	591	32,8	10,1 %
Sénégal	46	9,9 %	-55	+13	-32	640	35,5	10,9 %
Nigeria	31	6,7 %	-17	+2	-2	338	18,7	5,8 %
Cameroun	28	6,0 %	+1	+4	-13	287	15,9	4,9 %
Mali	24	5,2 %	-20	+3	-7	274	15,2	4,7 %
Sierra Leone	19	4,1 %	-14	+2	-3	203	11,2	3,5 %
Algérie	17	3,7 %	-4	+1	+3	170	9,4	2,9 %
Bangladesh	16	3,5 %	19	-81	-7	408	22,6	7,0 %
Mauritanie	15	3,2 %	-16	+7	-7	141	7,8	2,4 %
Tunisie	15	3,2 %	-1	+3	+7	64	3,5	1,1 %
Russie	14	3,0 %	-3	-1	13	51	2,8	0,9 %
Guinée Conakry	13	2,8 %	-20	-3	-3	241	13,4	4,1 %
Pakistan	10	2,2 %	-13	+7	-3	92	5,1	1,6 %
République du Congo	7	1,5 %	5	-4	+1	48	2,7	0,8 %

Parmi les quinze premiers pays, trois pays disposent d'un arsenal législatif rendant possible la condamnation à mort des personnes reconnues coupables d'actes jugés contre nature ou d'homosexualité (Nigeria - dans les États du nord -, Mauritanie et Pakistan); sept pays les condamnent à des peines de prison (Sénégal, Algérie, Tunisie, Bangladesh, Sierra Leone, Guinée-Conakry, Cameroun). Dans nombre de pays, une peine de prison est susceptible de conduire à la mort en prison du fait de la violence exercée à l'encontre des personnes identifiées comme LGBTI+

ou parce que la survie en prison dépend souvent de la bonne volonté de la famille qui doit y faire entrer argent et nourriture. Enfin, et il est important de le rappeler, même lorsqu'un pays ne criminalise pas l'orientation sexuelle - ce qui est le cas de la RDC, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Congo-Brazzaville - la stigmatisation sociale y est considérable et les violences exercées à l'encontre des personnes LGBTI+ ne font l'objet d'aucune criminalisation.

Les cinq premiers pays d'où sont originaires les demandeur-se-s d'asile entre 2015 et 2022 et poids de leur population de demandeur-se-s d'asile dans l'année.

RANG	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 ^{er}	Sénégal (12,3 %)	Sénégal (13,8 %)	Sénégal (16,8 %)	Côte d'Ivoire (18,1 %)	Sénégal (15,6 %)	Bangladesh (18 %)	Sénégal (14,7 %)	RDC (14,3 %)
2 ^e	RDC (11,1 %)	Côte d'Ivoire (8,2 %)	Côte d'Ivoire (15,2 %)	Sénégal (13,6 %)	Côte d'Ivoire (14,3 %)	Sénégal (11,2 %)	RDC (13,4 %)	Côte d'Ivoire (11,7 %)
3 ^e	Nigeria (10,8 %)	Sierra Leone (8,2 %)	Bangladesh (8 %)	Bangladesh (7,5 %)	Bangladesh (11 %)	Côte d'Ivoire (11,1 %)	Côte d'Ivoire (10,5 %)	Sénégal (9,9 %)
4 ^e	Guinée Conakry (7 %)	Nigeria (8 %)	Guinée Conakry (7,5 %)	Nigeria (7,2 %)	RDC (6,6 %)	RDC (10,2 %)	Cameroun (7,7 %)	Nigeria (6,7 %)
5 ^e	Côte d'Ivoire (5,7 %)	Cameroun (7,5 %)	Nigeria (7,4 %)	Guinée Conakry (6,9 %)	Nigeria (6,2 %)	Cameroun (6,4 %)	Nigeria (6,2 %)	Cameroun (6 %)

Quel effet du genre ?

L'Ardhis a accompagné 119 femmes en 2022, ce qui représente 25,7 % de l'ensemble des demandeur-se-s d'asile, une proportion encore jamais atteinte.

Chez les femmes, la proportion, en 2022, de procédures normales, accélérées, Dublin et de réexamen est proche de celle de l'ensemble des demandeur-se-s d'asile, puisque 72,5 % des femmes qui demandent l'asile et sont individuellement accompagnées par l'Ardhis sont en procédure normale. Elles sont 21,6 en procédure accélérée, 4,9 % en réexamen et 1 % en Dublin²⁴.

En ce qui concerne le stade de la procédure auquel est initié l'accompagnement des femmes, là encore, peu de différence

²⁴ Rappelons les chiffres de l'ensemble des demandeur-se-s d'asile : 68 % en procédure normale ; 23 % en procédure accélérée ; 3 % en procédure Dublin ; 6 % en réexamen.

par rapport à l'ensemble des demandeur-se-s d'asile. Tout juste peut-on noter un pourcentage légèrement inférieur en ce qui concerne les femmes qui sont accompagnées alors qu'elles sont en procédure Dublin (3,6 %, contre 5 % pour l'ensemble des demandeur-se-s d'asile), celles qui sont au stade de l'enregistrement auprès de la Pada (6,3 % contre 8 %) ou au stade d'un réexamen (0,9 % contre 3 %). Le pourcentage est, lui, légèrement supérieur en ce qui concerne les femmes qui ont reçu leur convocation à l'Ofpra (29,7 % contre 24 %).

Comme dit précédemment, les demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis se concentrent principalement en Île-de-France, mais sont malgré tout présent-e-s, à des degrés divers, dans dix autres régions ²⁵. Si l'on se concentre sur les femmes lesbiennes, bies et trans, on observe que leur concentration est plus marquée en Île-de-France (83,6 % contre 78,2 pour l'ensemble des demandeur-se-s d'asile) et qu'elles ne sont présentes que dans six autres régions (par ordre décroissant Hauts-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Normandie, Bretagne et Nouvelle-Aquitaine).

En 2022, l'âge moyen des demandeuses d'asile s'établit à 31,4 ans, sensiblement supérieur, donc, à l'âge moyen hommes et femmes confondus (environ 30 ans). En 2022, la femme la plus jeune a 19 ans et la plus âgée 52 ans. Les femmes s'étant présentées à l'Ardhis en 2022 sont 48 % à avoir 30 ans et moins (contre 53,1 % de l'ensemble des demandeur-se-s d'asile).

Des différences entre hommes et femmes apparaissent surtout lorsqu'on se penche sur les pays d'origine. En tout premier lieu, il est important de noter qu'elles sont originaires d'un nombre moins important de pays (31 contre 51 pour l'ensemble des demandeur-se-s d'asile). Aucune femme accompagnée cette année n'est originaire d'Afghanistan (cinq hommes), d'Afrique du Sud (un homme), d'Albanie (un homme), du Bangladesh (seize hommes), de Colombie (cinq hommes), de Gambie (deux hommes), du Ghana (trois hommes), de Guinée-Bissau (un homme), d'Indonésie (un homme), d'Iran (deux hommes), du Liban (quatre hommes), de Madagascar (deux hommes), de Maurice (un homme), du Mexique (un homme), de l'Ouganda (un homme), de l'Ouzbékistan (un homme), du Sri Lanka (quatre hommes), du Suriname, du Tchad (cinq hommes) et du Togo (cinq hommes). Par contre, certaines nationalités ne sont représentées que par des femmes cette année : Burundi, Haïti, Inde, Pérou et Serbie.

²⁵ L'Ardhis n'a accompagné aucun-e demandeur-se d'asile localisé-e en Corse, en Provence-Côte-d'Azur et en Guyane.

L'Afrique demeure le continent d'où sont très largement originaires les demandeuses d'asile puisque 84,8 % d'entre elles en proviennent. Le premier pays d'où sont originaires des demandeuses d'asile est la République démocratique du Congo, ce qui était le cas, déjà, l'année dernière, même si le poids de la RDC a en quelque sorte diminué : les femmes de RDC représentaient 38,3 % de l'ensemble des femmes en 2021, et elles ne sont plus « que » 25,9 % en 2022. Ce qu'il est également intéressant de noter, c'est que la RDC est un pays où la différence entre le nombre de demandeurs et de demandeuses d'asile est relativement réduit – bien plus, en tout cas, que dans le cas de la Côte d'Ivoire ou du Sénégal. D'ailleurs, c'est bien parce que les femmes de RDC sont importantes que ce pays se hisse en haut de ce triste classement.

Les 9 premiers pays d'où sont originaires les demandeuses d'asile en 2022.

PAYS	2022		À TITRE DE COMPARAISON, NOMBRE D'HOMMES EN 2022	POURCENTAGE DE FEMMES ORIGINAIRES DE CES PAYS EN 2021
	Nombre	Pourcentage par rapport à l'ensemble des pays		
RDC	29	25,9 %	37	38,3 %
Côte d'Ivoire	9	8 %	45	7 %
Sénégal	8	7,1 %	38	7,8 %
Tunisie	8	7,1 %	7	4,3 %
Cameroun	6	5,4 %	22	5,2 %
Mali	6	5,4 %	18	3,5 %
Nigeria	5	4,5 %	26	1,7 %
Russie	5	4,5 %	9	0,8 %
Algérie	4	3,6 %	13	3,5 %

La baisse de la proportion de femmes sénégalaises se poursuit légèrement (7,1 % en 2022 contre 7,8 % en 2021 ²⁶), tandis que la proportion de femmes ivoiriennes remonte très légèrement (8 % contre 7 % en 2021 ²⁷).

²⁶ Les femmes sénégalaises étaient 16,7 % en 2020 et 21,33 % en 2019.

²⁷ Contre 7,4 % en 2020 et 10 % en 2019.

BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DU PÔLE COUPLES

L'activité d'accompagnement du pôle Couples en 2022 s'est relativement stabilisée suite à la crise sanitaire qui avait fortement impacté l'accueil des couples en 2020 et 2021. En effet, l'accueil des couples lors des permanences mensuelles, et en dehors de celles-ci, a repris significativement : 204 couples ou personnes ont contacté le pôle en 2022, et les bénévoles du pôle ont réalisé 143 entretiens dans le cadre des permanences mensuelles, pour 133 couples accueillis.

Une augmentation significative

Il apparaît donc que les bénévoles du pôle Couples accompagnent significativement plus de personnes en permanence que les deux années précédentes marquées par la crise sanitaire (85 en 2021, 55 en 2020), mais également bien plus encore qu'auparavant (90 couples en 2019, 89 en 2018 et 85 en 2017).

Cette tendance semble notamment marquée par l'évolution confirmée du profil des couples : davantage de couples de femmes (environ 20 % ces trois dernières années contre 10 % auparavant), de ressortissant·e·s du Maghreb, mais également de couples composés de deux personnes extracommunautaires.

En 2022, des permanences ont été organisées tous les troisièmes samedis du mois à l'exception du mois d'août. Onze permanences, donc, auxquelles les couples se sont inscrits grâce à un formulaire en ligne accessible sur le site de l'Ardhis, d'où sont issues ces statistiques. Celles-ci ne sont donc pas exhaustives : un certain nombre de couples ont pu contacter les bénévoles par d'autres moyens, sans préinscription en ligne préalable (via le mail générique de l'Ardhis, par le biais d'autres bénévoles, etc.). Ainsi, des couples ont pu être conseillés ou accompagnés en dehors des permanences mensuelles, au local ou plus souvent à distance (mail, téléphone, visioconférence). Il est par ailleurs à noter que les méthodes employées pour suivre les couples et consolider les données ont évolué depuis 2020, rendant les comparaisons d'une année à l'autre plus difficiles.

En 2022, douze bénévoles ont pris part à l'accompagnement des couples.

Nous employons dans ce chapitre le terme de « bénéficiaire » pour désigner toute personne accueillie par le pôle Couples; celui de « requérant·e » ou de « partenaire requérant·e » pour le membre du couple étranger extracommunautaire et/ou cherchant une solution pour sa situation administrative (visa ou titre de séjour), et celui de « partenaire » lorsqu'il s'agit du membre français, communautaire (issu·e de l'UE) ou en situation régulière du couple.

La réception des couples par le pôle Couples de l'Ardhis en 2022

En 2022, 204 couples ou personnes ont contacté le pôle Couples pour s'inscrire aux permanences d'accueil. Aussi, 143 entretiens ont été menés par l'association, concernant 133 couples (une dizaine de couples ayant été reçus au moins deux fois).

Sollicitations du pôle Couples de l'Ardhis

NATURE DE LA SOLLICITATION	NOMBRE
Couples ayant contacté le pôle Couples	204 ²⁸
Entretiens menés par les bénévoles du pôle Couples	143
Couples reçus par le pôle Couples	133 ²⁹
Couples réorientés par le pôle Couples de l'Ardhis	44

²⁸ Certains couples ont contacté plusieurs fois l'Ardhis au cours de l'année 2022, d'où cet écart entre le nombre total de demandes de rendez-vous et la somme du nombre de couples reçus et non reçus.

²⁹ Peut être une personne seule.

Par ailleurs, 44 couples ou personnes ont été réorienté·e·s (certains nous ayant contacté plusieurs fois). Il s'agissait très majoritairement de couples ou de personnes seules en dehors du territoire français, faisant fréquemment face à des persécutions ou à des craintes de persécutions LGBTphobes, mais en faveur desquel·le·s l'Ardhis ne peut agir en l'état : le pôle Asile intervient auprès de personnes déjà sur le territoire français et le pôle Couples pour des couples dont l'un·e des deux membres est en France et/ou français ou communautaire. Pour toutes ces personnes, l'Ardhis redirige autant que possible vers des associations locales et/ou internationales pouvant intervenir.

Un certain nombre de couples ou de personnes seules sont également redirigé·e·s vers le pôle Asile quand il est fait état d'une demande d'asile, ou plus rarement vers d'autres associations quand la demande est fondée sur d'autres motifs (travail, études, etc.) ou pour des couples de sexe différent.

Motifs de rendez-vous

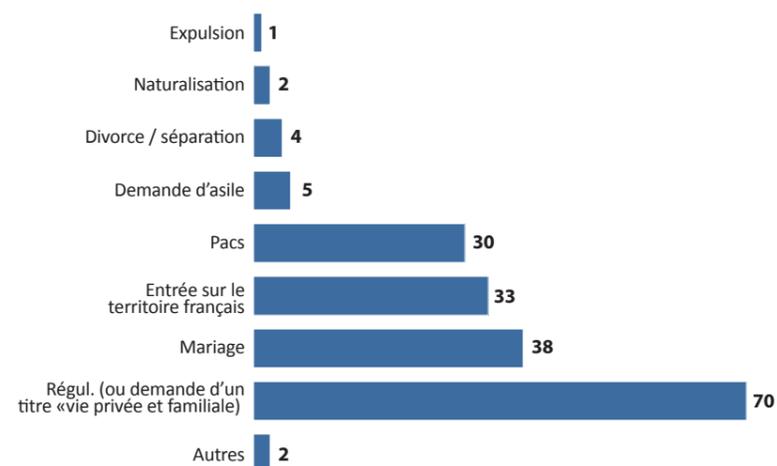
L'Ardhis accompagne des couples à des moments différents de leurs parcours, confrontés à différentes problématiques :

- entrer en France (demandes de visas), s'unir (pacs ou mariage),
- rester en France (titre de séjour vie privée et familiale),
- se défendre contre des décisions administratives (OQTF, refus de visa ou de séjour, etc.).

Les motifs de visite se croisent par ailleurs fréquemment (comment se marier pour entrer en France et retrouver son·sa conjoint·e ? Comment rester en France durablement avec son partenaire et faut-il pour cela conclure un pacs ? Comment changer son statut étudiant et faut-il pour cela se marier ? etc.).

À noter que sur les 143 rendez-vous effectués par le pôle Couples de l'Ardhis en 2022 lors de nos permanences, 45 exprimaient deux motifs distincts, d'où le nombre total de 188 motifs dans le graphique ci-dessous.

Motifs de la demande d'accompagnement.



Ainsi, à l'image des précédentes années, plus d'un tiers des sollicitations concernaient des demandes de régularisation (pour 70 rendez-vous), puis environ 20 % le mariage (38), 20 % des problèmes relatifs à l'entrée sur le territoire français (33) ; enfin, un nombre toujours important d'entretiens sont demandés pour le pacs (30), un enjeu toujours important et concret pour beaucoup, malgré les difficultés spécifiques aux partenaires pacsé·e·s.

D'autres motifs sont plus minoritaires : liens avec la demande d'asile (5), divorce ou séparation (4), naturalisation ou encore OQTF.

Modalité des entretiens

La majeure partie des rendez-vous (près des deux tiers d'entre eux) ont eu lieu au siège de l'Ardhis. Le recours aux entretiens à distance reste important, pour environ un tiers des couples reçus, pour des personnes habitant hors de la région Île-de-France et/ou ne pouvant se déplacer au local.

Profil des couples reçus

Nationalité et origine géographique des bénéficiaires du pôle Couples

Au total, les bénéficiaires accueilli·e·s par le pôle Couples représentaient 59 nationalités – si l'on inclut les personnes françaises qui représentent bien sûr la majorité des personnes venant au pôle Couples de l'Ardhis (101 bénéficiaires sur les 267 reçu·e·s). Du reste, confondant les requérant·e·s et les partenaires, beaucoup sont originaires du Maghreb (22 personnes marocain·e·s, 14 algérien·ne·s), mais aussi d'Amérique latine (Colombie, Brésil, Pérou). Signalons également des personnes russes, congolaises, camerounaises ou égyptiennes.

Les 10 nationalités les plus reçues par le pôle Couples (sur un total de 58 nationalités, nationalité française exclue) sur l'ensemble des bénéficiaires (les deux membres du couple).

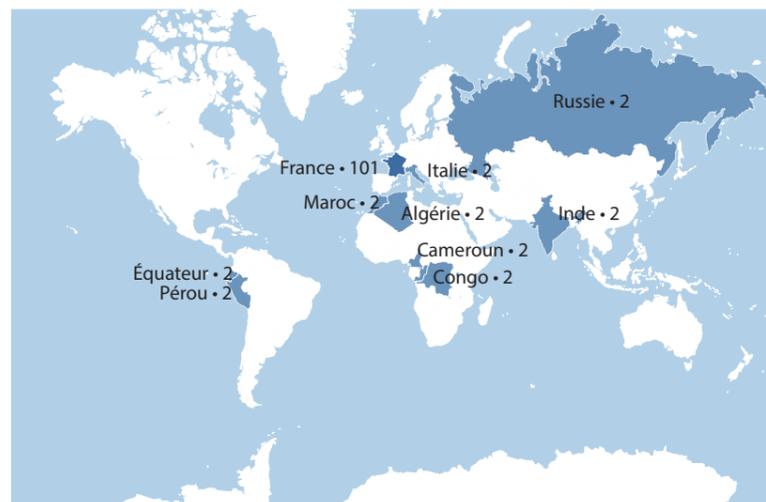


* En répondant au questionnaire, les personnes ont indiqué « Congo » sans préciser s'il s'agissait de la République du Congo ou de la République démocratique du Congo (RDC).

Les 10 principales nationalités des personnes requérantes.



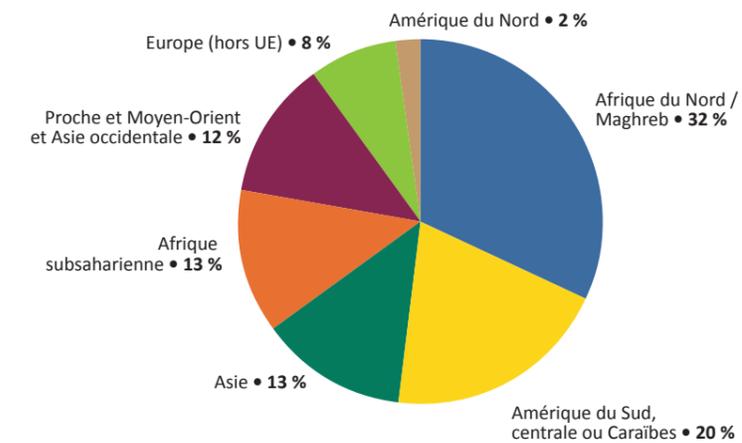
Les 10 principales nationalités des partenaires.



En comparant les chiffres à ceux des années précédentes, on observe que le nombre de personnes marocain-e-s reçues est bien plus important qu'auparavant, ce qui peut illustrer les difficultés rencontrées dans les consulats français au Maroc en 2022, liés notamment aux mauvaises relations diplomatiques entre la France et les pays du Maghreb (et tout particulièrement

le Maroc), ayant fortement contraint la délivrance de visas. Par ailleurs, les restrictions liées au Covid ont pu avoir un impact.

Zone géographique des requérant-e-s.

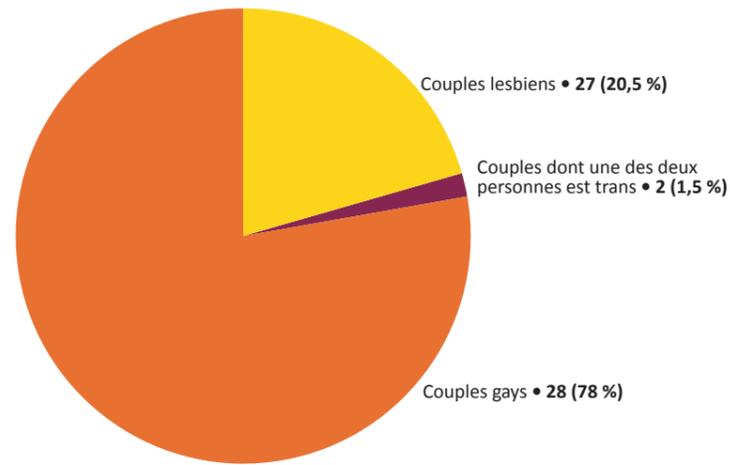


Si l'on observe l'origine régionale des requérant-e-s, on voit donc qu'un tiers d'entre elles-eux sont originaires d'Afrique du Nord (Maghreb et Égypte). Aussi, 20 % des requérant-e-s sont originaires d'Amérique du Sud ou des Caraïbes, une évolution assez significative, alors que 13 % sont ressortissant-e-s d'Afrique subsaharienne (une baisse statistique assez significative), 13 % d'Asie, 12 % du Proche-Orient, du Moyen-Orient ou d'Asie occidentale; enfin 8 % d'Europe continentale hors UE (Russie, Ukraine ou encore Kosovo).

L'Ardhis reçoit toujours majoritairement des ressortissant-e-s du continent africain, et ce principalement d'Afrique du Nord, illustrant notamment l'aggravation du contexte LGBTphobe dans certains de ces pays.

Genre des couples accueillis

L'Ardhis a accueilli en 2022 une majorité de couples gays (78 % des couples reçus). Si les couples lesbiens représentent 20,5 %, il faut noter que cette proportion reste à un niveau similaire à ceux de 2020 et 2021, et confirme l'augmentation du nombre de femmes reçues par le pôle Couples (avant 2020, le pôle Couples accueillait seulement 10 % de couples de femmes).

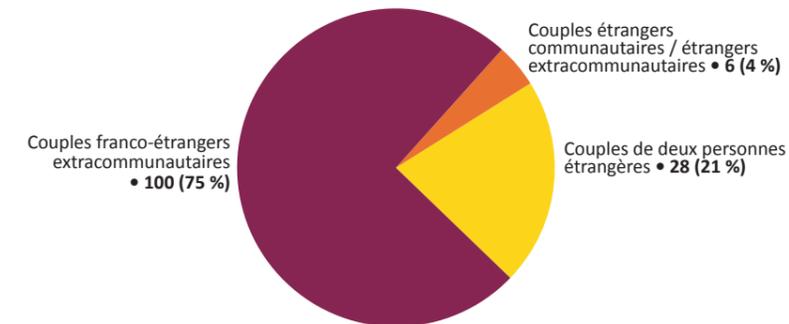
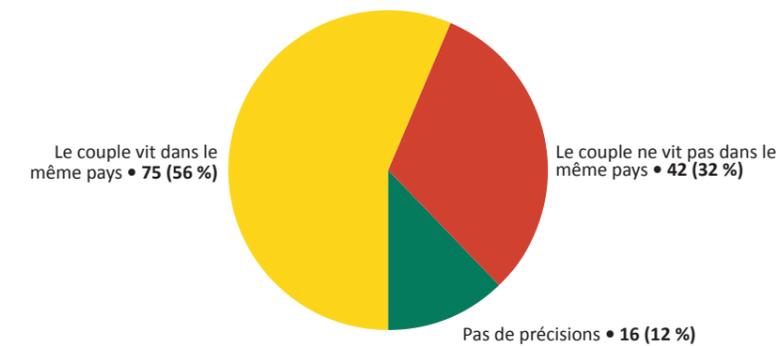
Genre des couples accueillis

L'Ardhis a reçu deux couples dont une des personnes est trans, mais qui sont considérés administrativement comme des couples de même sexe, ce qui pose des difficultés spécifiques et précarise d'autant plus le parcours du couple – raison pour laquelle nous le faisons apparaître en tant que tel dans le graphique ci-dessus.

Profil du couple selon l'origine

Comme les précédentes années, près de 75 % des couples reçus par l'Ardhis sont franco-étrangers extracommunautaires. Aussi, pour un quart des couples, les deux partenaires sont étrangers, plus spécifiquement 21 % sont des couples où les deux personnes sont d'origine extracommunautaire (hors UE). Cela pose des difficultés spécifiques, du fait de la réglementation applicable qui leur est particulièrement défavorable tant en termes d'entrée sur le territoire français, où cette réalité ne fait pas l'objet de traitements reconnus, qu'en termes de séjour, où les critères de durée de vie commune mais aussi de résidence sur le territoire français sont bien plus exigeants.

Enfin, un certain nombre de couples binationaux ou étrangers sont composés d'une personne (ou deux) réfugiée ou demandeuse d'asile – nous en comptons au moins quatre, ce qui pose ici aussi des problématiques spécifiques.

Profil des couples selon le statut administratif des deux partenaires.Lieu de résidence des couples.

Un peu plus de la moitié des couples reçus en permanence vivent déjà dans le même pays, et ce, quasi exclusivement en France (un couple en Grande-Bretagne). Il est à noter d'ailleurs qu'au moins 80 % de ces couples déclarent vivre en Île-de-France, illustrant là encore le faible nombre de couples non franciliens accompagnés par l'Ardhis.

Aussi, un tiers des couples vivent entre deux pays, principalement entre la France (concernant surtout des partenaires franciliens ici aussi) et le Maghreb. Cette situation est parfois particulièrement douloureuse, dans un contexte où les frontières sont de plus en plus difficiles à franchir.

Problématiques du pôle Couples rencontrées en 2022

La question des 5 ans de vie commune pour les titres de séjour des partenaires ayant un pacte civil de solidarité (pacs)

Il existe une différence de traitement des partenaires ayant conclu un pacs avec une personne française qui demandent un titre de séjour « vie privée et familiale ».

L'Ardhis déplore cet état de fait qui existe depuis plusieurs années principalement à la préfecture de police de Paris, laquelle exige la preuve de cinq ans de présence en France et de cinq ans de vie commune. La majeure partie des autres préfectures se contentent de la démonstration d'une vie commune pour le couple durant une année pour accéder à la délivrance d'un titre de séjour. Une telle différence de traitement inquiète particulièrement l'Ardhis, et contraint nombre de bénéficiaires vivant à Paris à envisager le mariage au lieu du pacs. Les couples choisissant néanmoins de conclure un pacs se retrouvent précarisés durant de nombreuses années, en l'absence d'accès au marché du travail notamment.

Alors que le Défenseur des droits³⁰ avait condamné le rejet systématique de l'étude des dossiers de couples ayant moins de cinq ans de présence en France, l'Ardhis constate en pratique que la préfecture de police de Paris est particulièrement restrictive en la matière.

Cette pratique tend à considérer le pacs comme un « sous-mariage » et à le traiter comme un simple concubinage, ce qui constitue une anomalie étant donné que ce type d'union constitue un engagement moral et matériel incontestable.

Évolution du suivi des couples

Le pôle Couples de l'Ardhis met en œuvre de nouvelles procédures d'accueil, avec prises de rendez-vous en ligne et des outils de suivi renforcés, afin d'améliorer le traitement réservé aux bénéficiaires, le partage d'expériences entre bénévoles, ainsi qu'une meilleure connaissance des personnes accompagnées.

Le pôle Couples a refondé et simplifié son formulaire de compte rendu d'entretien. Les prises de rendez-vous sont mieux gérées directement depuis le site.

³⁰ Décision du Défenseur des droits n° 2019-152 du 5 septembre 2019.

Difficultés d'obtention des visas en vue du mariage

Nous avons été confrontés à plusieurs situations problématiques de couples binationaux ne parvenant pas à obtenir de visa court-séjour en vue du mariage.

Ces couples ont déjà beaucoup souffert de la séparation en raison de la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire, et se retrouvent ainsi doublement pénalisés par un refus de visa, alors que leur projet est mûrement réfléchi depuis plusieurs années.

L'Ardhis a pu accompagner ces couples en apportant un soutien dans le cadre des contentieux qui ont pu être engagés devant le tribunal administratif de Nantes.

Le pôle Couples a pu constater que certains recours ont permis de débloquer parfois rapidement la situation et permettre un mariage en France.

Officines privées

De nombreux étrangers craignent de déposer une demande de visa en vue d'un mariage avec une personne de même sexe en raison du traitement des dossiers par des officines privées ayant recours à un personnel local. Ce personnel local n'a en général pas de regard bienveillant pour les personnes LGBT, et n'est manifestement pas formé en la matière. Les personnes demandant un visa ont ainsi des craintes légitimes de voir révéler leur orientation sexuelle. L'Ardhis recommande ainsi régulièrement à ses bénéficiaires de contacter directement le personnel français du consulat afin de limiter les risques d'outing ou de discrimination.

Nous déplorons cependant des difficultés d'accès direct au personnel consulaire, puisque les demandes de visa sont depuis plusieurs années enregistrées via une plateforme d'accueil.

Le pôle Couples entend mener des actions au niveau de diverses autorités, notamment auprès de l'ambassadeur aux droits LGBT+, ou encore auprès du Défenseur des droits.

Accueil de couples dont au moins l'un·e des deux membres est réfugié·e ou demandeur·se d'asile

Le pôle Couples a également rencontré un développement de demandes liées au statut de réfugié·e ou demandeur·se d'asile.

Ainsi, certains bénéficiaires demandent des conseils en vue d'une réunification familiale. Nous avons pu les accompagner en collaboration avec le pôle Asile sur ces problématiques.

En conclusion, le pôle Couples a rencontré des situations très variées et un regain d'activité certainement lié à la fin de la crise sanitaire, ce qui a permis aux couples LGBT+ de pouvoir à nouveau se projeter dans des unions.

Le pôle Couples déplore encore l'existence d'obstacles administratifs récurrents souvent perçus comme un véritable « parcours du combattant » par les couples bénéficiaires.

RÉUNIFICATION FAMILIALE

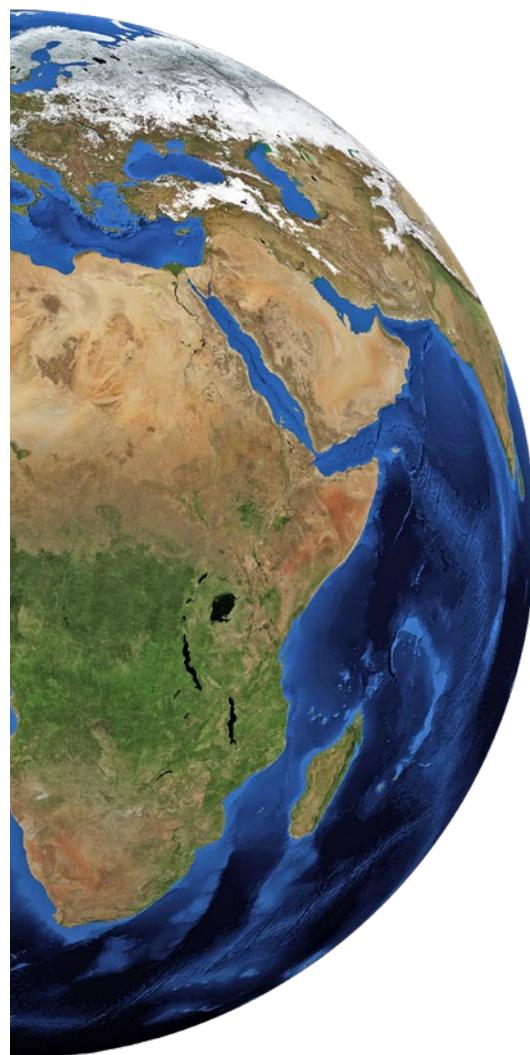
La réunification familiale est la procédure par laquelle les membres de la famille d'un-e bénéficiaire d'une protection internationale (par membres, il faut entendre conjoint-e et enfants mineurs) bénéficient du droit à rejoindre ce-tte bénéficiaire en France et à disposer d'un titre de séjour.

Cette possibilité habituellement mise en œuvre pour les couples et leurs enfants est théoriquement ouverte aux couples de personnes LGBT+, mais difficile à concrétiser pour ces dernières.

L'action de l'Ardhis menée depuis 2020 au bénéfice d'un couple de deux jeunes hommes, originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne, ayant vécu dans ce pays comme « concubins », s'est concrétisée en 2022 par la délivrance, à celui qui était resté au pays, d'un visa lui ayant permis de rejoindre son concubin sous protection internationale en France depuis 2020, puis, quelques mois après son entrée en France, d'un titre de séjour de 10 ans.

L'Ardhis a soutenu le dépôt de la demande de visa auprès des autorités consulaires dans le pays d'origine, effectué le recours préalable auprès de la Commission de recours contre les refus de visas (CRRV), puis soutenu celui-ci auprès du tribunal administratif de Nantes, compétent en matière de refus de visa. C'est ce dernier qui a reconnu la réalité du concubinage et ordonné la délivrance du visa.

Ce succès ponctuel met en lumière les difficultés à démontrer la réalité de la situation de concubinage dans le cas d'un couple de personnes LGBT+. Une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme (arrêt Taddeucci et McCall c. Italie – 51362/09), stipulant qu'un couple de personnes de même sexe ne devrait pas se voir appliquer la même règle qu'un couple hétérosexuel dans le cadre d'une procédure de réunification familiale, constitue un acquis intéressant en la matière.



L'INSERTION SOCIALE ET LA SANTÉ

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les demandeur-se-s d'asile – et dans une moindre mesure les réfugié-e-s – se trouvent généralement dans une situation sociale très difficile. Rappelons que les demandeur-se-s d'asile doivent attendre six mois (neuf mois avant la loi de 2018) avant de pouvoir demander une autorisation de travail et que les conditions d'accès au marché de l'emploi sont telles que le droit au travail n'est pas effectif. Les demandeur-se-s d'asile sont de fait privé-e-s du droit de travailler. Dès lors, il-elle-s sont supposé-e-s ne subvenir à leurs besoins qu'avec l'aide de l'État.

Or le montant de l'allocation pour demandeur-se d'asile (Ada) – que tou-te-s ne perçoivent d'ailleurs pas – ne dépasse jamais les 14,20 euros quotidiens par personne et elle tombe à 6,80 euros en cas d'hébergement. En outre, cette allocation ne commence à être versée que très tardivement – plus de quarante jours après le passage au guichet unique pour demandeur-se-s d'asile, ou Guda. Qui plus est, elle est fréquemment interrompue du fait des dysfonctionnements de l'Office français de l'immigration et de l'insertion (Ofii) ou d'appréciations erronées des situations individuelles. Enfin, elle est suspendue en cas de rejet de la demande d'asile par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et tant que le recours n'a pas été enregistré à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), et elle s'interrompt définitivement sitôt achevée la procédure de demande d'asile, quelle qu'en soit l'issue.

Il est évident que cette allocation ne permet pas aux demandeur-se-s d'asile d'accéder à un logement décent dans le parc privé, et l'État ne remplit pas sa mission de mise à l'abri et d'hébergement des demandeur-se-s d'asile par manque de volonté politique : moins de la moitié des demandeur-se-s d'asile se voient proposer un hébergement par l'État, et les hommes seuls, majoritaires parmi le public accompagné par l'association, ne sont pas prioritaires. Celles et ceux qui sont toutefois accueilli-e-s dans les structures d'hébergement sont parfois confronté-e-s à des espaces très détériorés, voire insalubres. Du fait de capacités d'accueil insuffisantes, un très grand nombre – sinon le plus grand nombre – est donc exposé aux marchand-e-s de sommeil, à la promiscuité de chambres sur-occupées, à l'accumulation de dettes liées à une sous- ou

colocation, à la solidarité relative d'une communauté à laquelle il faut dissimuler l'origine du départ du pays. Enfin, un nombre non négligeable de demandeur-se-s d'asile et de réfugié-e-s sont à la rue, soit parce qu'il-elle-s ne parviennent pas à trouver d'hébergement ou l'argent nécessaire au paiement d'un loyer, soit parce que leur orientation sexuelle ou leur expression de genre a été « découverte » par leurs hébergeur-se-s, entraînant leur expulsion du logement.

En 2019, la carte qui permettait de retirer l'allocation en argent liquide a été remplacée par une carte exclusivement destinée au paiement, obligeant les demandeur-se-s d'asile à recourir à des agent-e-s de change avec des commissions très importantes (parfois 10 %). Malgré la forte mobilisation associative, le ministère de l'Intérieur a refusé de revenir sur cette mesure qui prive de fait les demandeur-se-s d'asile d'une partie de leur allocation.

Les difficultés financières sont également liées aux moyens de transport. Il faut en effet compter entre deux et trois mois après le passage en Guda pour qu'un-e demandeur-se d'asile bénéficie de la protection universelle maladie (Puma) et de la complémentaire santé solidaire (CSS, qui a succédé à la CMU-C). Or le plein bénéfice de la solidarité transport, qui dans la région parisienne permet une réduction de 75 % du coût de l'abonnement mensuel (de base à 84,10 euros), est conditionné par l'obtention de la Puma et de la CSS sans participation... Les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) peuvent eux aussi prétendre à une réduction – moins importante – de leur abonnement. Qu'il-elle-s bénéficient d'une réduction ou non, qu'il-elle-s perçoivent l'Ada ou non, les demandeur-se-s d'asile demeurent contraint-e-s à de nombreux déplacements dans le cadre de leurs démarches administratives, et il n'est pas rare qu'il-elle-s cumulent les amendes sans espérer pouvoir bénéficier de l'indulgence de la RATP ou de la SNCF – pour ne citer que les sociétés parisiennes de transport.

Contrairement à ce que la communication du Gouvernement continue de laisser entendre et aux fake news propagées par les malhonnêtes opposants à la demande d'asile, la situation sociale des demandeur-se-s d'asile est extrêmement précaire et n'a donc bénéficié d'aucune embellie. Peinant parfois à instaurer un rapport de force dans un contexte de défiance de la population à l'égard de la demande d'asile, les associations et les organismes

privés continuent donc à devoir pallier l'inefficacité voire la duplicité des pouvoirs publics sur les aspects sociaux comme sur d'autres.

Complémentarité avec les Spada

Outre un service de domiciliation permettant aux demandeur-se-s d'asile de recevoir à une adresse clairement identifiée par l'administration leur courrier, les structures de premier accueil pour demandeur-se-s d'asile (Spada) sont réputées accompagner les demandeur-se-s d'asile dans différentes démarches : contestation d'un refus des conditions matérielles d'accueil (CMA), remplissage du dossier Puma, demande de solidarité transport, ouverture d'un livret A à la Poste, remplissage du dossier Ofpra...

Toutefois, peu de Spada sont en mesure d'assurer tous les services prévus dans le cahier des charges établi par l'État, ou alors elles proposent des délais entre deux rendez-vous très importants. Dans ce contexte, il est de plus en plus fréquent que les bénévoles de l'Ardhis soient contraint-e-s de suppléer certaines Spada, en particulier en Île-de-France.

Recrutement d'un-e intervenant-e social-e

En 2021, et jusqu'en mars 2022, un partenariat avec l'association Dessine-moi un mouton ¹ nous a permis de mettre en place l'intervention d'une assistante sociale auprès des personnes accompagnées par l'association. Le bilan de cette expérimentation, très positif, a mis en lumière la nécessité de poursuivre cette action. Grâce au soutien du Fonds Inkermann, nous avons pu recruter un intervenant social en CDI à temps partiel à compter de mai 2022.

Dédié en priorité à l'accompagnement de personnes ne bénéficiant d'aucun suivi social par ailleurs, cet intervenant social a pu réaliser des signalements au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), aux services de l'Ofii et à des associations partenaires telles que Basiliade (dispositif Escale ²) pour l'hébergement. Il a également pu effectuer des démarches liées aux soins, telles que des demandes d'ouverture des droits à la Puma ou à l'AME. Enfin, un travail d'accompagnement de personnes récemment reconnues bénéficiaires d'une protection internationale ou régularisées dans leurs premières démarches et vers l'accès à un hébergement ou un logement a pu être mis en

¹ <https://dessinemoiunmouton.org/>

² <https://basiliade.org/inauguration-du-projetescale/>

place. Depuis sa prise de poste, il a ainsi pu recevoir en rendez-vous, conseiller et, pour un quart d'entre elles, suivre sur le moyen terme, près de 150 personnes. Ces personnes sont pour moitié des réfugié-e-s pour un tiers des demandeur-se-s d'asile et quelques-un-e-s sont débouté-e-s de leur demande d'asile.

Le délai d'attente pour un premier rendez-vous est de trois semaines, ce qui montre la nécessité de son action, en complémentarité du travail des bénévoles, qui expriment leur satisfaction de pouvoir s'appuyer sur un professionnel du social. Pour une partie de son temps, l'intervenant social se consacre aussi à la coordination des actions de santé sexuelle menées par l'association.

Aide au transport

En attendant que les demandeur-se-s d'asile bénéficient du dispositif de solidarité transport, l'Ardhis prend en charge le financement des billets de train, des abonnements RATP ou des tickets de transport pour les usager-e-s les plus en difficulté. Une note explicative a été rédigée par le trésorier pour encadrer ces dépenses.

Déclaration de revenus

Dans la continuité de l'action d'aide à la déclaration de revenus organisée en mai 2021, des permanences ont été tenues par quatre bénévoles les 8 et 9 mai 2022. Ces deux journées ont permis d'informer les bénéficiaires de l'association sur l'obligation et l'importance de déclarer ses revenus en France, et notamment pour permettre l'ouverture de certains droits et/ou une régularisation future pour les personnes déboutées de leur demande d'asile.

Chaque personne reçue a pu bénéficier d'une information sur les impôts en France, d'une analyse de sa situation personnelle et, le cas échéant, d'une aide pour remplir et transmettre sa déclaration de revenus à l'administration fiscale. Cette action sera reconduite en 2023.

Partenariat avec la mairie de Paris et Adoma

L'Ardhis a toujours revendiqué un accès effectif au logement pour les demandeur-se-s d'asile et les réfugié-e-s tout en constatant

que près de huit personnes sur dix accompagnées par l'Ardhis n'avaient pas accès au logement. Fort de ce constat, la mairie de Paris a décidé de donner un « coup de pouce » aux nouveaux-elles réfugié-e-s de l'Ardhis. La Mairie s'est rapprochée d'Adoma et a signé en juillet 2018 un contrat tripartite : mairie de Paris, Adoma et Ardhis. Cette convention est en cours de renouvellement en 2022 et un point mensuel a été mis en place entre l'Ardhis et Adoma suite à une réunion avec la mairie de Paris.

Ce contrat vise à mettre à disposition dix nouveaux logements par an avec un maximum de vingt logements. Trois ans après la signature de cette convention, l'Ardhis a pu loger vingt candidat-e-s, soit la totalité des places prévues par le dispositif.

Projet Hom'Up avec Aurore

Le 30 novembre 2022, la première pierre d'un projet de centre d'hébergement d'urgence porté par Aurore a été posée. Une vingtaine de places sera réservée à de jeunes exilé-e-s LGBTI+, sans condition. L'Ardhis est étroitement associée à ce projet.

ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ

La question de la santé prend une place importante au sein de l'accompagnement de l'Ardhis. Les problèmes médicaux des usager-e-s de l'association peuvent être de différentes natures. Tout d'abord, les violences liées aux persécutions subies dans leurs pays d'origine ont parfois entraîné des blessures peu ou mal soignées, ou correctement soignées mais nécessitant malgré tout un suivi. Il peut être par ailleurs nécessaire de faire établir des certificats médicaux attestant de la compatibilité des blessures constatées avec le récit des persécutions subies, l'Ofpra comme la CNDA étant susceptibles de se montrer sensibles à une évaluation objective et motivée des blessures rapportées. Dans cette perspective, nous disposons notamment du soutien précieux d'un médecin généraliste familier des exigences rédactionnelles concernant les certificats médicaux – qu'il soit ici remercié.

Aide à l'accès aux soins

Passé l'effort spécifique déployé par l'association en 2020 et en 2021 lié à l'épidémie de Covid-19, l'Ardhis aide ses usager-e-s à accéder aux soins.

Pour soigner leurs pathologies, quelle que soit leur gravité, ou pour effectuer certaines actions de prévention, les usager-e-s de l'Ardhis sont souvent en butte – en plus des difficultés rencontrées par la population générale en France dans l'accès aux soins (pénurie de médecins dans certaines spécialités, en médecine générale et en psychiatrie en particulier, accès à un médecin traitant, dépassements d'honoraires) –, à leur méconnaissance du fonctionnement du système de santé, à leurs difficultés à rechercher des praticien-ne-s, à leur non-maîtrise du numérique, à la barrière de la langue. Ainsi, les bénévoles aident les usager-e-s à accéder à des soins lorsqu'il-elle-s ne disposent pas de droits ouverts à l'assurance maladie – en les orientant vers les permanences d'accès aux soins de santé (Pass) par exemple –, à rechercher des praticiens (médecins, dentistes...) et à prendre des rendez-vous (via Doctolib par exemple).

Actions de prévention pour la santé sexuelle

La question des maladies sexuellement transmissibles (MST) et des infections sexuellement transmissibles (IST) est également très importante. En effet, les publics de l'Ardhis n'ont pas toujours pu accéder aux moyens de protection nécessaires et ont donc pu avoir ou se voir imposer des rapports sexuels non protégés dans leurs pays d'origine. De même, leur arrivée en France s'accompagne parfois d'une exposition inédite ou plus importante aux risques de transmission d'IST et de MST du fait d'une plus grande facilité à trouver des partenaires. Dans ce contexte, le partenariat privilégié initié avec l'association Aremedia commencé en 2017 se poursuit.

Après une expérimentation réussie en 2021, les actions de dépistage en partenariat avec Aremedia ont désormais lieu pendant la permanence hebdomadaire qui reçoit 25 à 50 personnes. L'objectif est de profiter de la venue des bénéficiaires à l'association pour leur procédure d'asile afin de leur proposer un dépistage et réduire ainsi le délai d'accès des

personnes arrivées sur le territoire à des actions de dépistage et de prévention contre les IST et MST. Environ 10 à 15 personnes sont dépistées à chaque occurrence. Parmi elles, plus d'un quart sont des personnes qui réalisent leur premier dépistage, ce qui illustre l'intérêt de l'action.

En lien avec l'épidémie de variole du singe (Monkeypox), et grâce au soutien de l'agence régionale de santé (ARS) Île-de-France, nous avons pu mettre en place, à partir d'août 2022, des actions de médiation en santé sexuelle à destination de personnes éloignées des structures de soins et de prévention accompagnées par l'association. Des messages vocaux d'information, de prévention et d'orientation vers la vaccination, en plusieurs langues (arabe, dari, français, lingala, soninké, wolof), ont été diffusés sur les canaux de diffusion de l'association, touchant plus de 1 000 bénéficiaires. L'information a été transmise oralement lors des permanences hebdomadaires tout au long de la période de virulence de l'épidémie. L'intervenant social de l'Ardhis a ainsi organisé des ateliers de sensibilisation et des activités et échanges visant à développer l'information sur la variole du singe et orienter les personnes vers la vaccination.

De plus, et ce depuis 2019, l'association est en partenariat avec Vers Paris sans sida. En 2022, nous avons reçu différents lots de préservatifs et gel : 2 000 duo gel-préservatif, 1 000 préservatifs en vrac, 3 000 dosettes de gel. Nous en distribuons à chaque temps de rencontre et avons installé dans tous nos bureaux et toilettes des bacs de préservatif-gel en libre-service. En 2023, nous envisageons d'étendre nos demandes aux préservatifs internes pour sensibiliser tous les usager-e-s de l'Ardhis.

Prise en charge de la santé psychique

L'accompagnement à la santé psychique des personnes exilées LGBTI+ s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de la très importante saturation des dispositifs parisiens spécialisés en psychiatrie (ou psychologie) interculturelle ou en clinique de la violence ou du trauma. En outre, les professionnel-le-s de santé mentale ne sont pas toujours formé-e-s aux questions LGBTI+, alors même que certaines écoles ont eu tendance à pathologiser l'orientation sexuelle ou la transidentité.

Il existe pourtant un besoin véritable du fait des violences LGBTIphobes à l'origine du départ (ou vécues en France),

des violences subies sur le chemin de l'exil – et l'on pourrait également largement évoquer la violence institutionnelle une fois en France.

Signalons que si certains symptômes peuvent être spontanément évoqués par les demandeur-se-s d'asile et les réfugié-e-s (angoisses, cauchemars récurrents, idées suicidaires verbalisées, crises de larmes...), d'autres peuvent être moins évidents à interpréter (maux de tête, difficultés de concentration, troubles mnésiques...).

Pour répondre à ce besoin, l'Ardhis a obtenu un financement pluriannuel de la Fondation de France afin de recruter une psychologue à temps partiel (40 %) depuis septembre 2021. Elle propose des prises en charge de groupe et des rendez-vous individuels pour des thérapies courtes ou des orientations vers d'autres structures.

Dans un premier temps, elle a reçu nombre de demandeur-se-s d'asile en entretiens individuels d'orientation, afin de prendre connaissance du public et de comprendre ses besoins. Elle a mis rapidement en place des groupes de parole par genre et par langue (anglophone et francophone), puis dans un second temps des ateliers hebdomadaires à médiation thérapeutique (yoga, cuisine, arts plastiques, jeux de société, auto-hypnose, théâtre, cinéma). Plus de 70 ateliers ont eu lieu en 2022. Ils rencontrent un franc succès – en particulier l'atelier cuisine qui réunit plus de 20 personnes à chaque séance.



La psychologue a été secondée en 2022 et 2023 par trois stagiaires psychologues. Elles travaillent en étroite collaboration

avec le Comede, qui propose un point d'accueil destiné spécifiquement aux personnes exilées LGBTI+. L'objectif est de construire un savoir spécifique sur les questions croisées d'exil et LGBTI+, et d'enrichir en 2023 l'offre de formation de l'Ardhis par un module à destination des professionnel·le·s de santé mentale. Le projet est soutenu par la Fondation de France, qui finance un accompagnement méthodologique par une médecin de santé publique très expérimentée.

ACTIVITÉS DE LOISIRS

En 2022 – et après le long épisode épidémique –, les activités de loisirs ont pu reprendre dans leur quasi-totalité. Cette reprise était particulièrement attendue par les demandeur·se·s d'asile tant ces activités leur permettent de rompre leur isolement et jouent un rôle essentiel dans l'affirmation de leur identité.

Promenades, visites, activités culturelles et festives

Généralement organisées chaque troisième dimanche du mois, l'après-midi, les visites-découvertes de Paris permettent aux demandeur·se·s d'asile, aux réfugié·e·s, mais aussi aux usager·e·s



du pôle Couples, de passer un moment ensemble, et donc de nouer de nouvelles amitiés, de découvrir et s'appropriier un peu la ville et ses différents espaces.

En janvier 2022, la première promenade de l'année a été organisée, avec un point de départ porte de Vincennes, pour une découverte du 12^e arrondissement et de la coulée verte jusqu'à Bastille. D'autres ont suivi tout au long de l'année, lorsque la météo le permettait (bords de Seine, quartier Montsouris, parc de Saint-Cloud, bois de Boulogne, bois de Vincennes, fort de Vincennes, quartier du Trocadéro...). Ce sont à chaque fois entre 40 et 80 demandeur·se·s d'asile qui bravent les difficultés de transport – notamment celles et ceux qui sont logé·e·s aux confins de l'Île-de-France, voire plus loin – pour partager un moment de convivialité.

Cette année encore, un partenariat avec le festival de cinéma «Chéris-Chéries» a permis à des demandeur·se·s d'asile d'assister à une projection d'un film, *Les Damnés ne pleurent pas*, de Fyzal Boulifa.



La troisième édition de Fiertés en exil a eu lieu à la Flèche d'or le 1^{er} avril 2022, et était pensée pour offrir un moment de convivialité aux demandeur·se·s et aux réfugié·e·s après deux ans d'isolement.

Enfin, des demandeur·se·s d'asile ont pu participer à deux activités culturelles d'importance : l'exposition « Habibi, les révolutions de l'amour » à l'Institut du monde arabe en novembre 2022 et « Black Indians de La Nouvelle-Orléans » au musée du quai Branly en janvier 2023.

Cours de français

Les cours de français, proposés depuis plusieurs années aux demandeur·se·s d'asile, aux réfugié·e·s, aux usager·e·s du pôle Couples, ont lieu dans les locaux de l'association Aremedia.

Des cours de différents niveaux, animés par quatre bénévoles, sont proposés : un cours à destination des francophones faiblement scolarisés, voire jamais scolarisés ; un cours à destination des anglophones et un cours de français langue étrangère à destination des personnes ni francophones ni anglophones. Une trentaine de demandeur·se·s d'asile suivent chaque semaine les cours de français qui offrent un espace apprécié de convivialité et de rencontre entre usager·e·s de l'Ardhis.

Activités sportives

Courant 2022, les activités sportives ont subi une importante désorganisation du fait du départ – indépendant de leur volonté – des deux bénévoles qui les animaient.

L'équipe de football a dû interrompre ses activités et malgré nos efforts, nous ne sommes pas parvenus, pour l'instant, à recruter un nouveau coach pour l'équipe. Mais nous ne perdons pas espoir, car le football est une activité très appréciée des demandeurs d'asile de l'Ardhis. Les femmes lesbiennes, bies et trans continuent, quant à elles, à être orientées vers les Dégommeuses.

Collecte de vêtements

Une distribution de vêtements et un goûter ont été organisés le 22 janvier 2023 au 22 rue Malher à Paris. Plus de 200 demandeur·se·s d'asile ont pu partager un moment de convivialité et emporter des vêtements collectés auprès de généreux·ses donateur·trice·s. Une vingtaine de vestes d'hiver neuves ont par ailleurs été achetées par l'association pour compléter les dons, et distribuées.



Groupe de parole non mixte

Les groupes WhatsApp non mixtes (l'un pour la transmission d'informations, l'autre pour les échanges amicaux) sont une initiative très appréciée.

L'OFFRE DE FORMATION

En janvier 2021, l'Ardhis a lancé sa propre offre de formation pour faire bénéficier les acteur·trice·s de l'asile en France de son expérience et de son expertise en matière d'accompagnement de demandeur·se·s d'asile LGBTI+. L'obtention de notre certification Qualiopi, labellisation qualité qui permet aux structures formées de bénéficier des droits à la formation, a été renouvelée en décembre 2022 à l'issue d'un audit de surveillance.

Après deux ans d'existence, force est de constater que nos formations rencontrent leur public. Elles ont confirmé que le besoin est réel et d'ampleur : nous recevons de nombreuses demandes de formations de la part de centres d'hébergement pour demandeur·se·s d'asile, d'associations LGBTI+ et d'entreprises d'interprétariat. En septembre 2022, le contrat de travail de la chargée d'ingénierie pédagogique a été renouvelé sous la forme d'un CDI à mi-temps.

INTERVENANT·E·S SOCIAUX QUI ACCOMPAGNENT DES DEMANDEUR·SE·S D'ASILE LGBTI+ (EN CADA OU PADA)

Dans le contexte d'une labellisation par l'État de places spécialisées LGBTI+ dans l'hébergement¹, la formation des équipes à la demande d'asile LGBTI+ n'en est que plus cruciale afin de pouvoir bien accueillir ces nouveaux publics en situation de double vulnérabilité. Les intervenant·e·s sociaux·ales en centres d'accueil et d'hébergement pour demandeur·se·s d'asile sont d'ailleurs toujours les cibles principales de notre offre de formation.

Notre parcours de formation classique sur la demande d'asile LGBTI+ pour des intervenant·e·s-aides au dossier

La demande principale pour nos formations vient en majorité d'intervenant·e·s sociaux·ales ayant déjà une formation initiale sur la demande d'asile généraliste, mais voulant compléter leur

¹ Parmi les objectifs du plan relatif aux « 10 actions pour renforcer la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés », publié en mai 2021, figure le renforcement de la prise en charge spécifique et adaptée des demandeurs d'asile et réfugiés LGBT+ les plus vulnérables. L'action 6 du plan prévoit le développement de places spécialisées au sein des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile : 200 places destinées aux demandeur·se·s d'asile les plus vulnérables issus de la communauté LGBT+ seront ainsi spécialisées au 1^{er} janvier 2022. Voir « Appel à manifestation d'intérêt - places spécialisées public LGBT+ vulnérable », site du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, oct. 2001, <https://urlz.fr/hyoe>

expertise sur les spécificités de la demande d'asile LGBTI+. Notre objectif est que les intervenant·e·s sociaux·ales ayant participé à notre formation soient ensuite capables :

- d'adopter une posture d'accueil informée des enjeux liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ;
- de mobiliser les critères légaux et les attentes des instances de l'asile pour mieux accompagner les demandeur·se·s d'asile LGBTI+ à chaque étape de leur procédure : récit, entretien à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), audience à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) ;
- de créer un espace de confiance qui favorise la libération de la parole des personnes sur leur vécu et leur vie affective ;
- de préparer les demandeur·se·s d'asile LGBTI+ dans l'expression de leur histoire et la réponse aux questions sensibles ;
- de distinguer les documents de preuve à fournir de ceux qui pourraient desservir les demandeur·se·s d'asile.

Nous avons cette formation à neuf reprises aux Cada de France Terre d'Asile, de Coallia, au Checkpoint Paris/Groupe SOS en intra, ou pour des travailleur·se·s sociaux·ales de plusieurs centres lors de formations en ligne que nous organisons en inter. Nous avons donc formé plus d'une centaine d'intervenant·e·s sociaux·ales à l'aide aux dossiers de demandeur·se·s d'asile LGBTI+.

QUELQUES TÉMOIGNAGES...

« L'Ardhis propose une formation de qualité. On en sort formé·e et confiant·e pour l'accompagnement futur des demandeur·se·s d'asile LGBT. C'est une vraie formation avec des formateur·trice·s compétent·e·s, un vrai bonheur ! »

« Formation répondant à des attentes/difficultés concrètes, et dispensée par des intervenant·e·s spécialisé·e·s et personnes ressources dans l'accompagnement du public LGBT. »

« C'est une équipe très professionnelle et la formation est très complète, et pas de temps mort on est captivé par les diverses situations. »

Des formats alternatifs et plus légers

Notre offre de formation s'est diversifiée et propose désormais régulièrement des formats plus courts et légers, une introduction aux bases de l'accueil et de l'accompagnement des personnes exilées LGBTI+.

Un module généraliste de 3 h 30 pour des travailleur·se·s sociaux·ales qui ont besoin d'une introduction à la demande d'asile LGBTI+

Ce module est une introduction à la demande d'asile LGBTI+ à destination des intervenant·e·s sociaux·ales dont le cœur de métier n'est pas le public LGBTI+ ou de ceux qui n'ont pas le temps de participer à un long parcours de formation. Ce module est un accès aux fondamentaux de la connaissance du public et à la spécificité de la demande d'asile LGBTI+. Il propose une déconstruction des préjugés sur les demandeur·se·s d'asile LGBTI+, un panorama des discriminations subies dans leur pays d'origine et en France, une réflexion sur les bonnes pratiques à adopter pour protéger, et un aperçu des attentes des instances de l'asile (Ofpra et CNDA) vis-à-vis des demandeur·se·s d'asile. Ce format a été expérimenté avec succès à plusieurs reprises, en partenariat avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets de l'Opco Santé, en partenariat avec le cabinet de conseil Egaé, ainsi que pour l'équipe maraudes de FTDA Paris.

Une formation d'une journée sur l'accueil et l'accompagnement des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ dans l'hébergement

Ce format est destiné aux équipes ayant besoin de mieux connaître le public et ses réalités sociales, de déconstruire ses représentations et d'adopter de bonnes pratiques pour protéger les personnes. Notre parcours de formation classique, principalement centré sur l'aide à la procédure (récit, entretien Ofpra, recours CNDA) ne leur convenait donc pas. Il n'aurait concerné que les intervenant·e·s-aides aux dossiers et juristes de l'équipe.

Cette formation se focalise sur la connaissance du public des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ et les bonnes pratiques d'accueil. Nous l'avons proposé à quatre reprises pour des centres d'hébergement à travers le Centre de formation de France Terre d'Asile. L'accent mis sur la terminologie et la définition des termes (identité de genre, orientation sexuelle, etc.) a été très apprécié par les participant·e·s qui ont également souligné l'intérêt des mises en activité interactives pour penser les réflexes à adopter ainsi que celui des sessions de travail en groupe pour mettre en place des actions concrètes dans le centre. Après avoir posé les

bases de la connaissance des questions LGBTI+ et des enjeux liés à la demande d'asile, c'est en effet un module qui laisse beaucoup de place à la pratique et à la réflexion collective sur la pratique.

À la suite de l'évaluation des premières sessions, nous avons ajouté une partie introductive concernant les écueils à éviter et les attentes des instances de l'asile vis-à-vis des demandeur·se·s d'asile, pour donner au moins une conscience des enjeux à avoir en tête pour accompagner une personne dans sa procédure. Malgré tout, cela reste une formation insuffisante pour des intervenant·e·s-aides aux dossiers, qui ont besoin d'un complément sur les aspects proprement juridiques et d'accompagnement à la procédure.

ASSOCIATIONS LGBTI+ QUI ACCOMPAGNENT DES DEMANDEUR·SE·S D'ASILE LGBTI+

Notre deuxième mission de cœur est de partager nos savoirs et nos expériences avec les associations et collectifs LGBTI+ partout en France qui, comme nous, s'efforcent d'accompagner au mieux les demandeur·se·s d'asile.

Nous avons donc organisé un deuxième parcours de formation gratuit et en ligne à destination de bénévoles d'associations LGBTI+. C'est un parcours destiné aux débutant·e·s dans la demande d'asile LGBTI+, qui reprend les bases de la procédure d'asile, l'écriture d'un récit, la préparation à l'entretien Ofpra et à l'audience à la CNDA.

Les participant·e·s ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis du parcours, appréciant particulièrement l'interactivité de la formation, la diversité des intervenant·e·s qui apportent plusieurs points de vue, la clarté des explications et la précision des exemples, l'exhaustivité des conseils et l'équilibre entre théorique et pratique. Nous avons en effet ajouté une étude de cas en fin de parcours, afin que les participant·e·s puissent appliquer leurs connaissances à un cas pratique en analysant un entretien et une décision de rejet. Beaucoup ont également

noté l'attitude rassurante et « dédramatisante » des bénévoles de l'Ardhis invitant à faire la paix avec les limites de notre pouvoir sur l'issue de la décision, notre action étant limitée par les contraintes propres à la procédure.

À la suite des retours et évaluations de la première session, nous avons donné davantage de place à la situation des demandeur-se-s d'asile trans et lesbiennes dans le contenu.

QUELQUES TÉMOIGNAGES...

« Formation complète sur la connaissance des institutions de demande d'asile et sur l'écrit du récit de vie d'un-e demandeur-se d'asile LGBT+, qui permet d'être plus à l'aise et d'accompagner au mieux les demandeur-se-s d'asile. »

« Formations passionnantes (indispensable également pour mieux accompagner les DA quand on est une petite bénévole de province! :) »

« Permet de donner des éléments de compréhensions assez globaux, reste à travailler ensuite chacun-e de son côté, donne une approche technique très intéressante et éclairante. Elle est incarnée par des personnes en "action" et réunit des gens de tous horizons. »

« J'ai particulièrement apprécié la communication, les explications claires sur les différents modules, une formation pertinente avec une bonne présentation, une écoute et un partage de connaissances avec les formateurs(rices) et les personnes présentes en formation. J'attendais beaucoup du module sur le recours cnda, aujourd'hui je me sens plus confiante, ça m'a permis de mieux comprendre le processus, j'ai acquis de nouveaux outils et de nouveaux apports théoriques. »

C'est le deuxième parcours gratuit que nous organisons pour des collectifs et associations LGBTI+, un an après notre première expérimentation, grâce au soutien financier de la Dilcrah. Notre objectif est de proposer ce parcours gratuitement au moins une fois par an. Malgré tout, nous avons dû mettre sur liste d'attente et refuser de nombreux participant-e-s inscrit-e-s à notre formation, afin de maintenir la qualité des échanges en ligne et de préserver l'interactivité de la formation. Bien sûr, ces associations ayant peu de trésorerie et ne bénéficiant pas de financements, notre capacité à proposer des programmes de formation similaires plusieurs fois par an dépendra de nos capacités bénévoles, de nos subventions et de notre modèle économique. Nous tentons désormais un autre modèle financier pour reproduire ce parcours en septembre 2023, qui consiste à

accompagner les associations dans leur demande de subventions au Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

INTERPRÈTES ET ENTREPRISES PRESTATAIRES D'INTERPRÉTARIAT

Notre intention pour la conception de cette formation

Nous avons organisé trois sessions de formation aux interprètes de l'entreprise ISM Interprétariat et formé 36 interprètes. En effet, de nombreux·ses interprètes sont quotidiennement à l'Ofpra et à la CNDA pour traduire les récits de demandeur-se-s d'asile, notamment LGBTI+. Beaucoup interviennent aussi dans les Cda avec des travailleur-se-s sociaux·ales lors de l'écriture du récit.

Le contenu de la formation aborde le contexte culturel et les réalités sociales des personnes LGBTI+ dans leur pays d'origine, ainsi que le parcours d'exil et leur vie en France. Ces éléments de contexte, couplés à une connaissance de la terminologie LGBTI+, sont cruciaux pour se repérer et fournir une traduction fidèle. En plus de ces éléments de contexte, l'objectif de ces formations est de déconstruire ses préjugés et représentations sur les personnes LGBTI+ afin de garantir la neutralité de sa propre posture.

Les objectifs de la formation étaient les suivants :

- Mieux connaître le public et les spécificités des parcours des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ pour étoffer son expertise sur les pays et sa langue de traduction.
- Acquérir les réflexes nécessaires face à l'homosexualité, à la transidentité ou à la vie intime et sexuelle des demandeur-se-s d'asile pour proposer une traduction neutre et fidèle.
- Avoir toutes les clés sur la demande d'asile LGBTI+ pour être en conformité avec les attentes de l'Ofpra vis-à-vis des interprètes dans le cadre de l'interprétariat des demandeur-se-s d'asile LGBTI+.

Le premier module de la formation a pour but de mieux comprendre qui sont les demandeur-se-s d'asile LGBTI+ afin de

mieux interpréter leurs paroles. C'est dans ce module que sont présentés la terminologie, la déconstruction des préjugés classiques et des éléments sur le vécu et le parcours d'exil des personnes.

Le deuxième module est davantage centré sur la pratique. Grâce à des mises en situation et à l'écoute de témoignages, il ouvre un espace de réflexion sur les techniques et les bonnes pratiques afin de garantir l'éthique professionnelle de neutralité dans le contexte de la demande d'asile LGBTI+. Nous avons travaillé sur la confidentialité, la mise en confiance, la traduction des détails intimes, la traduction des mots péjoratifs, etc.

Trois sessions avec les interprètes d'ISM Interprétariat

La formation a été très appréciée par la majorité des participant·e·s et ISM Interprétariat est devenu un client régulier. L'accent mis sur la terminologie et la connaissance du public, en particulier, a été jugé comme un point fort de la formation. L'aspect très pratique et concret de la formation, à travers des mises en situation, a également été noté. Enfin les participant·e·s étaient satisfait·e·s de connaître les pratiques et fonctionnements de l'association.

PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ ET SANTÉ MENTALE, PSYCHOLOGUES, MÉDECINS

Nous avons amorcé une consultation des professionnel·le·s de santé et santé mentale qui travaillent avec des personnes exilées, notamment des personnes exilées LGBTI+, pour identifier leurs besoins de formation. Il est apparu que de nombreux médecins ou psychologues auraient besoin d'informations sur :

- la terminologie et les bases concernant les réalités LGBTI+ (la transidentité par exemple, etc) ;
- le contexte des parcours d'exil LGBTI+ et des attentes des institutions de l'asile vis-à-vis des personnes, ainsi que leurs conséquences sur la santé des personnes (résurgence traumatique, haine de soi et homophobie intériorisée, isolement...);

- l'élaboration de certificats médicaux liés à la demande d'asile LGBTI+.

Suite à cette consultation, nous avons décidé d'organiser un atelier de sensibilisation et d'échange de pratiques le mercredi 12 avril 2023. L'idée est de transmettre quelques informations sur les réalités des personnes exilées LGBTI+ et d'offrir un espace de dialogue et d'échange aux professionnel·le·s de santé sur leurs difficultés et leur pratique, ainsi que quelques recommandations de la part de notre psychologue. Nous aviserons, après cet atelier, si la conception de formations plus élaborées est nécessaire.

UNE OFFRE DE FORMATION QUI SE STABILISE

De manière générale, cette année nous a permis de confirmer l'ampleur de la demande de formation sur la demande d'asile LGBTI+. Nos formations sont appréciées pour l'interactivité et la diversité des outils pédagogiques, la complémentarité des formateur·trice·s et l'importance accordée à la pratique.

Nous continuerons, au cours de l'année 2023, à proposer régulièrement des parcours de formation pour intervenant·e·s sociaux·ales, en « inter » (avec des participant·e·s de structures différentes) et en « intra » (pour une seule et même structure), ainsi qu'à des interprètes intervenant à l'Ofpra et à la CNDA. Cela restera sans doute le cœur de notre activité.

PERSPECTIVES

Le défi majeur reste notre capacité à proposer des formations gratuites à des acteur·trice·s ayant des moyens limités comme les bénévoles de collectifs et associations LGBTI+. Avec l'aide de financeurs, nous espérons pouvoir répondre à la demande en répétant le parcours deux ou trois fois par an.

Pour en savoir plus sur le contenu de nos formations, vous pouvez consulter notre site à l'adresse : <https://ardhis.org/formations/>

VIE DE L'ASSOCIATION

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration

Le fonctionnement de l'association est encadré par un conseil d'administration dont les membres sont élu·e·s lors de l'assemblée générale par l'ensemble des adhérent·e·s présent·e·s ou ayant confié un pouvoir.

Le conseil d'administration élu par l'assemblée générale des 9 et 10 avril 2022 s'est réuni une première fois le 10 avril 2022 pour élire son bureau composé d'une présidente, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres du conseil d'administration sont au nombre de onze, parmi lesquels trois femmes, soit une proportion de 27 %. Deux membres sont des réfugié·e·s, représentant ainsi directement les usager·e·s de l'association.

Les réunions du conseil d'administration se sont tenues à intervalle d'environ six semaines (les 20 avril 2022, 2 juin 2022, 7 juillet 2022, 1^{er} septembre 2022, 13 octobre 2022, 24 novembre 2022, 5 janvier 2023, 23 février 2023, la dernière réunion étant prévue le 6 avril 2023). Un ordre du jour des réunions du conseil d'administration a été à chaque fois diffusé aux membres environ une semaine avant chaque réunion. Les réunions ont eu lieu en présentiel avec la possibilité de la visioconférence. Un procès-verbal a été rédigé et soumis pour validation aux membres du conseil d'administration, puis approuvé après prise en compte d'éventuels commentaires.

Le bureau Asile

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, un bureau Asile structure l'activité du pôle Asile qui mobilise le plus grand nombre de bénévoles et d'usager·e·s.

Le bureau Asile était composé de neuf accompagnant·e·s autonomes ou expérimenté·e·s en début d'année 2022, dont deux se sont mis en retrait en cours d'année. Il s'est réuni huit fois en 2022. Sa mission est de piloter opérationnellement l'activité liée à l'asile; il a notamment pour mission de s'assurer de la montée en autonomie des bénévoles et d'organiser l'accueil des demandeur·se·s d'asile. Il prévoit de se réunir toutes les quatre à six semaines. Un ordre du jour et un compte-rendu sont établis et un relevé de décisions est envoyé à l'ensemble des bénévoles.

Organisation du pôle Couples

Les bénévoles du pôle Couples organisent l'activité quotidienne du pôle, notamment à travers des réunions bimestrielles spécifiques (dites « vie interne du pôle »). Ces temps permettent de discuter des modalités d'organisation des réunions mensuelles, de la mobilisation bénévole, de la formation, de la préparation de l'action politique, etc.

Le faible nombre de bénévoles du pôle permet de prendre des décisions sur ces sujets de manière collégiale. Par ailleurs, des groupes de bénévoles vont s'impliquer en parallèle sur des projets spécifiques, et se répartissent les tâches de coordination de l'activité du pôle, de réponse aux sollicitations par mail, etc.

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Rappelons que début 2021, l'Ardhis s'est engagée dans une démarche active de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) en affichant des objectifs de prévention de ces violences, de réponses adaptées aux situations rencontrées et de sensibilisation du public accueilli. L'association réaffirme son refus de voir de telles violences en son sein, surtout quand il peut s'agir de violences envers un public souvent vulnérable et dont les parcours en sont marqués. Dans la continuité des démarches engagées depuis les mandatures précédentes, le conseil d'administration a donc poursuivi ses actions de lutte contre les VSS en 2022.

Deux formatrices indépendantes avaient été engagées en 2021, qui avaient proposé deux types d'actions de formation / sensibilisation aux VSS : une formation d'une journée¹, à destination des membres du conseil d'administration, mais ouverte à tou·te·s les bénévoles, et une sensibilisation d'une demi-journée, elle, obligatoire². Une nouvelle session a été organisée en juin 2022. À ce jour, près de soixante bénévoles ont assisté à la demi-journée de sensibilisation ou à la formation d'une journée. D'autres sessions seront organisées courant 2023.

¹ Ces formations sur une journée, à destination des membres destiné·e·s à devenir référent·e·s sur le sujet et/ou à s'engager plus en avant, à l'instar des dirigeant·e·s, pour savoir agir contre les violences sexistes et sexuelles, et ainsi favoriser la mise en place d'un dispositif de réponse.

² Des sensibilisations d'une demi-journée, à destination des bénévoles de l'Ardhis, pour mieux aborder les violences sexistes et sexuelles, les repérer.

Au cours du dernier trimestre 2022, le conseil d'administration a souhaité procéder à une évaluation de la formation dispensée et un questionnaire a été adressé aux personnes formées/sensibilisées. Il en ressort notamment que 76 % des bénévoles n'avaient jamais suivi de formation VSS dans un autre cadre, mais que 12 % des personnes interrogées ne voyaient pas l'intérêt de cette formation avant de la suivre. À l'issue de la formation, il-elle-s n'étaient plus que 6 % à juger ce type de formation peu utile ; mais quel que soit l'avis des un·e-s et des autres sur l'opportunité de ce type de formation, tou·te-s les bénévoles devront à terme être sensibilisé·e-s aux VSS.

Les bénévoles les plus rétifs à ces actions de formation ou les moins disponibles - il est vrai que ces actions étaient exclusivement organisées le samedi - ont souvent mis en avant le fait que la Charte des bénévoles leur semblait suffisamment claire. Il est pourtant apparu à plusieurs membres du conseil d'administration et bénévoles de l'association que la Charte ne posait peut-être pas suffisamment clairement un certain nombre d'interdits. Aussi une révision de la Charte a-t-elle été votée par le conseil d'administration, et qui permet de lever certaines ambiguïtés rédactionnelles de la précédente version. Tou·te-s les bénévoles accompagnant des demandeur·se-s d'asile l'ont signée.

Dans le rapport d'activité de 2021, le conseil d'administration sortant appelait de ses vœux la mise en place d'actions de lutte contre les VSS auprès du public accompagné. Dans cette perspective, deux sessions expérimentales ont été organisées en 2022, réunissant à chaque fois une dizaine de demandeur·se-s d'asile. Ces sessions d'un peu plus de trois heures chacune, visaient, d'une part, à évaluer le degré de connaissance des demandeur·se-s d'asile en matière de VSS, mais aussi à co-construire des dispositifs de prévention pertinents. Un quizz permettait de mettre les personnes présentes en situation (dans la vie de tous les jours, mais également dans un cadre associatif) et l'animateur les invitait à apprécier la gravité d'une situation donnée. Dans un second temps, des campagnes de prévention portant sur différents sujets (violences sexuelles, violences scolaires, lutte contre le tabagisme...) étaient projetées, partiellement masquées, afin de tester leur pertinence visuelle. Ensuite, un brainstorming permettait de recenser les pistes évoquées par les personnes présentes en matière de prévention

des VSS. Parmi les pistes évoquées, outre la reconduction des ateliers, une campagne d'affichage largement visuelle a été plébiscitée, afin de mettre en garde les demandeur·se-s d'asile contre les VSS dont il-elle-s peuvent être victimes, ainsi que contre les extorsions financières. Des essais de mise en scène photographique pour une campagne d'affichage dans nos locaux ont été réalisés, mais faute de temps, n'ont pu encore être concrétisés.

LES BÉNÉVOLES DE L'ARDHIS

En dépit du recrutement de trois salarié·e-s, l'Ardhis demeure très largement composée de bénévoles qui intègrent l'association soit par cooptation, soit - le plus souvent - par le biais d'une adresse mail (benevolat[at]ardhis.org). Qu'il-elle-s approchent l'Ardhis pour intégrer le pôle Couples, le pôle Asile ou pour des fonctions support ou transversales (loisirs, sport, santé...), tou·te-s participent à un premier entretien au cours duquel leur sont exposés l'histoire, les principes et le fonctionnement de l'Ardhis ; l'échange porte également sur le sens qu'il-elle-s souhaitent donner à leur bénévolat, leurs compétences et disponibilités.

Dans le cas plus spécifique des bénévoles qui souhaitent intégrer le pôle Asile et devenir à moyen terme bénévoles accompagnant·e-s de la demande d'asile, une phase d'observation est proposée, qui leur permet de commencer à comprendre les enjeux et les difficultés de la procédure, mais aussi de mesurer l'implication qui leur sera demandée. À l'issue de la période d'observation, qui est notamment organisée lors des permanences d'accueil, le·la bénévole décide s'il-elle souhaite rejoindre l'association en tant qu'accompagnant·e, s'il-elle souhaite s'investir au sein d'un pôle en particulier ou s'il-elle préfère œuvrer dans un autre domaine (sorties culturelles ou sportives, cours de français, accompagnement social des réfugié·e-s...). Il peut également être décidé d'un commun accord de prolonger le temps d'observation avant de prendre une décision éclairée.

Les personnes souhaitant rejoindre l'équipe d'accompagnant·e-s du pôle Couples sont généralement accueillies lors d'une

première permanence (ou «réunion de pôle») afin de se présenter et de se faire présenter les activités du pôle. Par la suite, les nouveaux-elles bénévoles sont directement intégré-e-s lors des réunions mensuelles et sont placé-e-s en binôme avec un-e bénévole plus expérimenté-e. Le système de formation continue et d'apprentissage par les pairs leur permet de se former aux problématiques du pôle Couples.

Lorsqu'un-e nouveau-elle bénévole décide de s'engager, il-elle doit signer la Charte du-de la bénévole précédemment évoquée et, s'il-elle s'engage sur des activités d'accompagnement, il-elle doit commencer le cycle des formations.

Formations internes et externes des bénévoles

L'expertise de l'Ardhis sur les questions juridiques de la demande d'asile LGBTI+ et de la situation administrative des couples binationaux ou étrangers est reconnue. Les nouveaux-elles bénévoles intègrent ces compétences théoriques et concrètes par le suivi de dossiers avec des bénévoles expérimenté-e-s. Au pôle Asile, la transmission du savoir et du savoir-faire est également orchestrée par des formations internes obligatoires :

- Principes de la procédure d'asile et spécificités de la demande d'asile LGBTI+
- Rédaction du récit de demande d'asile
- Préparation à l'entretien à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
- Modalités d'accompagnement des demandeur-se-s d'asile au stade de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
- Échanges et transmission de pratiques sur le réexamen
- Une formation, facultative celle-ci, porte sur le règlement Dublin

L'assiduité aux formations et l'accompagnement de demandeur-se-s d'asile auprès de bénévoles plus expérimenté-e-s conditionnent l'autonomisation des nouveaux-elles bénévoles. Dans une perspective de formation, nombre de demandeur-se-s d'asile sont à la fois accompagné-e-s par un-e bénévole autonome ou expérimenté-e, et par un-e bénévole en cours d'apprentissage. D'abord observateur-trice-s, les bénévoles deviennent ainsi tour à tour bénévoles non-autonomes, bénévoles semi-autonomes, bénévoles autonomes et bénévoles expérimenté-e-s.

La réunion des bénévoles du pôle Asile et celle des bénévoles du pôle Couples sont également des lieux de formation et d'échanges d'informations très importants, même s'il est regrettable que, depuis plusieurs années, il soit parfois difficile de mobiliser les bénévoles ne serait-ce qu'une fois par mois.

Enfin, l'association s'ouvre régulièrement aux formations externes et journées d'étude sur les questions procédurales ou l'accompagnement social.

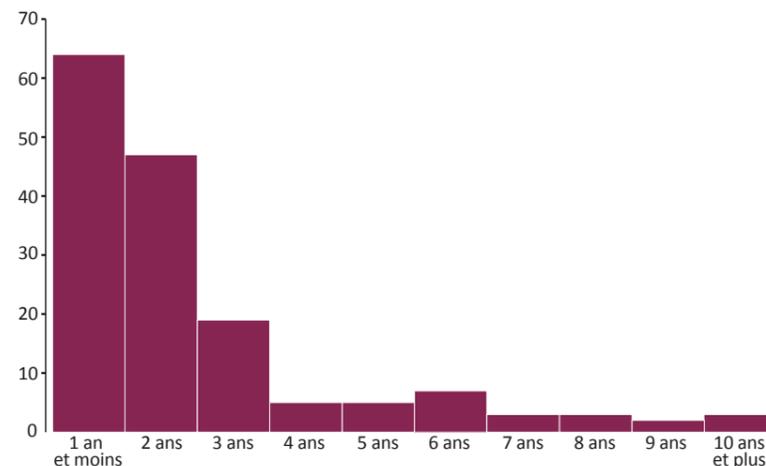
En 2022, l'Ardhis a été lauréate d'un appel à projets de la Fondation de France pour l'aider à restructurer son parcours de formation interne à destination des bénévoles. L'ingénieure pédagogique salariée de l'Ardhis est chargée de ce projet, qui a débuté au dernier trimestre 2022 et se poursuivra pendant deux ans.

Mobilisation des bénévoles du pôle Asile

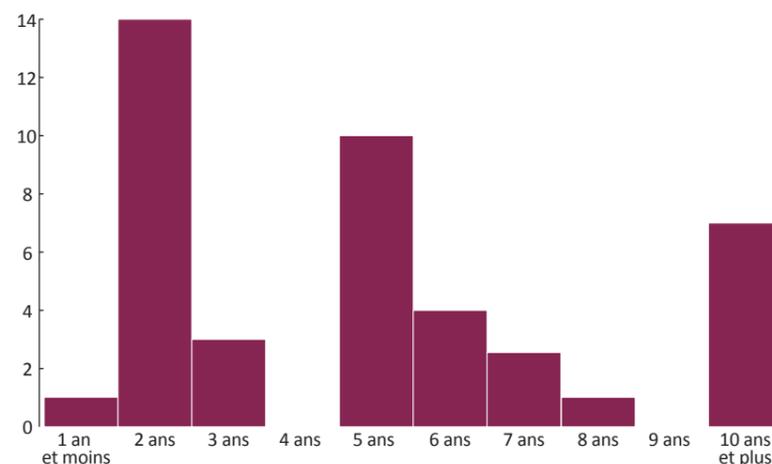
Le bénévolat au pôle Asile de l'Ardhis est marqué par un taux de renouvellement important que l'on peut expliquer par les évolutions des situations personnelles et professionnelles des bénévoles, mais aussi et peut-être surtout, par la charge de travail et par la pression émotionnelle qui pèsent sur des bénévoles confronté-e-s à des situations individuelles douloureuses, dans un contexte d'hostilité politique et de dysfonctionnement quasi généralisé des administrations et des institutions.

Depuis 2005, un peu plus de 200 bénévoles œuvrent ou ont œuvré au pôle Asile avec un investissement variable, certain-e-s demeurant quelques semaines, d'autres plusieurs années. Un phénomène commun à nombre d'associations est également à signaler, celui des bénévoles fantômes, plus tout à fait à l'intérieur de l'association, pas tout à fait parti-e-s, qui représentent une charge de gestion importante, mais aussi un risque dès lors que le contrôle de leurs actions réelles devient plus difficile à mener. Sans doute l'association gagnerait-elle, à l'avenir, à se doter d'outils permettant une gestion plus rigoureuse des bénévoles pour limiter les risques auxquels sont exposés les demandeur-se-s d'asile.

Nombre d'années passées à l'Ardhis pour les bénévoles du pôle Asile ayant quitté l'association.



Ancienneté (en 2022) des bénévoles encore présent·e·s au pôle Asile.



En 2022, la durée de bénévolat moyenne au pôle Asile s'établit à 2,3 ans, mais avec une amplitude importante. Le bénévole le plus ancien est à l'Ardhis depuis 15 ans et l'on compte sept bénévoles qui sont à l'Ardhis depuis 10 ans et plus. Pour autant, force est de constater que les bénévoles peinent à rester plus de deux ans à l'Ardhis. Sans doute faudrait-il s'assurer, lors de l'accueil des nouveaux-elles bénévoles, de la parfaite compréhension de la

difficulté de la tâche qui les attend, une difficulté qui peut-être fracasse certaines idées, certains enthousiasmes et certaines projections qui auréolent l'accompagnement des personnes exilées – notamment chez les plus jeunes de nos candidat·e·s au bénévolat par ailleurs particulièrement soumis aux aléas étudiants et professionnels.

En 2022, 43 bénévoles ont accompagné des demandeur·se·s d'asile (contre 59 en 2021) pour une moyenne de 12,7 demandeur·se·s d'asile (contre 13,3 en 2021), mais avec des disparités importantes : 2 bénévoles ont accompagné plus de 46 demandeur·se·s d'asile en 2022 et 17 bénévoles moins de cinq.

En 2022, la proportion de femmes ayant accompagné des demandeur·se·s d'asile a atteint 35 % (contre 29 % en 2021). Elles ont suivi 24 % des dossiers (contre 28 % en 2021).

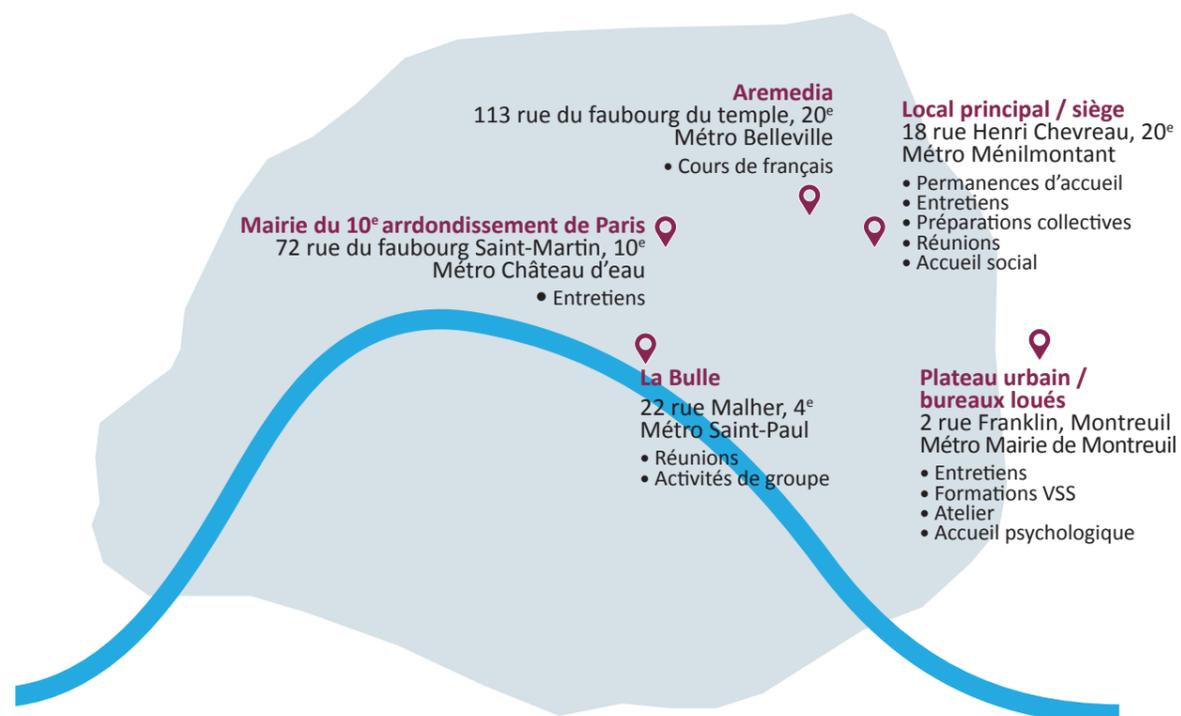
Pendant de nombreuses années, le périmètre d'action des bénévoles du pôle Asile n'a cessé de s'étoffer à mesure que s'accumulaient les défaillances des acteur·trice·s public·que·s de l'asile, des services publics ou de mission publique, et des prestataires. Ainsi, il n'était pas rare qu'un·e bénévole de l'Ardhis ait – outre ses actions « traditionnelles » – à remplir les inénarrables dossiers de complémentaires santé solidaire (ou d'aide médicale d'État), de demande de solidarité transport, de déclaration d'impôts... Il était tout aussi fréquent que le·a bénévole s'échine à sortir un·e demandeur·se d'asile de la rue, se mette en recherche d'un rendez-vous médical, tente de démêler les imbroglios administratifs, essaie de compenser la fracture numérique dont sont victimes les demandeur·se·s d'asile. Le recrutement du travailleur social a permis, entre autres choses, de décharger les bénévoles de nombreuses tâches.

OUTILS INTERNES DE COMMUNICATION

Les échanges par WhatsApp ont pris une place prépondérante, notamment au pôle Asile, aussi bien dans les groupes dédiés aux usager·e·s que dans les différents groupes de bénévoles où ils sont un espace précieux de partage d'informations et de questions/réponses. Toutefois, force est de constater

que ces espaces ne conviennent guère à la pérennisation des informations et que la difficulté à retrouver, dans le méandre des sujets de conversation, certaines réponses – pourtant déjà apportées de nombreuses fois – tendent à illustrer les limites de ce système. En réponse à ce constat, une première version d'une charte des usages numériques a été rédigée.

Un site web interne, pensé pour consolider les ressources documentaires dans une association où le turn-over des bénévoles est important, est disponible.



LES LIEUX DE L'ARDHIS

L'espace Hittorff de la Mairie du 10^e arrondissement

Depuis de nombreuses années, le 10^e arrondissement, fidèle à sa tradition d'accueil, met généreusement à disposition de l'Ardhis trois bureaux quatre jours par semaine, du lundi au jeudi, de 18 h à 21 h.

Le 18 rue Chevreau, Paris 20^e

Depuis le 11 mars 2020, l'Ardhis dispose d'un local permanent de 110 m² situé en rez-de-chaussée au 18 rue Chevreau, Paris 20^e. Les bureaux ont été équipés d'ordinateurs et d'une imprimante centralisée. Une serrure électronique donne accès au local en toute autonomie 24 h/24 et 7 j/7 aux bénévoles qui y sont autorisé-e-s. Le local a accueilli l'ensemble des permanences d'accueil en 2022.

Le 2 rue Franklin, Montreuil

L'Ardhis loue à présent trois bureaux auprès de Plateau urbain au 2 rue Franklin, à Montreuil. Ces locaux sont particulièrement utilisés pour les groupes de parole et ateliers proposés par la psychologue, d'autant que la convention avec Plateau urbain permet d'utiliser de nombreux espaces comme la cuisine ou une salle polyvalente pour le yoga. Ces bureaux ont permis également utilement de compléter le local de la rue Chevreau, très sollicité le samedi.

Le 22 rue Malher, Paris 4^e

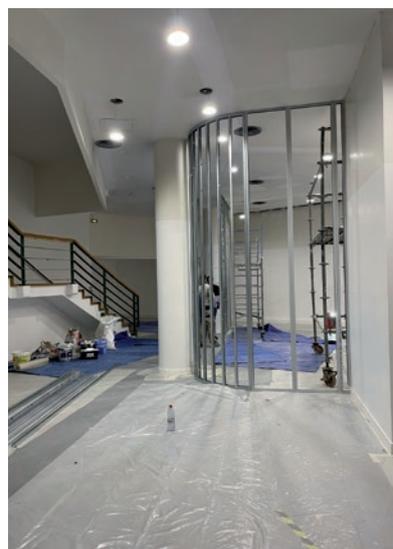
La mairie de Paris a souhaité proposer l'usage de locaux sis au 22 rue Malher dans le 4^e arrondissement de Paris à plusieurs associations LGBTIQ+. Ces locaux, dont la mairie est propriétaire, sont vastes de 520 m², dont 400 m² en sous-sol, et entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'Ardhis a accueilli avec enthousiasme cette proposition.

Suite aux refus successifs de plusieurs associations LGBTIQ+ (collectif des Archives LGBTIQ+, Centre LGBTIQ+ de Paris-Île-de-France), l'Ardhis a décidé de proposer à la mairie de Paris un projet alternatif avec d'autres associations, centré sur l'accueil des personnes LGBTIQ+ en situation de précarité et de vulnérabilité. Elle s'est rapprochée d'associations de défense des droits des personnes étrangères LGBTIQ+ comme Ankh et Wassla, et de défense des droits des personnes trans, à savoir Espace santé trans, Front transfem, Outtrans et XY media. Plusieurs pistes de mutualisation ont été identifiées, en termes d'actions envers les publics (prise en charge sociale, cours de français), mais aussi en termes d'actions communes, comme la formation à destination des professionnel·le·s.

Ce projet a été accueilli favorablement par la mairie de Paris. Nos sept associations ont fondé une union d'associations entièrement dédiée à la gestion du local, appelée Association de gestion du local interassociatif LGBTQI+ du 22 rue Malher (AGLIL22M). Cette union d'associations possède une gouvernance collégiale. Elle se réunit une fois tous les quinze jours. Une rencontre entre tou-te-s les bénévoles des organisations qui partagent les lieux a eu lieu sous la forme d'un apéritif le 17 décembre 2022.

L'année 2022 a été consacrée à la mise au point de la gouvernance du projet et à la levée de fonds d'investissement et de fonctionnement. Outre la mairie de Paris, véritable partenaire du projet, la Dilcrah compte parmi les soutiens de ce projet, qui a pu bénéficier des fonds spécifiques débloqués pour les centres LGBTQI+ sur tout le territoire. Une personne chargée du développement sera recrutée pour 18 mois en 2023, avec l'objectif de bâtir le modèle économique du projet et d'assurer sa pérennité dans le temps. Les travaux ont débuté en mars 2023, pour une inauguration prévue le 16 mai 2023.

Pour l'Ardhis, il s'agira d'un local supplémentaire à celui de la rue Chevreau, destiné à accueillir les activités collectives (groupes de parole, ateliers thérapeutiques, cours de français), de renouer avec la convivialité des réunions mensuelles (qui pourront avoir lieu dans un format repensé), d'accueillir les formations et de profiter d'espaces entièrement accessibles. La rencontre avec les autres associations, expertes dans leur domaine de compétences, lui permettra également d'enrichir son répertoire d'actions et de partenariats.



PLAIDOYER ET VISIBILITÉ

DES POLITIQUES TOUJOURS AUSSI XÉNOPHOBES

Aucun progrès dans l'accueil et dégradations dans les garanties de procédure d'asile

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

L'Ardhis souhaite développer des échanges durables et efficaces avec l'Ofpra ayant pour objectif le progrès dans la qualité et la fiabilité de l'examen des demandes d'asile des personnes LGBTI+. Dans cet objectif, l'Ardhis souhaite que des réunions d'échange puissent avoir lieu avec des personnels de l'Ofpra au moins une fois par an. Les 10 mars et 7 avril 2023, plusieurs membres du conseil d'administration et du bureau Asile ont rencontré plus de 20 agent·es de l'Ofpra, chargé·es de la relecture et la signature des décisions et de l'encadrement des officier·e·s qui mènent les entretiens.

Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'Ardhis constate qu'il est difficile d'établir un dialogue avec la CNDA tout en respectant son statut de juridiction indépendante. L'indépendance des magistrat·e·s n'interdit pas de s'interroger sur leurs représentations et sur la formation, par ailleurs prévue par les directives européennes, qu'ils ont reçues et qui nourrissent leur intime conviction pour déterminer si la personne mérite une protection.

La prise de contact initiée par le centre de documentation de la Cour (Ceredoc) en novembre 2021, pour réfléchir aux possibilités de formations des magistrat·e·s sur les questions LGBTI+ et à la mise en place d'une procédure simple pour signaler les incidents d'audience, est restée lettre morte en 2022, malgré plusieurs relances. Une rencontre avec le nouveau président de la Cour est souhaitée en 2023, en particulier dans un contexte de démantèlement de la Cour nationale du droit d'asile par le moyen de sa territorialisation ou de la généralisation du juge unique.

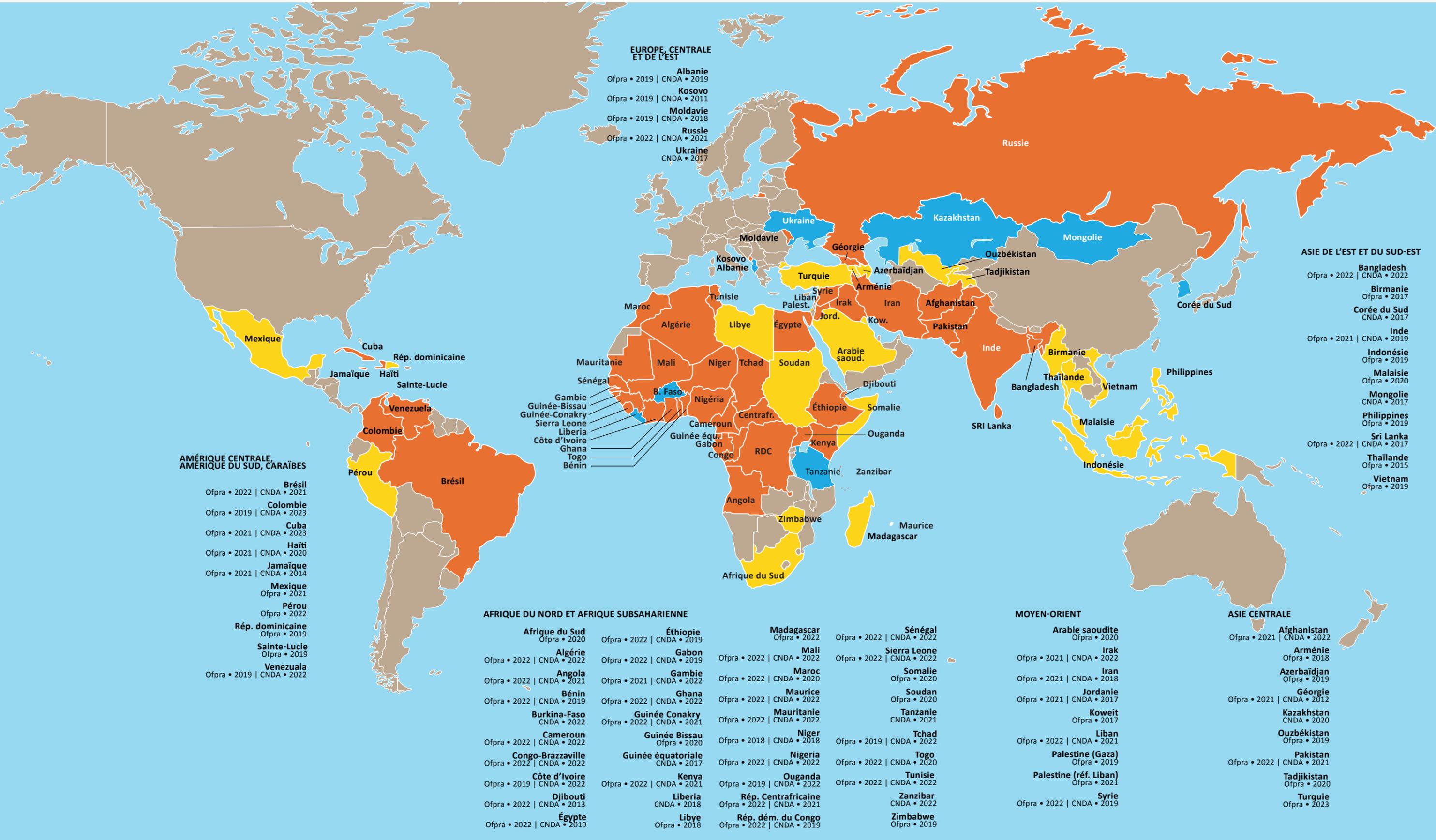
Pour accorder le statut de réfugié·e, l'Ofpra ou la Cnda doivent considérer que les personnes LGBTI+ constituent un groupe social dans le pays d'où elles sont originaires. Sans être exhaustive, la carte page suivante a vocation à présenter de manière synthétique l'état de la doctrine de l'Ofpra et de la jurisprudence de la CNDA sur la reconnaissance de l'existence du groupe social des personnes LGBTI+ dans les pays concernés, avec une indication de la date de la dernière décision connue. Elle est constituée à partir des données recueillies par l'Ardhis et de celles publiées par l'Ofpra dans son rapport d'activité et par la CNDA dans sa sélection et son recueil annuel de jurisprudences.

L'Ardhis reste très vigilante après un certain nombre de décisions de rejet de la demande d'asile de personnes LGBTI+ dont la Cour a établi l'orientation sexuelle. Cette argumentation juridique de la Cour, à savoir qu'une personne LGBTI+ peut être renvoyée dans son pays d'origine au motif qu'elle n'a pas de crainte personnelle dans ce pays, est connue pour au moins une personne d'Albanie, une de Guinée Conakry et trois personnes originaires d'Algérie, ce qui est intolérable compte tenu de la situation des personnes LGBTI+ en Algérie et en Guinée Conakry. En 2021, l'Ardhis a constaté que ce raisonnement avait été validé par le Conseil d'État avec une décision pour une femme lesbienne de la République démocratique du Congo (RDC). Depuis, l'association a pris connaissance d'une décision concernant des personnes du Sénégal, où les relations homosexuelles sont pénalisées, de Côte d'Ivoire ou de RDC à nouveau. Les recours devant le Conseil d'État déposés avec le soutien de l'Ardhis ne sont pas admis au pourvoi, c'est-à-dire qu'ils ne font pas l'objet d'une décision argumentée mais d'un simple refus d'examiner. Ces décisions, encore rares, constituent le plus important recul du droit d'asile des personnes LGBTI+ en France, et le refus répété du Conseil d'État de se saisir de ces questions, quand ce n'est pas sa complicité, est très inquiétant.

Office français de l'intégration et de l'immigration (Ofii), accueil et hébergement

Le dialogue avec l'Ofii, chargé de l'accueil des demandeur·se·s d'asile, s'était concrétisé par une rencontre avec le directeur général et le secrétaire général le 17 mars 2021. Il en est ressorti le souhait d'établir un protocole pour signaler les personnes LGBTI+ en amont à l'Ofii, avant l'enregistrement de leur

État de la doctrine à l'Ofpra et à la CNDA (en jaune, groupe social reconnu à l'Ofpra; en bleu, groupe social reconnu à la CNDA; en rouge, groupe social reconnu à l'Ofpra et à la CNDA).



demande d'asile auprès des Guda, et que l'association dispose d'un-e interlocuteur-trice à la Direction générale des étrangers en France (DGEF). Cet-te interlocuteur-trice est d'autant plus nécessaire que les bénévoles de l'Ardhis saisissent volontiers les directions territoriales de l'Ofii pour « signaler » la vulnérabilité des personnes accompagnées, avec peu de succès, et souvent sans aucune réponse. Ces échanges n'ont eu aucune suite. Par ailleurs, le refus ou le retrait des conditions matérielles d'accueil (CMA) a des effets particulièrement graves. L'Ofii semble ne pas mesurer – ou semble feindre de ne pas mesurer – l'impact humain de la suppression des CMA pour non-respect des « procédures » sur des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ fragiles. Cela conduit à des situations de précarité dramatiques tant sur le plan matériel (se nourrir, se vêtir, se loger...) – que sur le plan moral et psychique. Nous avons vu se dégrader plusieurs demandeur-se-s d'asile, notamment en conséquence de la procédure Dublin ou des demandes tardives. L'aide que notre association apporte ne peut être que limitée et ne saurait combler ce préjudice.

En 2019, le ministère de l'Intérieur a souhaité mettre en place un « plan d'action pour le renforcement de la prise en compte des vulnérabilités des demandeur-se-s d'asile et des réfugié-e-s », dans la perspective duquel l'Ardhis avait participé à plusieurs réunions aux côtés d'associations LGBTI+ partenaires et de la Dilcrah avec laquelle l'Ardhis entretient des liens réguliers. Il en ressort la volonté de reproduire l'instauration de référent-e-s « vulnérabilités », dans les directions territoriales de l'Ofii, comme à l'Ofpra : l'Ardhis n'a aucune nouvelle de la création de tel-les référent-e-s. Le ministère a pris acte que les associations avaient des difficultés à entrer en contact avec l'Ofii pour signaler des situations individuelles, sans réponse pour l'instant. L'Ardhis participe pourtant au comité stratégique de suivi de la mise en œuvre du plan Vulnérabilités, comme le 21 juin 2022, où les questions LGBTI+ sont généralement expédiées en fin de réunion.

Une mesure a été mise en œuvre : 200 places dans le dispositif national d'accueil ont été spécialisées pour des personnes LGBTI+ début 2022, suite à un appel à manifestation d'intérêt du ministère de l'Intérieur (DGEF) à l'automne 2021. Cet appel à manifestation d'intérêt était proposé à budget constant, malgré des demandes supplémentaires par rapport à des places sans spécialisation. L'Ardhis a entamé un travail de recensement de

ces places, en vue notamment de proposer des formations aux personnels travaillant dans ces centres d'accueil. Il est très regrettable que la DGEF refuse de communiquer la liste des centres qui accueillent ces places malgré la participation de l'Ardhis aux réunions de travail sur le plan dit Vulnérabilités. Ce refus a été confirmé lors d'une rencontre avec le directeur adjoint de la direction asile à la Direction des étrangers en France le 26 octobre 2022. Cette rencontre a permis de faire connaître l'action de l'Ardhis et son offre de formation, mais n'a pas permis de concrétiser de nouvelles procédures de signalement. L'Ardhis a également rencontré le 14 novembre 2022 le délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugié-e-es (Diair), qui soutient des projets innovants à destination des personnes réfugiées, notamment en matière d'hébergement.

Après une rencontre avec la directrice générale et le directeur de l'asile de France terre d'asile (FTDA), un comité de pilotage des places spécialisées obtenues par FTDA (environ 50 places) a été mis en œuvre avec l'appui de la Fédération des acteurs de la solidarité (Fas) en Île-de-France. Plusieurs centres d'hébergement de FTDA ont été formés sur tout le territoire (Blois, Auch, Chaumont). Le directeur régional d'Île-de-France est venu en réunion des bénévoles présenter le travail de FTDA et un circuit de signalement des personnes accompagnées par l'Ardhis a été mis en place. La *Lettre de l'asile et de l'intégration*, éditée par FTDA, de décembre 2022 était consacrée aux questions LGBTI+, avec un entretien de la présidente de l'Ardhis¹.

La question de l'hébergement des personnes LGBTI+ suscite d'ailleurs un intérêt particulier dans le milieu associatif engagé dans la lutte contre la précarité : après une étude sur l'accueil et l'accompagnement des personnes LGBTI+ dans le secteur Accueil, hébergement, insertion, l'antenne Île-de-France de la FAS a rédigé un guide auquel l'Ardhis a participé. Il a été présenté aux acteur-trice-s de l'hébergement le 9 septembre 2021. L'étude avait fait nettement ressortir le besoin de formation des acteur-trice-s de l'hébergement, en s'appuyant sur les associations LGBTI+.

D'une manière générale, l'Ardhis constate que si elle a incontestablement réussi à s'imposer comme une interlocutrice légitime des pouvoirs publics sur la question de l'asile des personnes LGBTI+, l'effet pervers en est que les administrations ou les associations exerçant des missions de services publics,

¹ « L'accueil des personnes exilées LGBTI+, des paroles aux actes », France Terre d'asile, *La Lettre de l'asile et de l'intégration*, n° 99, déc. 2022, <https://urlz.fr/lfQe>

s'appuient volontiers sur elle et sur les autres associations LGBTI+, sans pour autant leur accorder les ressources afférentes. La fragilité du tissu associatif LGBTI+, plus récent et moins structuré et professionnalisé, est très peu prise en compte, voire complètement ignorée de ces acteur·trice·s.

Défense des droits des personnes LGBTI+

L'Ardhis est sollicitée dans le cadre des politiques en faveur des droits des personnes LGBTI+. Elle a rencontré le conseiller aux droits des personnes LGBTI+ de la ministre chargée de l'égalité femmes / hommes le 22 septembre 2022, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les LGBTIphobies (Dilcrah) le 27 septembre 2022, ainsi que des membres des cabinets du garde des Sceaux et de la ministre chargée de la citoyenneté auprès du ministre de l'Intérieur le 14 décembre 2022.

Le 30 novembre 2022, elle a été sollicitée pour une réunion interassociative par l'ambassadeur aux droits LGBTI+, nommé peu de temps avant à la suite d'une promesse de campagne du président de la République, afin de contribuer à sa feuille de route. L'ambassadeur, bien que sensible à l'importance des questions d'asile, a souligné que ces questions relevaient du ministère de l'Intérieur. Il a en revanche bien pris note de la nécessité de former les agent·e·s dans les ambassades et les consulats pour la délivrance de visas, et de garantir un accès direct au personnel consulaire, sans passer par des offices de droit local qui font craindre le risque d'un outing pour les personnes qui souhaitent quitter leur pays pour se réfugier ou pour venir se marier en France.

Le 21 janvier ont été lancés les travaux pour la rédaction du plan contre les LGBTIphobies. Ils sont pilotés par la Dilcrah, avec le soutien du cabinet de la ministre chargée de l'égalité hommes / femmes. De nombreuses associations LGBTI+, dont l'Ardhis, sont associées à l'élaboration du plan qui succédera à celui qui se termine en 2023. Le bilan du précédent plan est mitigé, pour ne pas dire inexistant. Il reprend pour les questions d'asile certaines mesures du plan Vulnérabilités. Sous l'impulsion de l'Ardhis, une liste d'échanges entre associations qui le souhaitaient a été mise au point. Elle a permis de réagir collectivement à la méthodologie proposée par la Dilcrah.

Force est de constater que dans un contexte de recul des droits des personnes étrangères, et de dégradation des conditions d'accueil des demandeur·se·s d'asile, organisées pour lutter contre un prétendu appel d'air, les différentes mesures en faveur des droits des personnes LGBTI+ apparaissent insuffisantes et pèsent peu politiquement par rapport aux politiques du ministère de l'Intérieur que l'on peut qualifier de xénophobes tant elles sont hostiles aux personnes étrangères.

Rétention et expulsions

L'Ardhis a renoué depuis 2018 avec une tradition de l'association en s'impliquant sur la question de la rétention et des expulsions. Depuis lors, vingt-cinq personnes ayant demandé l'asile en rétention ont été accompagnées par l'Ardhis. Sur ces vingt-cinq personnes, dix ont à ce jour obtenu le statut de réfugié et dix ont été déboutées. Trois personnes sont en attente d'audience à la CNDA et la situation des deux autres personnes est inconnue de l'Ardhis. À noter que dans six cas sur vingt-cinq, la mesure d'éloignement a été exécutée, ce qui signifie que la personne a été effectivement renvoyée dans son pays.

En 2022, l'accompagnement de demandeur·se·s d'asile en rétention s'est principalement concentré sur le centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes. Les personnes demandant l'asile en rétention pour des motifs liés à l'orientation sexuelle sont signalées à l'Ardhis par l'organisme chargé du soutien juridique aux personnes retenues dans ce centre, l'Assfam / Groupe SOS.

En 2022, trois personnes retenues en ont ainsi été signalées puis accompagnées par l'Ardhis. Les décisions de l'Ofpra ont été négatives pour les trois personnes. Pour une personne, d'origine guinéenne, la décision d'éloignement a été exécutée. Les deux autres personnes ont été libérées l'une, d'origine tunisienne par décision de la préfecture, l'autre, d'origine gambienne, par décision de la Cour d'appel de Paris. La situation des recours à la CNDA pour ces trois personnes est la suivante :

- Dans le cas de la personne d'origine tunisienne, l'audience à la CNDA a déjà eu lieu, la personne a été reconnue réfugiée.
- Pour les deux autres cas, le dossier est en attente d'audience à la CNDA.

En 2022, concernant les dossiers pris en charge par l'Ardhis en 2021 au CRA de Vincennes pour lesquelles la CNDA n'avait pas statué en 2021, une personne s'est vu octroyer le statut de réfugié par la CNDA (une personne d'origine camerounaise) et deux hommes ont fait l'objet d'une décision de rejet du recours par la CNDA (d'origine marocaine et nigériane).

En cumulé sur la période 2018-2022, sur les vingt-cinq personnes ayant demandé l'asile en rétention et accompagnées par l'Ardhis, l'Ofpra n'a accordé aucun statut de réfugié, la CNDA en a accordé dix, et six personnes ont été renvoyées dans leur pays d'origine.

Ces chiffres démontrent que des personnes LGBTI+ sont placées dans les centres de rétention français et que certaines d'entre elles sont effectivement renvoyées vers des pays tels que l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Mali.

L'Ardhis se mobilise contre les mesures de rétention. 2022 fut marquée par le renvoi en Guinée Conakry, le 7 novembre, d'un jeune homme gay ayant été débouté du droit d'asile en 2021. L'Ardhis s'est fortement mobilisée pour empêcher cette expulsion, plusieurs élu-e-s comme Rémi Féraud, Mélanie Vogel ou Jean-Luc Romero ont saisi le préfet compétent ². Quelques jours après son arrivée à Conakry, il a été victime d'une agression à caractère homophobe, suite à laquelle il a dû vivre caché avant de fuir à nouveau son pays.

Les décisions de l'Ofpra, systématiquement négatives pour les personnes LGBTI+ dont l'entretien a lieu en rétention, démontrent aussi que les projets visant à examiner les demandes d'asile dans un lieu fermé ne peuvent qu'aboutir à refuser l'asile aux personnes LGBTI+.

RÉÉQUILIBRER LE RAPPORT DE FORCE FACE À DES POLITIQUES TOUJOURS PLUS RÉPRESSIVES

Aux côtés d'autres associations, l'Ardhis constate une crispation de plus en plus grande des politiques sur la question des droits des personnes étrangères, comme en témoignent les effets de la loi

² <https://ardhis.org/babacar-doit-rester-en-france/>

Asile et Immigration de 2018 et les déclarations des responsables politiques, notamment membres du gouvernement.

Actions juridiques et contentieux

Dans ce contexte, le rôle joué par la justice pour sanctionner ces décisions politiques ou par les autorités administratives indépendantes est important. L'association s'engage dans des recours contentieux aux côtés des associations de la CFDA, faisant valoir au maximum les spécificités des demandeur-se-s d'asile LGBTI+.

Le 30 janvier 2023, l'Ardhis a rencontré la défenseure des droits. Si la défenseure ne peut intervenir sur des questions d'asile, compte tenu de l'indépendance de l'Ofpra et de la CNDA, elle peut intervenir sur des questions d'accueil, y compris dans des contentieux, et a proposé d'intégrer l'Ardhis à la réunion périodique des associations LGBTI+.

Alliances avec des organisations amies

L'Ardhis noue des alliances à plusieurs échelles, à la fois avec des organisations LGBTI+ et au sein de réseaux d'associations de défense des droits des personnes étrangères, pour donner plus de portée à ses revendications et pour partager des informations et construire des outils de plaidoyer.

À l'échelle locale, l'Ardhis participe depuis 2019 au collectif Asile en Île-de-France. Elle a quitté le conseil d'administration du Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France.

À l'échelle nationale, elle est membre plein de la CFDA depuis plusieurs années. Depuis 2018, elle contribue au collectif Exils LGBTI+ qui rassemble des organisations LGBTI+ actives dans l'accompagnement des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ sur tout le territoire, qui dispose d'une liste mail active. Depuis mai 2020, l'Ardhis a rejoint l'initiative des États généraux des migrations (EGM), qui militent pour un changement radical de politique migratoire.

À l'échelle européenne, l'association entretient des liens avec l'Ilga-Europe, sans en être membre, et avec les associations européennes actives dans le droit d'asile des personnes LGBTI+ ; elle les a recensées sur une carte qui connaît un franc succès ³. Grâce au soutien des Amoureux au ban public, elle a adhéré en

³ <https://ardhis.org/carte-des-associationseuropeennes/>

mars 2021 au réseau européen European Network for Binational-Bicultural couples & families et dans ce cadre a interpellé les parlementaires européens membres de l'intergroupe LGBTI sur la situation des couples binationaux avec la fermeture des frontières dues à la pandémie. À l'échelle internationale, l'Ardhis a été membre d'Égides, la fédération des associations LGBTI+ francophones, et a renoué des liens à l'occasion d'une cartographie des membres en novembre 2022.

Expertise juridique et production de données

La commission juridique de l'association instaurée en 2018 poursuit son activité. Elle compte cinq avocat·e·s actif·ve·s à l'Ardhis, trois bénévoles qui ont souhaité se spécialiser dans la procédure Dublin, et des bénévoles expérimenté·e·s des deux pôles, Couples et Asile. Elle a souhaité mettre en place un moyen de contact facile, à savoir une liste de diffusion juridique@ardhis.org, en guise de recours et d'expertise sur des questions inhabituelles ou relatives à des erreurs administratives ou institutionnelles, qui laissent les bénévoles et les personnes accompagnées démunies. Les membres s'étaient également engagé·e·s à faire les recherches documentaires correspondant aux questions ou à contacter des spécialistes ou des associations extérieures. Il·elle·s ont eu à répondre à des questions liées à des mesures d'éloignement, des problèmes de courrier ayant pesé sur les délais de recours et sur la pertinence de pourvoi en cassation.

L'association a renouvelé son adhésion à l'Alliance des avocat·e·s pour les droits de l'Homme (AADH), qui lui a permis d'y recourir quatre fois en une année, notamment pour des pourvois en cassation devant le Conseil d'État.

Une réflexion a été engagée transversalement aux deux pôles pour recueillir les données sur les activités de l'association de manière plus exploitable à des fins de plaidoyer et pour améliorer le respect de la confidentialité des données personnelles recueillies.

La recherche universitaire offre aussi un cadre pour porter des analyses différentes. L'activité de l'Ardhis, les statistiques annuelles publiées dans le rapport d'activités, le travail de recueil de données effectué pour le rapport « Des amours,

Cent frontières⁴» constituent des sources précieuses pour la recherche et sont souvent cités dans les travaux universitaires consacrés à l'asile LGBTI+, de même que l'Ardhis est souvent sollicitée pour des entretiens dans le cadre de travaux de tous niveaux (mémoires professionnels, masters, thèses, études universitaires...).

L'association poursuit le travail de recensement et d'archivage des travaux de recherche qui lui sont consacrés et à ses domaines d'activités ou auxquels elle a contribué, en demandant aux chercheur·se·s qui la sollicitent un exemplaire de leurs travaux. En 2022, plusieurs ancien·ne·s bénévoles ont soutenu leur thèse consacrée au champ d'action de l'Ardhis : Amandine Le Bellec a soutenu le 20 septembre 2022 une thèse en science politique⁵ et Florent Chossière en géographie le 1^{er} décembre 2022⁶.

Renforcer ses outils pour faire connaître ses actions

Réseaux sociaux et outil de mailing

L'Ardhis a poursuivi l'intensification de sa communication, tant pour exprimer ses revendications que pour accroître sa visibilité et sa reconnaissance, et faire mieux connaître les activités de l'association.

Le compte Twitter (@Ardhis_LGBT), créé en février 2018, a vu le nombre de ses abonné·e·s encore augmenter de 2 741 abonné·e·s en mars 2022 à 3 355 un an plus tard. Il permet de faire connaître les activités et prises de position de l'Ardhis, relayer les initiatives militantes de ses partenaires, et interpellier les personnalités politiques et les institutions, dont les comptes sont parfois directement tenus par les directeur·trice·s ou personnalités.

Le compte Facebook compte 4 653 abonné·e·s en mars 2023.

Un compte Instagram, créé pendant Solidays en juin 2019, permet de publier des photos ou revendications sous la forme de visuels et touche un public plus jeune. En mars 2023, il compte 1 580 abonné·e·s contre 1 166 en mars 2022.

Le site web de l'Ardhis permet de publier les communiqués de presse, relayés par mail, grâce au nouvel outil de mailing. Plusieurs milliers de contacts sont ainsi recensés dans des listes thématiques, dont une liste de contact presse. Depuis

⁴ <https://urlz.fr/hT89>

⁵ Le Bellec Amandine, «The European Union and the politization of gender and sexuality in the reforms of the Common European Asylum System (1999-2020)», thèse en science politique, sous la direction de Réjane Sénac et Carlo Ruzza, institut d'études politiques de Paris, septembre 2022. <https://www.theses.fr/2022IEPP0027#>

⁶ Chossière Florent, « Minorités sexuelles et de genre en exil. L'expérience minoritaire à l'épreuve de la migration et de la demande d'asile en France », thèse en géographie, sous la direction de Serge Weber et Marianne Bildon, université Gustave Eiffel, décembre 2022. <https://www.theses.fr/s191291>

janvier 2022, trois lettres d'information ont été envoyées largement.

Une page LinkedIn, créée en mai 2022, permet à l'Ardhis de diffuser les offres d'emploi et de bénévolat plus largement et de toucher des professionnel-le-s des secteurs du social et/ou de l'asile qui pourraient postuler à ou relayer ces offres. Cette page est désormais suivie par plus de 100 personnes.

Événements

Après un report, l'Ardhis a organisé la troisième édition de Fiertés en exil #3 le 1^{er} avril 2022 à la Flèche d'or. Cette année, la première partie était tournée vers la convivialité entre les usager-e-s. Il-elle-s ont pu prendre le micro et monter sur scène pour exprimer leur art. La deuxième partie a confié la scène à des artistes qui intervenaient solidairement ou à prix réduit. L'événement a eu beaucoup de succès : il a rassemblé un public de plus de 500 personnes et rapporté plus de 7 000 euros de recette.

En tant qu'association militante, l'Ardhis avait un cortège à la marche lesbienne du 23 avril 2022, à la Pride des banlieues du 4 juin 2022, à la marche des Fiertés du 25 juin 2022 et à la marche du 18 décembre 2022 pour la Journée internationale des migrant-e-s, pour une inauguration prévue le 16 mai 2023.



REVENDEICATIONS

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES 2022

2022 était une année d'élections présidentielle et législatives. À la veille du premier tour de l'élection du-de la président-e de la République, l'association a adressé aux candidat-e-s (à l'exception de l'extrême-droite) un questionnaire afin de connaître leurs positions précises sur l'avenir de la demande d'asile et le droit au séjour en France et en Europe.

En treize questions, les candidat-e-s ont été interrogé-e-s sur :

- l'avenir de la liste des pays dits sûrs,
- la réforme du règlement Dublin,
- l'interdiction actuelle de travailler faite aux demandeur-se-s d'asile,
- la formation des personnes qui accompagnent les demandeur-se-s d'asile, les écoutent, interprètent leurs propos, évaluent leurs déclarations,
- l'hébergement des demandeur-se-s d'asile,
- l'accès sécurisé à un personnel consulaire français pour les personnes qui sont en danger dans leur pays d'origine,
- l'accès aux préfectures dans un contexte de dématérialisation à marche forcée,
- le projet de pacte européen sur les migrations et l'asile,
- la possibilité de se voir délivrer un visa lorsqu'on est en danger,
- l'accès à la plénitude de leurs droits pour les couples binationaux pacés,
- l'accès à une carte de séjour pluriannuelle dès le premier renouvellement du titre de séjour vie privée et familiale,
- la situation des demandeur-se-s d'asile placé-e-s en centre de rétention administrative,
- les difficultés rencontrées par les réfugié-e-s en matière de réunification familiale.

Seuls Jean-Luc Mélenchon et Philippe Poutou ont répondu au questionnaire et leurs réponses ont été publiées sur le site de l'Ardhis. L'association était également représentée au débat entre les représentant-e-s des candidat-e-s organisé par l'Inter-LGBT à la Bellevilloise le 21 mars 2022 et a pu interroger les

représentant-e-s sur les conditions d'accueil indignes faites aux personnes venues demander la protection de la France.

MESURES NÉCESSAIRES À UNE PRISE EN COMPTE EFFECTIVE ET JUSTE DES DEMANDES DE PROTECTION DES PERSONNES LGBTI+

Un traitement équitable de toutes les demandes

- Disparition de la notion de « pays d'origine sûr » et des mesures d'accélération de la procédure.
- Fin des mesures d'enfermement et des demandes d'asile en rétention.
- Suppression de la procédure Dublin III de façon à permettre à tout-e demandeur-se d'asile de mener la procédure dans le pays de son choix, en mesure d'assurer effectivement leur sécurité.
- Usage à tous les stades de la procédure du genre et du prénom indiqués par la personne elle-même.
- Formation de tou-te-s les intervenant-e-s dans la procédure (les officier-e-s de protection, les magistrat-e-s, les agent-e-s préfectoraux, y compris dans les centres de rétention administrative, les interprètes) en matière d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre, insistant particulièrement sur les questions de classes sociales et de capital culturel.
- Prolongation du délai du dépôt de dossier à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) de 21 à 42 jours (six semaines à partir du retrait du dossier vierge) afin de permettre la meilleure verbalisation du récit et la prise en charge par les associations spécialisées.
- Possibilité d'avoir recours gracieusement à des écrivain-e-s public-que-s assermenté-e-s ainsi qu'à des traducteur-trice-s formé-e-s aux questions LGBTI+ pour rédiger les récits de vie.

- Fin des entretiens et audiences par visioconférence, afin d'assurer la confidentialité et la qualité d'entretien.
- Garantie d'une durée d'entretien nécessaire à une bonne instruction (minimum une heure, temps de traduction non compris).
- Garantie d'une audience à la Cour nationale du droit d'asile et arrêt des rejets par ordonnance.
- Contrôle plus strict de la qualité de l'interprétariat des entretiens et des audiences.

Conditions matérielles permettant un exercice effectif de ses droits

- Versement de l'allocation de demande d'asile au retrait du dossier destiné à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) et mise à disposition de l'allocation sur un compte bancaire permettant les retraits, les paiements par carte et sur Internet.
- Mise en place effective de la complémentaire santé solidaire (CSS) à l'enregistrement de la demande d'asile et fin de la période de carence de trois mois.
- Prise en compte par les services sociaux d'urgence de risques spécifiques aux personnes LGBTI+ et de l'état de santé.
- Possibilité pour les personnes de choisir elles-mêmes leur quartier d'hébergement en cas d'hébergement non mixte.
- Renforcement de la sécurité des personnes LGBTI+ logées en Cada par la sensibilisation de l'ensemble des personnels y intervenant et la possibilité d'un relogement immédiat en cas de difficultés.
- Autorisation de travailler dès l'introduction d'une demande d'asile.

Devoir de toutes les administrations françaises d'information complète sur l'ensemble des motifs de protection

- Mise en place dans toutes les représentations françaises d'une communication sur la demande d'asile au motif de (craintes de) persécutions liées à l'orientation sexuelle et/ou l'expression ou identité de genre.
- Mise en place par les ambassades et les consulats de France de procédures assurant la confidentialité des demandes de visa pour ce motif.

- Formalisation de la pratique de délivrance de visas humanitaires à titre de demande d'asile aux personnes LGBTI+.

MESURES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL ET AU SÉJOUR DIGNES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES LGBTI+ EN COUPLE BINATIONAL OU ÉTRANGER

Traitement non discriminant et uniforme par les consulats et préfectures

- Accès direct au personnel consulaire français pour le dépôt d'une demande de visa par les membres de couples de même genre dans les pays aux législations ou pratiques LGBTIphobes.
- Extension de la mise en place de visas de court séjour pour venir se marier en France et uniformisation des dossiers.
- Garantie d'obtention de visas de long séjour à tout-e partenaire pacsé-e avec un-e Français-e.
- Uniformisation des conditions requises à la délivrance d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).
- Respect de l'obligation légale de délivrance d'un récépissé lors d'une demande de titre de séjour.

Permettre la stabilité du couple et du séjour

- Suppression de toute mesure de rétention administrative et d'éloignement à l'encontre d'un-e étranger-e LGBTI+ vivant en France dans une situation de couple binational ou étranger, qu'il s'agisse de concubinage, Pacs ou encore mariage.
- Accès à la carte de résident de 10 ans dès le premier renouvellement d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).
- Autorisation de travailler dès l'introduction de la première demande de titre de séjour de tout-e partenaire de Français-e ou d'étranger-e durablement installé-e sur le territoire.
- Inscription dans la loi de la spécificité des couples LGBTI+ pour la délivrance de visa au titre de la réunification familiale.

PROJET DE LOI « CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION »

Le gouvernement prévoit une loi modifiant le Code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) pour le premier semestre 2023. Le projet de loi connu à ce jour porte essentiellement sur l'accès à un titre de séjour en lien avec le travail, le droit au travail pour les demandeur-se-s d'asile, la modification du contentieux des OQTF, la création de guichets France Asile (étendant la fonction des Guda à l'introduction de la demande d'asile auprès de l'Ofpra), la généralisation du juge unique à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), et la régionalisation de cette dernière. Il suscite des craintes de régression de la qualité de l'examen des demandes d'asile liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Une phase de concertation voulue par la première ministre a eu lieu fin novembre/début décembre 2022. Il est à noter que seuls les opérateurs de l'État, qui lui sont liés par des marchés publics, avaient été invités à la table-ronde sur l'asile. La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) n'a pas été invitée, malgré sa demande. L'Ardhis était invitée à la table-ronde sur les vulnérabilités le 8 décembre 2022. Aucune de ses recommandations n'a été entendue, et aucune synthèse n'a été faite des contributions orales et écrites des associations, contrairement à ce qui avait été annoncé.

En réaction à ce projet de loi, l'Ardhis a contribué à la mise à jour des conditions minimales pour que l'asile soit un droit réel avec la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA) et élaboré fin 2022 treize recommandations plus spécifiques pour les personnes LGBTI+ :

- Mettre un terme aux refus et retraits des conditions matérielles d'accueil (CMA) poussant des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ à l'exclusion totale
- Ouvrir le droit au travail effectif à tou-te-s les demandeur-se-s d'asile
- Maintenir le délai actuel d'introduction de la demande d'asile auprès de l'Ofpra et une distinction claire entre autorité administrative et Ofpra
- Maintenir le droit au séjour des demandeur-se-s d'asile jusqu'à la décision de la CNDA
- Garantir le droit des demandeur-se-s d'asile à un recours équitable malgré la territorialisation de la CNDA
- Former tou-te-s les acteur-trice-s de l'asile, et notamment les juges de la CNDA
- Permettre aux demandeur-se-s d'asile LGBTI+ de bénéficier d'une formation collégiale devant la CNDA



- Garantir le droit à la réunification familiale pour les personnes LGBTI+
- Permettre aux personnes trans de changer de marqueur de genre dès l'établissement de l'état civil par l'Ofpra
- Renoncer à l'usage de la visio pour l'examen de toutes les demandes d'asile, notamment celles au motif de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
- Maintenir l'ensemble des recours actuellement possibles auprès du juge administratif et du juge judiciaire contre les mesures d'éloignement et de placement en rétention
- Supprimer la liste des pays d'origine dits « sûrs »
- Délivrer des visas au titre de l'asile aux personnes LGBTI+ en danger et des visas permanents aux militant-e-s LGBTI+

Ces recommandations détaillées ont été partagées avec des parlementaires (député-e-s et sénateur-trice-s) soucieux-ses de défendre le droit des personnes étrangères, LGBTI+ en particulier. Plusieurs rencontres ont eu lieu. Un premier échange a eu lieu avec le sénateur de Paris Bernard Jomier (groupe Socialistes et républicains) le 30 novembre 2022. Le député de Charente Raphaël Gérard (Renaissance) a souhaité entendre l'Ardhis le 18 janvier 2023. Le sénateur de Paris, Rémi Féraud (Socialistes et Républicains), a eu un échange avec l'Ardhis le 17 février 2023 et la sénatrice Mélanie Vogel a auditionné l'Ardhis au nom du groupe Écologiste - solidarité et territoires du Sénat avec Amnesty International France le 24 février 2023. La députée Elisa Martin (LFI-Nupes), chargée des questions d'asile par son groupe, a auditionné l'Ardhis le 9 mars 2023. L'Ardhis a également été auditionnée le 23 février 2023 par la Cour nationale consultative des droits humains (CNCDH), qui est chargée de donner un avis indépendant sur le projet de loi.

L'Ardhis participe par ailleurs à plusieurs groupes de travail. Elle est représentée au sein d'un groupe de travail large sur le plaidoyer autour de Vox public, qui a organisé un rassemblement public le 6 décembre 2022 à proximité de l'Assemblée nationale, avant la première présentation de la loi pour un débat sans vote. L'Ardhis portera l'analyse de la CFDA lors d'un colloque organisé par Vox public et trois député-e-s Nupes à l'Assemblée nationale le 6 avril 2023. L'Ardhis participe également au groupe de travail autour du Gisti sur l'analyse juridique de la loi, avec l'objectif de publier un cahier juridique début 2024. Enfin, l'Ardhis est signataire de l'appel du collectif Uni-e-s contre une immigration jetable (UCI) 2023, le cadre unitaire contre la loi Darmanin-Dussopt, qui rassemble les collectifs de sans-papiers, les organisations de défense des droits des personnes étrangères, les syndicats et la marche des solidarités, qui organise le 18 décembre chaque année.



RAPPORT FINANCIER

L'année voit le budget en augmentation très significative – reports d'utilisation des fonds compris, qui passent de 156 075 euros à 207 974 euros, en hausse de +33 % par rapport à une année 2021 déjà en augmentation. Le bilan de l'année 2022 dégage un excédent de 13 843 euros, en comparaison d'un excédent de 7 858 euros en 2021.

Cet équilibre montre une gestion maîtrisée et équilibrée des finances de l'Ardhis.

En trésorerie, les versements des subventions arrivent préalablement aux dépenses, ce qui explique l'excédent de trésorerie en fin d'année et que les fonds dédiés reportés sont importants sur les projets nouveaux sur le pôle santé et social, et le soutien aux personnes qui demandent l'asile.

FAITS MARQUANTS 2022

Activité du pôle Asile et du pôle Couples

- Passage des réunions d'accueil au local de la rue Chevreau à quatre par mois (trois pour le pôle Asile, une pour le pôle Couples).
- Succès de l'évènement « Fiertés en Exil » à la Flèche d'or.
- Après l'arrêt de la permanence en partenariat avec Basiliade, instauration d'une permanence sociale confiée à un salarié en CDI à partir du 23 mai 2022; d'abord 2,5 jours par semaine, puis 3 jours par semaine à partir de septembre 2022. La permanence est pleinement occupée.
- La permanence sociale est largement ouverte aux réfugié-e-s statutaires pour les accompagner dans l'établissement de leurs premiers documents et pour leurs premières démarches.
- L'Ardhis est maintenant partenaire du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et a plein accès à l'hébergement d'urgence afin de répondre à la demande des personnes exclues du bénéfice de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) lorsqu'elles ont été déclarées soi-disant en « fuite » lors de la procédure Dublin ou bien lorsqu'elles sont déboutées.

- Poursuite de l'aide alimentaire aux personnes les plus vulnérables au même niveau, tandis que le soutien aux financements des passes transports est en retrait.
- Un seul atelier de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes (VSS) après les sessions organisées en 2021.
- Financement par la Fondation de France de la refondation du programme de formation des bénévoles, qui sera opérationnel en 2023.

Espaces de travail

- L'Ardhis contribue pleinement à la création majeure du nouveau centre « la Bulle », rue Malher, avec d'autres associations partenaires pour mutualiser des espaces à destination du public précarisé. Financé indépendamment, le local remplacera en 2023 les locaux occupés à Montreuil et n'a pas d'impact en 2022.
- À Montreuil, un bureau rarement utilisé a été rendu.
- Poursuite de l'occupation pleine et entière du local, siège social, au 18 rue Henri Chevreau, local entièrement rénové en 2020, et pour lequel le bail d'occupation avait été signé en 2020. Le local a subi deux fuites d'eau importantes dont les réparations ont été financées par l'assureur.

Formation

Plein développement de l'offre de formation modulaire pour mieux accompagner les personnes demandeuses d'asile LGBTI+ avec confirmation du recrutement en CDI d'une ingénieure pédagogique après le CDD fin 2021-début 2022. Le montant des facturations en 2022 s'élève à plus de 29 000 euros vs 4 000 en 2021, grâce à la contribution active de quelques bénévoles.

Santé psychologique et mentale

Le projet sur la santé mentale des personnes exilées, qui a démarré en septembre 2021 avec l'embauche d'une psychologue présente deux jours par semaine dans nos locaux de Montreuil, s'est poursuivi toute l'année. Il comprend des entretiens individuels, la mise en place d'ateliers (peinture, yoga, cuisine, etc.) et de groupes de paroles pour les personnes en demande d'asile et avec les financements dédiés échelonnés mais cependant insuffisants. Le projet comprend une aide

méthodologique sur l'évaluation et l'accompagnement par une consultante missionnée.

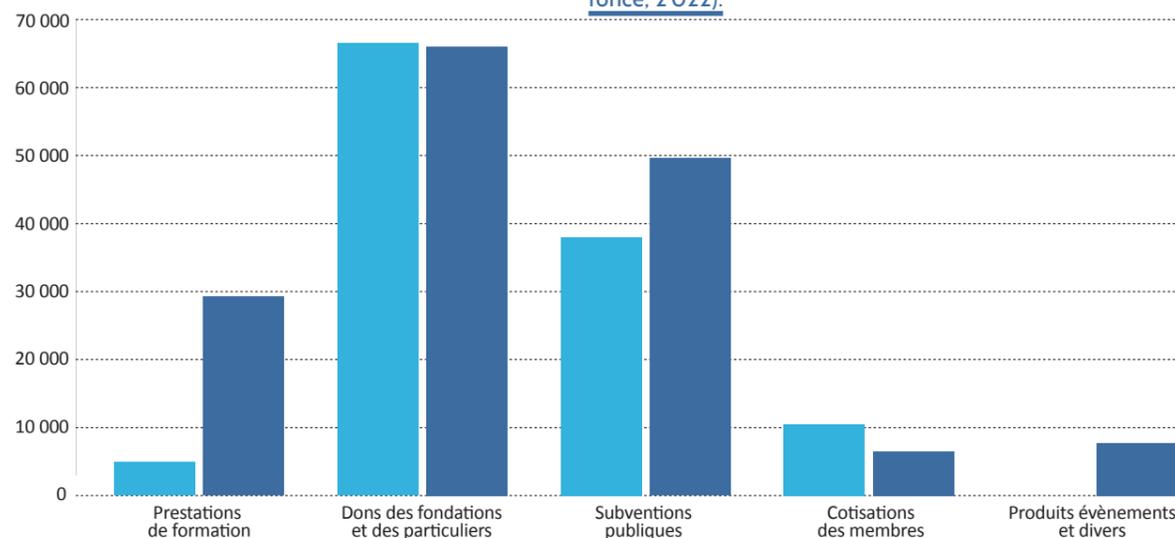
Santé sexuelle

- Soutien à la campagne de prévention à la variole du singe (mpox) par l'Agence régionale de santé (ARS).
- Financement par l'ARS d'un soutien à la santé sexuelle auprès du public de l'Ardhis qui sera pleinement mise en place opérationnellement en 2023.

Produits d'exploitation.

PRODUITS D'EXPLOITATION	2 021 (en euros)	2 022 (en euros)	ÉVOLUTION 2022/2021	
			Pourcentage	Valeur (en euros)
Prestations de formation	4 900	29 265	NS	24 365
Produits des événements	0	7 740	NS	7 740
Subventions et dons des fondations ou des particuliers	66 485	66 033	-1 %	-452
Subventions publiques	38 000	49 580	30 %	11 580
Cotisations et adhésions	10 496	6 490	-38 %	-4 006
Produits collectés ou encaissés*	119 881	159 108	33 %	39 227
Reports engagements de subventions année antérieure	23 118	35 200	52 %	12 082
Reprises des provisions des années antérieures	11 090	10 400		
Transferts de charges	1 986	3 266	64 %	1 280
Total produits d'exploitation	36 194	48 866	35 %	12 672
Total produits d'exploitation	156 075	207 974	33 %	51 899
*dont engagements à réaliser et provisions pour charges pour l'année suivante 2023 (pour mémoire)	45 600	57 169	25 %	11 569

Produits collectés ou encaissés (en bleu ciel, 2 021; en bleu foncé, 2 022).



HAUSSE DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits collectés ou encaissés, qui sont le reflet des produits avant reports provisionnés, s'élèvent à 159 109 euros pour l'année 2022, contre 119 881 euros en 2021, soit une hausse de 33 %.

Cela s'explique par plusieurs éléments importants dans les financements en 2022. En premier lieu, par l'augmentation importante des activités payantes propres à l'Ardhis :

- Tout d'abord, le plein déploiement de l'activité de formation, formations dispensées en 2022 à destination des établissements en lien avec l'accueil de personnes migrantes, et assurées par des bénévoles expérimenté-e-s et l'ingénieure de formation salariée de l'Ardhis. L'augmentation correspond à 6 fois la facturation de 2021, soit +24 365 euros.
- Ensuite et dans une moindre mesure, par le succès de la soirée « Fiertés en exils » pour une recette de 7 740 euros, dégagant, après frais engagés, un résultat positif de 3 400 euros

Les subventions et dons privés restent au niveau de 66 033 euros, quasiment stable par rapport à 2021 (-1 %) :

- Maintien du soutien régulier et structurant du fonds Inkermann pour l'asile via la Fondation de France.
- Financement par la Fondation de France du projet sur la souffrance psychique des personnes exilées LGBTI+, 3 500 euros en 2022 vs 13 000 euros en 2021, en tous points conformes au plan de versement du projet (-9 500 euros attendus sur l'année).
- Et de nouveau par la Fondation de France, subvention reçue pour le développement de la formation des bénévoles, +12 000 euros, en cours de déploiement.
- Dons des particuliers et autres dons exceptionnels d'organisations privées, passés de 33 484 euros à 30 233 euros, en baisse de près de 10 %. Parmi les dons de sociétés privées, celui de Spotify, d'un montant de 4 000 euros, est le plus important. Les dons de ces sociétés privées sont irréguliers d'une année sur l'autre.

La hausse des subventions publiques (soit +11580 euros) provient du soutien de :

- L'ARS, sur une subvention enfin obtenue pour le programme de santé sexuelle des personnes exilées.

Tandis que de leur côté, nous comptons sur le soutien continu de :

- la Ville de Paris qui est stable d'une année sur l'autre.
- la Dilcrah, stable également.

Les cotisations versées par les membres ont fortement baissé, passant de 10 496 euros à 6 496 euros (-38 %, -4 006 euros), les permanences ayant été moins nombreuses au début de l'année après le rattrapage de 2021. Une réflexion sera menée.

L'association applique des principes de prudence selon lesquels les subventions sont majoritairement mises en œuvre une fois qu'elles sont encaissées. Ainsi une partie d'entre elles, à hauteur de 57 169 euros, sera engagée dès 2023.

Les produits d'exploitation totaux affichés après prise en compte des reports provisionnés sont de 207 974 euros contre 156 075 euros en 2021, soit une hausse également de +33 %.

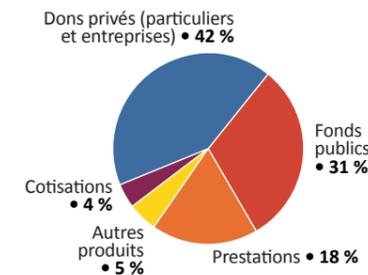
AVENIR ET INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Sources de financement

Les sources de financements perçues en 2022 (hors reports) proviennent, à hauteur de 31 % de fonds publics, à 42 % des subventions de fondations, de dons de particuliers ou d'entreprises, et fait nouveau, les facturations de formation provenant de l'activité de l'Ardhis représentent un montant significatif en 2022 et contribuent à 18 % des financements. Les cotisations (4 %) et les autres produits (5 %), correspondant à la recette de la soirée Fiertés en exil, complètent les sources de financement. Cet équilibre est le garant de l'indépendance financière de l'association et permet de construire son avenir autant en compétences et en solidité financière, et illustre tant sa politique de recherche active

de financements que la reconnaissance par les financeurs de la qualité des actions menées.

Origine des financements.



Charges d'exploitation

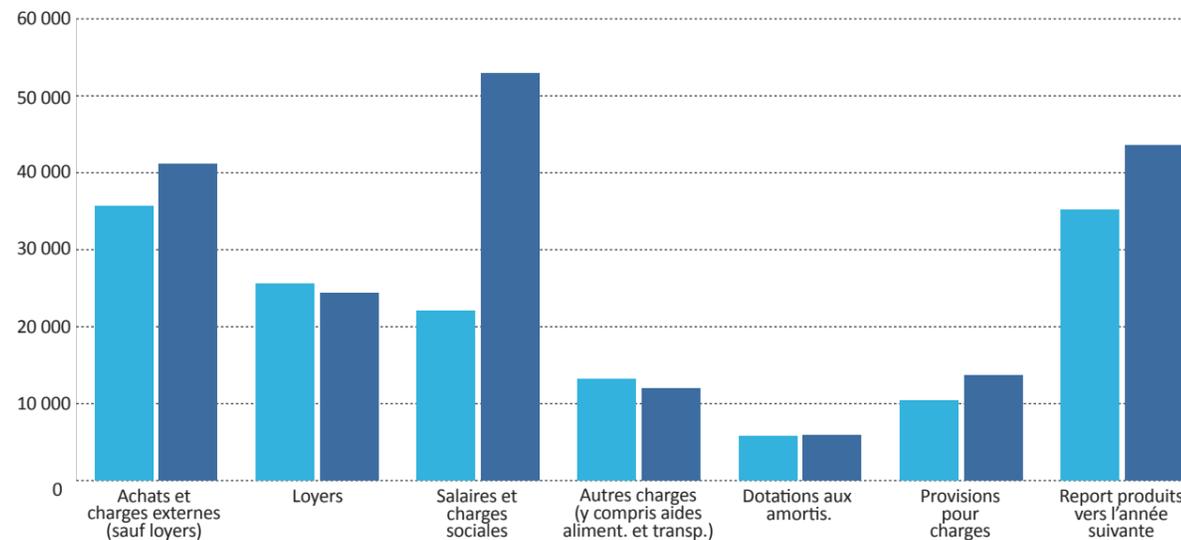
Les charges d'exploitation sont en forte augmentation, corrélées au développement des missions de l'Ardhis.

Les charges d'exploitation totales comptabilisées sont en forte augmentation et reflètent le développement de l'Ardhis. Elles représentent en 2022 un budget de 195 513 € contre 147 883 € en 2021, soit +31 %. Les salaires et charges sociales deviennent le premier poste du budget avant les loyers. La bonne gestion financière et prudente de l'Ardhis, avec des montants importants de subventions ou contributions versées généralement vers la fin de l'année, conduit aussi à une augmentation des provisions pour charges et reports vers l'année suivante.

Charges d'exploitation en 2021 et en 2022, et évolutions.

CHARGES D'EXPLOITATION	2021 (en euros)	2022 (en euros)	ÉVOLUTION 2022/2021	
			Pourcentage	Valeur (en euros)
Achats et charges externes sauf loyers	35 709	41 156	15 %	5 447
Loyers	25 536	24 320	-5 %	-1 216
Salaires et charges sociales	22 078	52 899	140 %	30 821
Autres charges y compris aides alimentaires et transports	13 204	12 017	-9 %	-1 187
Dotations aux amortissements	5 756	5 952	3 %	196
Provisions pour charges	10 400	13 669	31 %	3 269
Report produits vers l'année suivante	35 200	43 500	24 %	8 300
Total charges d'exploitation	147 883	193 513	31 %	45 630

Charges d'exploitation en 2021 (en bleu clair)
et en 2022 (en bleu foncé).



Pour les achats et charges externes

Les principales évolutions de charges par rapport à 2021 (en augmentation de 5 447 €, +15 %) sont les suivantes :

En hausse :

- Aide méthodologique sur l'évaluation et l'accompagnement en santé psy +4 000.
- Achat des boissons pour l'évènement Fiertés en exils +2 277, compensé par les recettes.
- Travaux dégât des eaux +2 257, compensé par le remboursement assurances.

En baisse :

- Les formations externes, avec le nombre moindre de formations de bénévoles à la prévention des VSS, -4 059 euros.

Pour les loyers immobiliers

La diminution de 5 %, de -1216 €, provient de l'abandon d'un bureau insuffisamment utilisé à Montreuil.

Pour les salaires, charges sociales

Les salaires et charges sociales font plus que doubler par rapport à l'année précédente à 52 899 €, le reflet de la professionnalisation de l'association :

- Par notre offre de formation pour faire bénéficier les acteurs de l'asile en France de notre expérience et expertise sur l'accompagnement de personnes demandeuses d'asile LGBTI+, offre structurée grâce à l'obtention de la certification Qualiopi, labellisation qualité.
- Par le suivi psychologique des personnes demandeuses d'asile sur la santé psychologique et mentale.
- Enfin, par le recrutement d'un intervenant social sur les personnes en demande d'asile, réfugiées, mais aussi éventuellement déboutées.

Au 31 décembre 2022, l'équipe de salarié-e-s de l'Ardhis se compose ainsi :

- 1 poste à mi-temps pour une ingénieure pédagogique
- 1 poste au 3/5^e pour un intervenant social
- 1 poste au 2/5^e pour une psychologue

Pour les autres charges

Les autres charges reflètent d'abord les aides faites aux usager-e-s, demandeur-se-s d'asile, et des petites dépenses diverses. Elles s'élèvent à 12 017 €, en baisse de 9 %, principalement du fait de la baisse de la prise en charge des passes Navigo au tarif plein.

Ces dépenses sociales font l'objet de procédures précises afin d'en maîtriser l'effort financier.

Pour les amortissements

Les amortissements représentent la quote-part annuelle des investissements de l'Ardhis dans le local du 18 rue Henri Chevreau exécutés à mi-2020. Les durées d'amortissement varient de trois ans (informatique) à sept ans (réaménagement du local). Il s'ensuit que la dotation pour 2022 s'élève 5 952 € vs 5 756 € en 2021.

Pour les provisions pour pertes et charges

Les engagements à réaliser sur les subventions reçues, reportés d'une année sur l'autre, sont portés à 46 500 euros, contre 35 500 euros en 2021. Cette augmentation reflète le financement de nouveaux projets sur la santé sexuelle (ARS) et la formation des bénévoles (Fondation de France), montrant la confiance en l'Ardis des bailleurs.

Les provisions pour charges correspondent aux dépenses non engagées (dons au titre de décembre 2022), reçues sur notre compte bancaire en janvier 2023 pour 13 157 euros contre 10 400 euros fin 2021.

ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	
Excédent de l'exercice	13 843
Dotations aux amortissements	5 952
Variation des provisions	11 569
Variation besoin fonds de roulement	-6 464
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	
Cash flow	24 900
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	
Investissements	-81
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'INVESTISSEMENT	
	-81
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT	
Remboursement de l'emprunt bancaire	-3 527
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'OPÉRATION DE FINANCEMENT	
	-3 527
Variation de la trésorerie 2021-2022	
	147 883

Flux de trésorerie

Après une année 2020 marquée par l'investissement dans les nouveaux locaux de la rue Chevreau, le cash-flow - flux net de trésorerie est positif, comme en 2021, +21 292 euros grâce à l'équilibre des comptes légèrement positifs et aux deux nouvelles subventions sur nouveaux projets (santé sexuelle et formation bénévoles) encaissées mais non encore réellement engagées au 31 décembre 2022.

Le reste des mouvements concerne le remboursement de l'emprunt bancaire. Bien qu'il ne soit plus nécessaire, l'emprunt est conservé à hauteur de 8 230 euros pour garantir un volant de sécurité.

Le besoin en fonds de roulement augmente (c'est-à-dire devient plus important, -6 464 euros) du fait de quelques retards de paiement de factures de formation, en grande partie résorbés début 2023.

Finalement, la trésorerie nette a augmenté de 21 292 euros.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Bénévoles

L'association fonctionne en totalité avec des bénévoles. Leur contribution est évaluée à 30 345 euros pour les bénévoles du pôle Couples et à 236 490 euros pour les bénévoles du pôle Asile. Pour la participation aux activités, les contributions s'élèvent à 5 760 euros. Au total, les contributions des bénévoles s'élèvent à 272 595 euros.

Mise à disposition de locaux

La mairie du X^e arrondissement met à disposition de l'association trois bureaux. Ces mises à disposition gratuites de biens sont estimées à 13 000 euros.

Au total les contributions volontaires s'élèvent à 285 595 euros.

ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à

l'autre,

- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

TYPE	Durée
Agencements, aménagements, installations	7 ans
Matériel de bureau et informatique	De 2 à 3 ans
Mobilier	5 ans

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks

L'association ne maintient pas de stocks à évaluer ou à déprécier.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes

annuels sont conformes à la réglementation comptable spécifique aux associations de loi de 1901 émise par le Comité de la réglementation comptable (CRC), obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les frais de recherche et développement ne sont pas activés et passés directement en charge au cours de l'exercice. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie. Le matériel informatique, souvent d'occasion, est déprécié sur une durée de deux à trois ans. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles seraient dépréciées s'il existait un risque de non-recouvrement.

États des immobilisations et des amortissements

IMMOBILISATIONS	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	IMMO ACQUISES	IMMO CÉDÉES	FIN D'EXERCICE
Installations et agencements	33 022			33 022
Bureautique et informatique	2 961			2 961
Mobiliers	940			940
Total	36 923	0	0	36 923

AMORTISSEMENTS	VALEUR DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENT.	DIMINUTION	FIN D'EXERCICE
Installations et agencements	6 460	4 752		11 212
Bureautique et informatique	1 130	1 012		2 142
Mobiliers	230	188		940
Total	7 829	5 756	0	13 781

État des provisions

RUBRIQUES	DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	FIN D'EXERCICE
Provision pour actions juridiques de plaidoyer engagées	5 000			5 000
Provisions pour engagements à réaliser sur les subventions reçues publiques	17 000	21 500	17 000	21 500
Provisions pour engagements à réaliser sur les subventions reçues privées. Projet santé mentale et pôle social, bénévoles	18 200	22 000	18 200	22 000
Provisions pour dépenses courantes à réaliser sur dons privés	10 400	13 669	10 400	13 669
Total	50 600	45 600	28 118	62 169

REMERCIEMENTS

La présidente et les administrateur·trice·s remercient l'ensemble des bénévoles qui font vivre l'association :

Achille M. ; Alastair M. N. ; Alyx L. ; Antoine S. ; Antony C. ; Aude R. ; Barbora V. ; Berthe P. ; Bertrand S. ; Christophe C. ; Christophe M. ; Christophe R. ; Daniel S. ; Édouard B. ; Emeline R. ; Emmanuel B. ; Éric E. ; Éric L. ; Ewa M. ; Fabien R. ; Fanny R. ; Fary D. ; François G. ; Franck P. ; Frédéric C. ; Gaëtan B. ; Jacques V. ; Jean-Denis S. ; Joffrey R. ; Johanna K. ; Joséphine S. ; Jules D. ; Julian M. ; Julien B. ; Juliette C. ; Kader B. ; Laura S. ; Laurent D. ; Laurent F. ; Laurent S. ; Laurent V. ; Lucas M.-B. ; Ludovic R. ; Luke F. J. ; Mariana D. ; Marie-Louise S. K. ; Marjolaine V. ; Maxime C. ; Mickaël R. V. ; Mohamed Z. ; Nicolas A. C. ; Pablo V. ; Pascal H. ; Paul R. ; Philippe L. ; Philippe N. ; Sara C. ; Siham B. ; Sonja E. M. ; Stéphane B. ; Stéphane T. ; Stéphanie T. ; Teddy N. ; Terence T. ; Thibaut L. ; Théophile V. ; Thierry M. ; Thomas O. ; Thomas P. ; Valentin R. ; Valerya V. G. ; Vincent B. ; Vincent B. ; Vincent S. ; Yohann C.

Merci également

à Fiona Dubois, ingénieure de formation, à Yu Hu, psychologue, à Thomas Robin, intervenant social, tou-te-s trois salarié·e-s de l'Ardhis, et à Agnès Maout, Paola Pelagalli, Mohamed Zaïd, psychologues stagiaires.

Nous remercions également nos partenaires et soutiens :

Acceptess-T, les Amoureux au ban public, Agence régionale de santé (ARS), Ankh, Aremedia et le CeGGID de l'hôpital Fernand-Widal, Basiliade, le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, Chéris-Chéries, le Collectif Free Sénégal, les associations membres de la Coordination française du droit d'asile (l'Acat, Act-Up Paris, Amnesty International France, Avocats pour la défense des droits des étrangers, le Centre Primo Levi, la Cimade, le Comede, Dom'Asile, Elena France, la Fasti, le Groupe accueil et solidarité, le Gisti, Jesuite Refugee Service France, la Ligue des droits de l'homme, Médecins du monde, le Mrap, le Secours catholique Caritas France), la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), Espace Santé Trans, les associations membres du collectif Exils LGBTI, la Fédération des acteurs de la solidarité (antenne Île-de-France), la Fondation de France, la Flèche d'or, le Fonds Inkermann, France Terre d'asile, le Front Transfem, la Mairie de Paris, la Mairie du 10^e arrondissement de Paris, la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, la Mairie du 20^e arrondissement de Paris, le Point Éphémère, Rainbow Railroad, OUTrans, Vers Paris sans sida, Wassla, XY media.

Imprimé
avec le concours de la



© Ardhis 2023
ISSN 2678-5625

